

CONSEIL MUNICIPAL
du
Mardi 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars, le Conseil Municipal de MAUBEUGE a été convoqué par Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE, pour une session qui se tiendra **le quatorze mars**.

§°§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire invite Monsieur Nicolas LEBLANC, Secrétaire de séance titulaire, à procéder à l'appel.

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY – Florence GALLAND – Nicolas LEBLANC – Jeannine PAQUE – Dominique DELCROIX – Annick LEBRUN – Patrick MOULART – Bernadette MORIAME – Naguib REFFAS – Brigitte RASSCHAERT – Samia SERHANI – Emmanuel LOCOCCIOLO – Michèle GRAS – Djilali HADDA – Patricia ROGER – Marc DANNEELS – Myriam BERTAUX – Boufeldja BOUNOUA – Marie-Charles LALY – Robert PILATO – Christelle DOS SANTOS – Jean-Pierre COULON – Malika TAJDIRT – André PIEGAY – Caroline LEROY - Larrabi RAISS – Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH – Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL – Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

Le quorum est atteint.

§°§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie de votre présence. Je vous informe que suite à la démission de Monsieur CHIES conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Larrabi RAISS candidat venant sur la liste immédiatement après la dernière élue qui était Madame Caroline LEROY lors des dernières élections municipales est appelée à remplacer, nous pouvons donc aujourd'hui l'installer en tant que Conseiller Municipal.

Nous lui souhaitons la bienvenue et peut-être lui céder la parole quelques instants.

Intervention de Monsieur Larrabi RAISS :

Oui, bonjour à toutes et à tous. Je suis enchanté de siéger parmi vous, c'est un honneur pour moi de siéger dans cette assemblée démocratique que représente le Conseil Municipal. Je remercie tout d'abord Monsieur le Maire pour sa confiance et je m'engage à suivre ce projet municipal au sein de cette majorité. Merci à toutes et tous.

Monsieur le Maire :

Merci et bienvenue au Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur Larrabi RAISS :

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Avant de démarrer l'ordre du jour, j'ai quelques informations mes chers collègues. Comme vous avez pu le constater, les travaux de rénovation de notre Cœur de ville se poursuivent.

Le chantier de La Gourmande a démarré et va commencer à monter d'ici quelques jours, celui de la Place de Wattignies et de la Place des Nations battent leur plein pour une livraison avant l'été. J'espère que vous avez tous pu tous remarquer les nouvelles plantations d'arbres effectuées sur la place et les rues environnantes.

Un chantier de création de logements également, Novalis, a démarré derrière le zoo, c'est la rue du Trieu au Vin, mais c'est derrière le zoo.

En ce qui concerne la future résidence universitaire de la rue du Docteur Paul Jean, nous avons effectué une visite des travaux, 90 logements étudiants seront disponibles dès la rentrée de septembre 2023, fixer de futurs diplômés et attirer des jeunes à Maubeuge est une démarche vertueuse pour dynamiser la ville, mais aussi notamment le Cœur de ville et le territoire sambrien. Cela nous permettra aussi de conforter, voire de développer nos filières d'apprentissage, universitaire, et supérieure.

Comme annoncé en fin d'année dernière, en complément de Loisi Sambre et du Fitness Park, un nouveau projet autour de la gare a été officialisé. La zone de loisirs s'étoffe avec un ensemble de 20 millions € d'investissements privés portés par le Groupe VINCI Immobilier, un hôtel de 81 chambres, un escape game, un restaurant, une boulangerie, un espace de coworking, 48 logements verront le jour. C'est évidemment une bonne nouvelle créatrice d'activités et d'emplois, et évidemment remercier les investisseurs pour la confiance notamment pour l'avenir de Maubeuge.

Sur la zone de La Clouterie, les fouilles se terminent, ce qui nous permet d'en apprendre davantage à propos de l'histoire de notre ville, le Directeur Régional des Affaires Culturelles s'est d'ailleurs déplacé le 20 février dernier sur le chantier de fouilles pour nous assurer de son soutien et souligner la qualité du travail des équipes de l'INRAP. Les connaissances acquises nous permettent ainsi d'alimenter le contenu de notre futur centre d'interprétation de l'histoire de Maubeuge et de mener des actions pédagogiques auprès des jeunes publics. L'ARSENAL est en cours de classement aux Monuments Historiques, cela permettra de démarrer sa restauration et de créer des logements privés en Cœur de ville, mais nous en reparlerons au cours de ce Conseil.

L'école de Vinci au Pont Allant poursuit sa rénovation, les travaux de menuiserie et de réhabilitation intérieure sont effectués, l'extension en cours d'élévation, nous avançons donc dans la réalisation de notre plan pluriannuel de rénovation des établissements scolaires. Les études sont lancées pour les écoles du faubourg de Mons et concernant l'école Anne Frank et Debussy, le jury s'est réuni pas plus tard qu'hier, et a présélectionné 3 plus 1 groupements d'architectes pour réaliser le nouvel établissement, les phases administratives sont en bonne voie pour permettre le lancement du chantier dans le cadre de rénovation du quartier des Présidents.

Les opérations de rénovation urbaine continuent, la semaine dernière, j'étais aux Écrivains pour visiter les chantiers en cours et ceux qui ont déjà amélioré le quotidien des habitants du quartier, la nouvelle aire de jeux, les jardins partagés, la réfection des espaces publics, la réhabilitation des écoles Corneille Marronniers et du local commun résidentiel, bref c'est un bilan pour Les Écrivains.

Aux Provinces Françaises, nous avons inauguré 90 logements Tagerim situés au bord de Sambre, ces nouveaux logements de qualité forment des marqueurs de renouveau du quartier. Évidemment dans quelques semaines, mois, il y aura la première démolition notamment celui du Normandie.

Nous rénovons les salles au cœur des quartiers, nous avons désigné l'architecte en charge de la Salle des Hêtres, elle bénéficiera aux seniors et à la bonne tenue de leurs activités.

L'ex-Salle Cabri sera métamorphosée en Salle polyvalente à Montplaisir, d'ailleurs, les travaux devraient prochainement démarrer.

Le 6 février dernier, en réunion publique, nous avons présenté les plans de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Sous-le-Bois au cœur du Parc de Sainte-Émilie, 3 millions € vont être investis pour attirer 20 professionnels de santé, ces professionnels prendront place au sein d'un bâtiment novateur et vertueux pour améliorer la prise en charge médicale des habitants du quartier et des Maubeugeois en général.

Dans tous les quartiers, nous créerons des aires de jeux pour enfants, des équipements de proximité qui rassembleront les familles pour les plus grands bonheurs des plus jeunes.

Le Pont Allant verra naître un projet alimentaire original et plein d'avenir en circuit court. Deux jeunes agriculteurs diplômés se lancent dans la production de fruits et légumes bio près de la ferme du zoo, souhaitons-leur la bienvenue dans notre ville.

Projet aussi écologique et solidaire, le déploiement du réseau de chauffage urbain se poursuit ; Près de 15 kilomètres de circuits raccorderont les 5 000 habitations des bâtiments publics et privés et un tiers des foyers maubeugeois seront raccordés et vont bénéficier d'économies d'énergie notamment précieuses dans cette période.

J'en profite pour vous annoncer que grâce à notre plan écoresponsable de consommation des fluides, notamment en ce qui concerne le chauffage, nous avons réussi à faire une baisse de 16 % de consommation en gaz concernant la ville de Maubeuge.

Je remercie donc l'ensemble des services et les utilisateurs des bâtiments municipaux pour leur engagement.

La ville est restée solidaire, l'hiver a été parfois rude, encore ces dernières semaines, je pense notamment aux conditions des sans domicile fixe, nous avons mobilisé des moyens municipaux lors des vagues de froid, nous avons mis à disposition un gymnase chauffé transformé en centre d'hébergement.

La Police Municipale a recensé et pris contact avec les personnes sans domicile fixe pour orienter l'action des travailleurs sociaux. Le CCAS accompagne aussi les sans domicile fixe vers des structures adaptées.

Enfin, nous continuons à nouer des partenariats avec les associations du territoire pour diversifier des moyens d'accompagnement.

Merci à tous les acteurs pour leur mobilisation généreuse et solidaire. Je tenais aussi à faire un point sur les plantations d'arbres dans notre ville entre 2022 et 2024 avec le plan, nous avons entendu beaucoup de choses et je voulais revenir vers les Maubeugeois et les Maubeugeoises avec les informations exactes.

Voici toutes les zones d'implantation que vous avez à l'écran, je pense que nous communiquerons très prochainement dessus aux Maubeugeois, La Petite Savate, la rue de Gréveaux et Chausson, le Parc Sainte-Émilie, La Roseraie, rue d'Auge et de Neuf-Mesnil, Place de l'Industrie dont la crèche Pirouettes, devant l'école Mabuse, aux Provinces Françaises, au cimetière du centre, Place Vauban, à l'école du Pont Allant, à la Croix de Mons, à l'école Jules Ferry, au village fleuri, la rue des Flores, la rue Ampère, boulevard de l'Europe, devant la gare, Place de Wattignies, Place des Nations, sur les friches Desvres, la ferme du zoo, à la Flamenne, au Parc du Tilleul, l'étang Monier à l'école Victor Hugo.

Vous avez sur votre écran la plantation 2022-2023 et celle de 2023-2024 connue à ce jour. 149 arbres ont été plantés en 2022, 2 197 arbres seront plantés en 2023 et 301 arbres en 2024.

Au total, nous aurons donc planté 2 647 arbres en 2 années.

C'est dans ce sens que nous augmenterons les places des espaces verts en ville au fur et à mesure des aménagements.

Sur la Place de la Concorde, nous sommes passés de 580 avant travaux à 930 m² d'espaces verts après travaux.

Sur la Place des Nations, de 11 arbres à 25 ; sur la Place de Wattignies 1 800 m² d'espaces verts sont prévus avec l'implantation de 51 arbres, 107 arbustes et 110 mètres de haies.

Je crois que ce sont des efforts concrets et visibles pour tous prochainement.

C'est donc un véritable effort de renaturation qui est mené dans tous les quartiers de notre ville, Maubeuge restera une ville verte.

Depuis notre assemblée de mi-décembre, des événements et des temps forts qui marquent l'année des Maubeugeois se sont succédé.

Au début de l'année, les concerts du Nouvel An ont connu un franc succès, merci à la philharmonie et aux organisateurs, aux artistes qui ont travaillé sur cette création.

Nous avons installé le Conseil Municipal des Enfants le 18 janvier dernier, une instance de jeunes citoyens qui mène des actions en faveur de la jeunesse et c'est une véritable force de proposition.

Le banquet des Anciens a fait son grand retour, 1 200 Maubeugeois y étaient présents, le retour de nos séniors était bon et j'espère qu'ils ont passé un excellent moment, c'est un instant convivial qui permet à chacun de retrouver ses amis et ses voisins et merci aux séniors maubeugeois de leur participation et évidemment aux Services de la ville et à ceux du CCAS pour l'organisation.

Le 1^{er} février dernier, nous avons eu la visite du Haut-Commissaire à la Pauvreté pour trouver des solutions avec les structures partenaires et les habitants, nous travaillons à coconstruire des outils d'épanouissement, et de réponses aux préoccupations des habitants. Je reviendrai vers vous sur ces sujets notamment au cours de cet été, voir à la rentrée de septembre.

Le 6 février, s'est tenu le Comité de Pilotage du pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois en présence des autorités préfectorales, des Présidents de Région et de Département.

Nous avons confirmé de grands investissements qui feront l'avenir du territoire.

Je vous rappelle que des moyens inédits sont mis à disposition des collectivités, il nous faut donc les obtenir et les utiliser pour réaliser nos projets. Ces bonnes nouvelles ont été confirmées avec le doublement de la RN2 et le financement du contournement de Maubeuge.

Pour la RN2, c'est 1 milliard € de confirmés de Maubeuge jusque Laon.

Au mois de février aussi, nous avons tenu le premier COPIL transfrontalier à Mons pour aborder de nombreux dossiers avec nos amis Belges, les liaisons routières et ferroviaires, des sujets de collaboration culturelle, l'action en faveur de la prise en charge médicale, nous y reviendrons prochainement.

Notre développement de part et d'autre de la frontière est nécessaire. D'ailleurs, un COPIL est bientôt programmé.

Je souhaite aussi faire le point sur le dossier de la mutuelle communale. Depuis sa création, ce dispositif apporte satisfaction à de nombreux Maubeugeois. Ils sont déjà 200, elle est moins chère et apporte davantage de services afin d'améliorer la couverture des bénéficiaires, donc merci encore aux actions du CCAS.

Nous avons partagé aussi un moment d'émotion au gymnase Genaudet où il était bénévole et se donnait sans compter pour le club de basket avec sa famille, ses amis et l'USF Basket, nous avons inauguré la Salle de sports Stanislas Adamczyk, un bel hommage à celui qui a tant donné à Maubeuge et aux Maubeugeois.

D'autres événements ont animé nos quartiers depuis le Conseil Municipal de décembre avec les illuminations, le marché de Noël, Maubeuge ville du Père Noël, la distribution des traditionnels colis à nos séniors, la collecte des jouets en partenariat avec Century 21, la rediffusion sur écran géant de la finale de la Coupe du Monde, nous aurions espéré une victoire, le Festival Off de Séries Mania à la Porte de Mons, la rencontre des Amis du Clair de Lune, les rencontres du Malbodum Chess, le bric à brac du Kiwanis ou encore la convention Malboden Tattoo.

En ce qui concerne les prochains jours, votre agenda sera aussi bien fourni avec la semaine des maths à la cité de la Géométrie, la fête foraine que vous entendez notamment ici, a été inaugurée samedi dernier sous un beau soleil.

Ces 15 prochains jours, les forains animeront notre ville, n'hésitez pas à y venir y passer un bon moment en famille ou entre amis.

Le 18 mars, nous serons mobilisés pour Hauts-de-France Propres et nous irons nettoyer les berges de Sambre comme nous le faisons chaque année. Il y aura le soir un concert sur le thème de la Saint-Patrick à l'atelier Renaissance, une délégation de Maubeuge sera à Ratingen dans le cadre du jumelage dans les prochains jours.

Notre parc zoologique va réouvrir le 1^{er} avril, ce n'est pas un poisson.

Des chasses à l'œuf auront lieu et pas seulement au zoo, mais dans les quartiers de Maubeuge, c'est une opération qui s'appellera Tit 'Œuf, le 24 avril, cela se passera aux Présidents, le 25 avril aux Provinces Françaises, le 26 avril aux Écrivains, le 27 avril à l'Épinette et le 28 avril à Sous-le-Bois.

Voilà pour cette nouvelle opération.

Le Festival iTAK de notre scène nationale du Manège va rythmer le mois de mai, Manu Chao sera à La Luna le 6 mai, le 2 juin nous relancerons la fête des voisins, le 6 nous ferons visiter notre territoire à 150 étudiants en médecine, le 21, ce sera la Fête de la Musique et l'inauguration de la Place des Nations.

Le 21 juin sera le NRJ Music Tour qui fera son retour. Vous l'avez compris, nous continuons à animer Maubeuge avec des événements accessibles à tous pour une ville plus dynamique et aussi en gage d'attractivité.

Afin d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, ayant une pensée pour Madame Christine SAVAUX qui est décédée le 23 janvier dernier à l'âge de 67 ans, elle était adjointe aux Affaires Scolaires de 2008 à 2014. C'était une femme engagée avec des activités associatives et syndicales et permettez-moi de rendre, en votre nom, un hommage à Madame Christine SAVAUX. Merci pour votre écoute.

§°§°§°§°§°§°§°§°§

Affaires générales

Monsieur le Maire,

Objet n° 1 : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 5 juillet 2020, portant délégation au titre des dispositions des articles L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, période du 11 octobre 2022 au 17 janvier 2023

Monsieur le Maire :

Je vous propose de démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal avec d'abord la liste des décisions qui ont été prises en ma qualité de Maire du 11 octobre 2022 au 17 janvier 2023. Y a-t-il des questions ? Alors j'ai vu Monsieur ROMBEAUT, j'ai un trou, Madame ROPITAL et Madame MICHAUX, excusez-moi. Monsieur ROMBEAUT, je vous écoute.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Merci, Monsieur le Maire. J'ai effectivement trois remarques. D'abord sur les 3 arrêtés supplémentaires qui ont été pris pour la Kermesse de la Bière pour un montant de 245 000 € qui s'ajoutent aux 480 000 € déjà passés dans les précédentes décisions, soit 243 000 € au total. Je voudrais effectivement avoir un bilan financier, comme vous l'aviez promis, de la Kermesse de la Bière 2022. Le 23/11 un emprunt a été souscrit à hauteur de 2 millions € auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 3,31 %. Les taux d'emprunt augmentent de plus en plus, ce n'est pas une surprise, alors que la ville s'apprête à s'endetter de manière massive pour différents projets, cela va avoir un impact très lourd évidemment sur notre taux d'intérêt moyen et donc dégrader notre capacité de désendettement. Les rachats de crédit effectués à grands frais lors du mandat dernier qui n'étaient pas recommandés par la Cour des comptes ni par votre Conseil d'alors, vont bientôt ne plus servir à rien. Il devient donc à mon sens de plus en plus vital de réaliser des économies de fonctionnement pour pouvoir investir à moindre coût. J'ai une dernière remarque sur les décisions.

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas compris votre question. Normalement, vous devez poser une question.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

La question sur ce point-là est de savoir justement si vous allez faire des économies.

Monsieur le Maire :

Les remarques, cela a été mis au Conseil Municipal, vous avez donc eu le temps de vous exprimer en 2022. Sur ce sujet-là, c'est celui de novembre, je crois. Vous avez eu le temps de vous exprimer. Vous prenez la parole dessus, OK, si vous avez des questions sur cet emprunt ou des questions techniques, n'hésitez pas, c'est l'objet de l'arrêté qui est conforme évidemment aux orientations qui ont été prises par le Conseil Municipal. Voilà l'objet des questions qui sont posées.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, mais c'était juste une remarque effectivement de l'augmentation des taux.

Monsieur le Maire :

Donc cela n'apporte pas de réponse. On y va, on continue.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Absolument. Le 5 janvier dernier, on voit également apparaître un arrêté sur la prestation de LNB Acoustique pour un montant de 739 € à l'occasion des vœux du Maire. Pourriez-vous nous indiquer tous les autres coûts relatifs à ces vœux et aussi l'ensemble de ces documents pour le bitumeux, le chapiteau, le chauffage, la scène et la technique, l'éclairage et bien sûr la collation ? Il est difficile de croire votre affirmation dans la presse selon laquelle ces vœux auraient coûté 2 fois moins cher que l'utilisation d'une salle existante comme La Luna.

Monsieur le Maire :

Madame MICHAUX.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

Merci, Monsieur le Maire. Moi, c'était juste pour savoir comment se fait-il que l'achat de concession au cimetière soit inscrit plusieurs fois au même nom, même montant et même numéro de concession. En exemple, j'ai la page 1 du 24 octobre n°3865 et la page 2 du 28 octobre n°3926 qui sont toutes les deux au nom de ERNESTEN. Merci.

Monsieur le Maire :

Les concessions sont au même prix, mais nous allons vous répondre. Je n'ai pas la réponse comme cela à vous communiquer. Madame ROPITAL.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. C'est aussi pour les arrêtés KBM, j'ai vu que vous aviez dû les refaire, je n'ai pas compris pourquoi. Puis c'était aussi pour vous rappeler que nous vous avons posé la question orale le 22 novembre 2022. Vous nous aviez promis une réponse détaillée sur le coût de la Kermesse de la Bière et nous n'avons toujours pas de réponse.

Monsieur le Maire :

Alors d'abord, répondre sur la Kermesse de la Bière, c'est toujours le sujet, vous dire c'est du TTC, simplement pour la Kermesse de la Bière, nous sommes assujettis à la TVA, donc nous la récupérons. D'accord, donc il faut toujours prendre les montants TTC avec beaucoup de prudence. Évidemment, vous aurez au prochain Conseil Municipal, je m'y engage, celui de la Kermesse de la Bière et d'ailleurs comme chaque année, je communique sur la Kermesse de la Bière chaque année sur un montant global puisque les arrêtés, vous les avez.

Sur les taux, Monsieur ROMBEAUT, c'est une remarque. Je ne vais pas revenir sur les emprunts qui ont été renégociés à l'époque, ce sont des emprunts qui étaient dits toxiques. Je ne vais pas revenir dessus. Cela fait 7 ou 8 ans qu'on en parle, je pense que les Maubeugeois sont toujours un petit peu fatigués de par ce qu'on leur remet toujours, des fois, c'est nécessaire, parce que des fois, je dois faire un petit peu d'historique, mais bon voilà.

Sur les vœux du Maire, je communiquerai les éléments bien volontiers, Monsieur ROMBEAUT, j'aurais aimé vous y voir, mais vous n'y étiez pas, mais votre collègue y était et il a pu en profiter pleinement.

Je pense que j'ai répondu à l'ensemble des questions. Concernant les arrêtés, je peux considérer que ce sont des questions que vous avez posées, ce ne sont pas des remises en cause des arrêtés, je peux donc considérer qu'ils sont adoptés. Qui s'oppose ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Évidemment, on vous fournira, on a noté les questions pour vous les fournir bien évidemment.

Vote : Unanimité

Objet n° 2 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions sur ce Procès-Verbal du Conseil Municipal ? Madame ROPITAL. Il n'y en a pas d'autres ? Madame ROPITAL.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur la délibération qui a été passée concernant le Règlement Intérieur de la Salle Sthrau. On vous avait déjà posé la question et vous nous aviez répondu que vous alliez donner les éléments d'un amendement concernant les associations, les fondations qui avaient été donateurs.

Monsieur le Maire :

Oui.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Et vous m'aviez promis de m'écrire comme de nombreuses fois et je n'ai toujours pas de réponse.

Monsieur le Maire :

Je ne me retourne pas derrière moi, mais ils vont s'engager à me préparer les courriers de réponse et en plus c'est dommage puisqu'elles sont sur la plaque inaugurale. Il faudrait donc que je prenne la plaque inaugurale et la renote, mais je dois vous apporter une réponse. Donc je n'ai pas de sujet avec cela, je plaisante. Très bien. Il n'y a pas d'autres questions ? Non, je peux donc considérer que c'est adopté. Il y a des abstentions ? Non. Des votes contre ? Non plus, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 3 : Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein de la Commission Municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2121-22 relatif aux Commissions Municipales,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, n°00MA00631, ville de Nice, en date du 31 décembre 2003, relatif à la composition des Commissions Municipales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 39 du 16 juillet 2020 portant création, fixation du nombre de conseillers dans chaque Commission et désignation des membres les composant ;
- n° 101 du 28 juin 2021 portant modification, fixation du nombre de conseillers dans chaque Commission et désignation des membres les composant,
- n° 121 du 14 septembre 2021 relatif au remplacement d'un Conseiller Municipal, déclaré inéligible par le Tribunal administratif, au sein de la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté »,

Vu le courrier en date du 22 novembre 2022 de Monsieur Nino CHIES, reçu par le Cabinet de Monsieur le Maire informant de sa démission en qualité de Conseiller Municipale,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2022 informant Monsieur le Préfet, en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, de la démission de Monsieur Nino CHIES,

Considérant que, Monsieur Nino CHIES, par la délibération n°39 juillet 2020 avait été désigné membre de la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté »,

Que par la délibération n° 39 susvisée, la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté », était composée des conseillers municipaux suivant :

- 1 Dominique DELCROIX
- 2 Nino CHIES
- 3 Boufeldja BOUNOUA
- 4 Marc DANNEELS

- 5 Patricia LALAUX ROGER
- 6 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 7 Marie-Pierre ROPITAL
- 8 Sophie VILLETTE
- 9 Brigitte PATFOORT
- 10 Aymeric MERLAUD

Considérant que suite à la démission de Madame Brigitte PATFOORT, Monsieur Fabrice DE KEPPEL a été installé en qualité de Conseiller Municipal lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2021,

Que par la délibération n° 101 du 28 juin 2021, la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté », a été modifiée une première fois et était composée des conseillers municipaux suivant :

- 1 Dominique DELCROIX
- 2 Nino CHIES
- 3 Boufeldja BOUNOUA
- 4 Marc DANNEELS
- 5 Patricia LALAUX ROGER
- 6 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 7 Marie-Pierre ROPITAL
- 8 Sophie VILLETTE
- 9 Fabrice DE KEPPEL
- 10 Aymeric MERLAUD

Considérant que suite aux dispositions du jugement du 12 avril 2021, Madame Angelina MICHAUX, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu Monsieur Aymeric MERLAUD, a été proclamée Conseillère Municipale et installée au conseil du 28 juin 2021,

Que par la délibération n° 121 du 14 septembre 2021, la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté », a été modifiée et était composée des conseillers municipaux suivant :

- 1 Dominique DELCROIX
- 2 Nino CHIES
- 3 Boufeldja BOUNOUA
- 4 Marc DANNEELS
- 5 Patricia LALAUX ROGER
- 6 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 7 Marie-Pierre ROPITAL
- 8 Sophie VILLETTE
- 9 Fabrice DE KEPPEL
- 10 Angelina MICHAUX

Considérant que suite à la démission de Monsieur Nino CHIES, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de procéder à son remplacement au sein de la Commission Municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté »,

Considérant que peuvent uniquement candidater les élus de la liste du groupe majoritaire « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge », déclarés comme tels au 16 juillet 2020, date de création de la Commission Municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté »,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Larrabi RAISS, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, lors des dernières élections municipales, est appelé à remplacer ce dernier sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Considérant que Monsieur Larrabi RAISS est installé en qualité de Conseiller Municipal lors de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2023,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** Monsieur Larrabi RAISS en remplacement de Monsieur Nino CHIES au sein de la Commission Municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté ».

Monsieur le Maire :

Le 16 juillet 2022, nous avons eu la démission de Monsieur CHIES, c'est donc Monsieur Larrabi RAISS qui est aujourd'hui nouveau Conseiller Municipal. Je vous propose de le désigner. Évidemment, les Commissions sont à la proportionnelle dans les différents groupes. Je vous propose de désigner Monsieur Larrabi RAISS en remplacement de Monsieur Nino CHIES au sein de cette Commission. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus, je vous remercie. Monsieur RAISS, vous serez donc à cette Commission.

Vote : Unanimité

Objet n° 4 : Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein du Conseil d'École de l'école maternelle « Léonard de Vinci »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-4 relatif aux démissions des membres du Conseil Municipal,
- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organisme extérieur et aux remplacements de membres siégeant au sein des organismes extérieurs,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles :

- D.411-1 relatif à la composition des conseils d'école et la compétence de l'assemblée délibérante pour désigner son représentant,
- D.411-2 relatif aux compétences du conseil d'école,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 63 en date du 29 septembre 2020 relative aux désignations des élus au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de Maubeuge,

Vu le courrier en date du 22 novembre 2022 de Monsieur Nino CHIES, reçu par le Cabinet de Monsieur le Maire, informant de sa démission en qualité de Conseiller Municipale,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2022 informant Monsieur le Préfet, en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, de la démission de Monsieur Nino CHIES,

Considérant que Monsieur Nino CHIES, par délibération n°63 susvisé avait été désigné représentant de la commune au sein du conseil d'école de l'école maternelle Léonard de Vinci,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Nino CHIES, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de procéder à son remplacement au sein du conseil d'école de l'école maternelle Léonard de Vinci en application de l'article L.2121-33 susvisé,

Considérant que lorsque assemblée délibérante procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT précité, le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'école de l'école maternelle Léonard de Vinci en la personne de Madame Bernadette MORIAME.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner Madame Bernadette MORIAME en remplacement de Monsieur Nino CHIES au sein du conseil d'école de l'école maternelle Léonard de Vinci,

Monsieur le Maire :

Je vous propose de désigner en remplacement Madame Bernadette MORIAME qui est une élue du quartier. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des d'abstentions ? Des votes contre ? Non plus, je vous remercie. Félicitations, Madame MORIAME.

Vote : Unanimité

Objet n° 5 : Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire en tant que représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément l'article 31 venu réformer l'article L 5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-4 relatif aux démissions des membres du Conseil Municipal,
- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organisme extérieur et aux remplacements de membres siégeant au sein des organismes extérieurs,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65 en date du 29 septembre 2020 relative à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu le courrier en date du 22 novembre 2022 de Monsieur Nino CHIES, reçu par le Cabinet de Monsieur le Maire, informant de sa démission en qualité de Conseiller Municipal,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2022 informant Monsieur le Préfet, en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, de la démission de Monsieur Nino CHIES,

Considérant que par la délibération n° 65 susvisée ont été désignés :

- Monsieur Dominique DELCROIX, délégué titulaire au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- Monsieur Nino CHIES, délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Mais considérant que suite à la démission de Monsieur Nino CHIES, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de procéder à son remplacement au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Considérant que l'article L.5721-2 cinquième alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres »,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal procède à une nomination ou à une représentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret majoritaire à trois tours,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT précité, le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en l'espèce, pour les syndicats mixtes ouverts, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du délégué suppléant du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois en la personne de Monsieur Boufeldja BOUNOUA

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner Monsieur Boufeldja BOUNOUA, délégué suppléant du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- Dire que cette délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Monsieur le Maire :

Depuis septembre 2022, ont été désignés Monsieur DELCROIX, délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Monsieur CHIES était délégué suppléant et je vous propose de désigner Monsieur Boufeldja BOUNOUA comme délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 6 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association Initiative Sambre Avesnois (ISA)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du Conseil Municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le Conseil Municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 22 juin 2012 portant reconnaissance de l'association « France Initiative » comme établissement d'utilité publique,

Vu les statuts de l'association initiative Sambre Avesnois,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que l'association Initiative France, appelée Réseau Initiative, est née de l'inquiétude d'acteurs économiques dans le contexte de la désindustrialisation et de la hausse du chômage des années 70,

Que par décret du 22 juin 2012 susvisé ce réseau est reconnu d'utilité publique,

Que le réseau est constitué de 214 associations qui ont :

- soutenu 18 164 projets d'entreprise ;
- créé ou sauvegardé 50 000 emplois, dont 34 000 nouveaux ;
- engagé pour un total de 208 millions d'euros de prêts d'honneur ;

Considérant que l'association Initiative Sambre Avesnois (ISA), association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901, fait partie du Réseau Initiative,

Qu'à ce titre l'ISA a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activité, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE,

Que, plus précisément, pour réaliser cette mission l'ISA apporte son soutien par l'octroi de prêt personnel et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement,

Considérant que conformément aux statuts, l'ISA est composée d'adhérents répartis en collèges,

Considérant que pour être membre adhérent, il convient :

- d'avoir déposé ou envoyé une demande d'adhésion écrite ;
- d'avoir été proposé par un des adhérents du Conseil d'Administration ;
- d'être admis sur décision du Conseil d'Administration ;

Que ces membres adhérents sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- toutes entreprises à caractère commercial, industriel, artisanal, libéral, agricole et de service ;
- les personnes morales intervenant en faveur de l'entrepreneuriat et du développement économique local, départemental, régional ou national ;
- toute personne retenue par le Conseil d'Administration pour ses compétences et sa volonté d'implication ;
- les personnes physiques bénéficiant d'un prêt d'honneur de l'association en cours de remboursement ou ayant fini de le rembourser ;
- les entreprises dont les dirigeants ont fini de rembourser le prêt d'honneur ;

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite être membre de cette association,

Que par conséquent en vertu des dispositions de l'article L2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant que lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT précité, le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du représentant de la Commune au sein de l'association Initiative Sambre Avesnois en la personne de Madame Myriam BERTAUX,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **Désigner**, Madame Myriam BERTAUX Conseillère municipale déléguée, représentante de la Commune au sein de l'association Initiative Sambre Avesnois.

Monsieur le Maire :

Nous n'avions d'ailleurs pas de membre à cette association, ce qui n'était pas normal. Donc évidemment nous devons en désigner un. Je vous propose de désigner Madame Myriam BERTAUX pour représenter la ville de Maubeuge. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus, je vous remercie. Tout va être comme cela, j'en suis sûr !

Vote : Unanimité

Objet n°7 : Autorisation d'accorder à la société «HISTOIRE & PATRIMOINE», dans le cadre du projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble «ARSENAL» sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix, parcelle cadastrée section M n°365 p, une nouvelle période d'exclusivité jusqu'au 31 octobre 2023 pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat au regard de la décision de la DRAC à venir

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2241-1 relatif à la compétence du Conseil Municipal pour tout sujet portant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune à l'instar des cessions d'immeubles,

Vu le Code civil et notamment l'article 1124 relatif à la promesse de vente et du droit d'option,

Vu la délibération n°55 du 27 juin 2022 relative à l'autorisation d'accorder à la société « HISTOIRE & PATRIMOINE », dans le cadre du projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble « ARSENAL» sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix, parcelle cadastrée section M n°365 p, une période d'exclusivité jusqu'au 30 novembre 2022 pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat,

Vu l'avis en valeur vénale rendu le 16 septembre 2022 par la direction régionale des finances publiques des hauts de France et du département du Nord, pôle d'évaluation domaniale,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant qu'au mois de juin 2022 la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » a proposé à la ville d'acquérir cet immeuble au prix estimé provisoirement à 500 000 € afin de procéder à sa réhabilitation et sa reconversion en locaux à usage d'habitation, soit 65 logements, en conservant néanmoins une surface au rez-de-chaussée destinée à l'accueil d'un équipement municipal ou d'une activité d'une tierce personne,

Que par la délibération n°55 susvisée il a été décidé de lui accorder une période d'exclusivité jusqu'au 30 novembre 2022 pour :

1. Finaliser l'étude de faisabilité complète,
2. Étudier la compatibilité d'une restitution des toitures en montage Monument Historique,
3. Effectuer les relevés géométriques complémentaires s'il échet,
4. Établir un chiffrage des campagnes de travaux,
5. Définir les modalités de division en volume pour l'équipement à rez-de-chaussée,
6. Faire valider l'opération par son comité des engagements,
7. Proposer un prix d'acquisition définitif.

Considérant en outre que ce projet d'acquisition, de rénovation et de réhabilitation de l'arsenal par la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » était également conditionné à son inscription au titre des Monuments Historiques par la D.R.A.C,

Considérant cependant qu'à ce jour la DRAC ne s'est pas encore prononcée,

Que subséquemment la société sollicite une nouvelle période d'exclusivité afin de proposer un prix définitif d'acquisition au regard de ladite inscription de la façade de l'ARSENAL au titre des monuments historiques,

Considérant que le pôle évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques des hauts de France et du département du Nord a attribué à l'ARSENAL une valeur de 530 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 15 %,

Considérant pour rappel que l'article 1124 susvisé dispose : « *La promesse unilatérale est le contrat par lequel une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire.*

La révocation de la promesse pendant le temps laissé au bénéficiaire pour opter n'empêche pas la formation du contrat promis.

Le contrat conclu en violation de la promesse unilatérale avec un tiers qui en connaissait l'existence est nul »

Qu'en respect de ces dispositions, la levée d'option est un acte juridique par lequel le bénéficiaire d'une option déclare sa volonté d'exercer une possibilité qui lui est offerte,

Qu'ainsi dans une promesse unilatérale de vente, le bénéficiaire de la promesse a une option : acheter ou ne pas acheter. La levée d'option est l'acte par lequel il décide d'acquérir le bien aux conditions proposées,

Considérant que dans l'attente de la décision de la DRAC, élément indispensable à la réalisation des sept étapes ci-dessus exposées dont la détermination du prix d'acquisition définitif, il y a lieu d'accorder une nouvelle période d'exclusivité qui débutera au jour du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 31 octobre 2023,

Que durant cette période d'exclusivité, la ville s'engage à ne pas répondre aux sollicitations d'autres potentiels acquéreurs et à ne pas communiquer sur le devenir du site autrement qu'en lien avec l'entreprise,

Que par la suite, au regard des conditions et du prix définitif qui seront proposés par l'acquéreur, la ville, en respect de la valeur vénale ci-dessus attribuée par le pôle d'évaluation domaniale et après autorisation du Conseil Municipal, pourra signer une promesse unilatérale de vente telle que définie à l'article 1124 susvisé.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une nouvelle période d'exclusivité qui débutera au jour du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 31 octobre 2023, dans l'attente de la décision de la DRAC, élément indispensable pour :
 1. Finaliser une étude de faisabilité complète,
 2. Étudier la compatibilité d'une restitution des toitures en montage Monument Historique,
 3. Effectuer des relevés géométriques complémentaires s'il échet,
 4. Établir un chiffrage des campagnes de travaux,
 5. Définir les modalités de division en volume pour l'équipement à rez-de-chaussée,
 6. Faire valider l'opération par son comité des engagements,
 7. Proposer un prix d'acquisition définitif.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à cet accord d'exclusivité temporaire.

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle que le prix estimé est de 500 000 €, nous avons accordé précédemment une période d'exclusivité jusqu'au 30 novembre 2022 afin de réaliser les 7 étapes listées dans la présente délibération. Nous avons eu le temps d'obtenir l'inscription au titre des Monuments Historiques de la DRAC. Pourquoi nous reportons ? Parce que la Commission ne s'est pas réunie. C'est donc évidemment difficile d'inscrire et de demander l'inscription de ce bâtiment dans la mesure où la Commission ne s'est pas réunie, pour des questions techniques liées à la DRAC, je n'ai pas à revenir dessus, cela ne me regarde pas. C'est pour cela que nous demandons un délai supplémentaire pour que la Commission puisse se réunir et évidemment inscrire ce bâtiment. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, Madame VILLETTE.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire. Vous avez déclaré lors d'un précédent Conseil que Maubeuge n'avait pas besoin de l'ARSENAL. Sachez que je suis en total désaccord avec vous. L'ARSENAL est l'un des derniers bâtiments historiques de Maubeuge à l'image de la Porte de Mons, du Chapitre, de la Chapelle des Sœurs Noires ou de la Salle Sthrau.

Vouloir en faire des logements, cela manque cruellement d'ambition pour notre ville. Je voterai donc contre.

Monsieur le Maire :

Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci, Monsieur le Maire. J'avais une remarque. Quand on reprend la dernière délibération concernant l'ARSENAL, on va encore au bout du compte perdre une année même si l'impondérable ne vous impute pas, mais ma question est de savoir, la DRAC a du retard dans le traitement de ses dossiers, a-t-on une idée pour se dire avant le 31 octobre 2023, cela sera passé ? Parce que on proroge et la situation de l'ARSENAL n'est pas quand même très saine. C'était ma première remarque. La seconde un peu plus technique d'un point de vue historique, quand on avait évoqué lors de ce Conseil Municipal l'état de l'ARSENAL, vous nous aviez présenté le projet comme un retour, une restauration à l'identique, enfin comme à l'époque de Vauban. J'ai un peu regardé ce qui se faisait sur cette question et ce qui se disait d'intéressant notamment par rapport aux historiens. Il ressort que l'ARSENAL date évidemment de Vauban et qu'en 1925, il y a eu le fameux incendie et que la toiture a été revue à la hausse, rehaussée en 1935. Quand on parle de réhabilitation du bâtiment, est-ce que l'on va se baser sur cette idée de restauration à la Vauban ou refaire du 1935 ? Cela me semble un point important pour ne pas dénaturer le bâtiment.

Autre point, dans votre délibération que vous nous présentez ce soir, on nous parle d'inscription de la façade de l'ARSENAL au titre des Monuments Historiques. Quand je reprends la délibération du 4 avril 2022 concernant la demande d'inscription, à l'époque cette demande d'inscription apparaissait globalement comme une demande d'inscription globale. Pourquoi dans la délibération de ce soir, on nous parle de la façade, des façades ou plus généralement du bâtiment en lui-même ? Même si je sais que la DRAC a un pouvoir et des prérogatives plus larges dans ses compétences, mais voilà, je voulais avoir votre avis sur ce sujet. Merci.

Monsieur le Maire :

Alors Monsieur ROMBEAUT, d'abord je vous remercie, tous les bâtiments que vous avez cités pour illustrer votre propos sont réhabilités ou en cours de réhabilitation par la ville de Maubeuge, donc je vous remercie.

Concernant l'ARSENAL, vous savez il y avait eu un projet par mon prédécesseur qui a été arrêté, pas à ma demande, je tiens à le préciser, par le successeur de Monsieur PAUVROS à l'Agglomération. Je pensais que c'était un beau projet communautaire qui a été arrêté. Je ne vais pas revenir sur les arrêts de tous les projets en 2014, je ne vais pas rentrer dans un débat ici, c'est un sujet.

Aujourd'hui, la ville de Maubeuge, l'ARSENAL tel que je l'ai connu, peut-être Monsieur ROMBEAUT que vous l'avez connu aussi est un milieu plutôt associatif, je ne vais pas revenir sur l'utilisation qui en avait été faite par le Docteur FOREST.

Aujourd'hui, la ville de Maubeuge a ce projet et sera dans les nouveaux bâtiments de la CPAM-CAF dans un projet extrêmement ambitieux. Je pense que Nicolas pourra y revenir, je te laisserai peut-être après compléter mon propos, Nicolas, je te laisserai la parole. Le projet sera donc celui de la CPAM-CAF qui est beaucoup plus important que strictement sur l'ARSENAL. En plus, ce bâtiment est extrêmement compliqué parce que vous savez qu'il est en zone inondable, ce qui rajoute des contraintes supplémentaires à la transformation de ce bâtiment. Donc la ville de Maubeuge en tant que bâtiment communal aujourd'hui, on ne peut pas tout faire. Déjà vous dites que j'en fais trop et avant-hier, je n'en faisais pas assez, maintenant j'en fais trop. Et donc aujourd'hui le projet, c'est celui de la CPAM-CAF, donc évidemment il fallait trouver une destination parce que l'on a tous à cœur l'ARSENAL, vous savez que j'ai longtemps hésité sur ce sujet pour le projet d'Histoire & Patrimoine. Aujourd'hui, il faut quand même trouver une destination.

Le projet est un projet qui n'est pas simple, compliqué et coûteux.

Aujourd'hui, l'important c'est aussi le bâtiment par l'extérieur.

Pour répondre à Madame VILLETTE, la DRAC pourra classer le bâtiment sous 2 formes, l'une ou l'autre. La première, c'est dans son état actuel. La deuxième, c'est dans son état d'origine, d'accord, avec un toit classique avec évidemment des fenêtres sur 2 niveaux qui ressortent de la toiture. Je préférerais la deuxième solution, d'accord, mais il fallait des éléments pour prouver évidemment que les toitures existaient, etc.

Dans les archives de Vincennes, ce n'était pas très explicite, enfin, on a retrouvé une photo heureusement de l'ARSENAL comme il était à l'origine. J'espère qu'on pourra le classer dans son état originel parce que ce sera assez exceptionnel. Là, il y avait 2 niveaux plus une toiture avec des fenêtres sur 2 niveaux. Le deuxième état, c'est celui que nous voyons aujourd'hui. Le dernier étage n'est pas l'état originel évidemment parce que la toiture, ils en ont fait des toitures plates. Maintenant, cela dépendra du classement par la DRAC et c'est pour cela que nous avons plutôt classé les façades comme nous allons le faire d'ailleurs avec la CPAM-CAF pour protéger évidemment l'empreinte du bâtiment et évidemment avoir un petit peu plus de liberté sur l'intérieur du bâtiment, mais l'intérêt de ce bâtiment, c'est notamment sur les extérieurs parce qu'à l'intérieur, il a quand même été beaucoup modifié depuis le temps. Donc on ne peut pas classer l'entièreté de ce bâtiment, c'est pour cela que l'on a un petit peu changé notre fusil d'épée.

J'espère que j'ai répondu à l'ensemble des questions. Maintenant, la Commission devrait normalement se réunir au mois de mai parce que de nouvelles personnes ont été nommées à cette Commission, mais je n'ai pas la date précise quand je vous parle. Peut-être qu'entre-temps, on a eu une date précise ? Je regarde Nicolas, je pense que l'on n'en a pas eu, mais il paraît que c'est mai. On s'est donné un petit peu plus de temps pour laisser évidemment à Histoire & Patrimoine le temps un petit peu de travailler en fonction du résultat de la DRAC, tout simplement.

Donc là, on vient par cette délibération décaler le projet avec Histoire & Patrimoine, mais aussi protéger l'ARSENAL qui aujourd'hui ne l'est pas. Je pense que j'ai répondu à l'ensemble des questions. Monsieur ROMBEAUT, je vous ai expliqué notre position. J'ai Madame LEBRUN qui souhaite aussi intervenir.

Intervention de Madame Annick LEBRUN :

Monsieur le Maire, chers collègues, je profite de l'examen de la délibération pour saluer le travail effectué par la ville pour remettre en état nos monuments et valoriser notre patrimoine historique. En effet, l'ARSENAL va bénéficier de travaux de restauration importants afin de retrouver son aspect d'origine tout en offrant aux Maubeugeois de nouveaux logements de qualité, et ainsi répondre à leurs besoins. Je me réjouis de voir que notre municipalité est attentive à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine, trop longtemps délaissé. Le Théâtre du Manège, les Cantuaines, la restauration de nos monuments aux morts, la rénovation des Remparts qui se poursuit et prochainement la réhabilitation de la Place Verte et de son kiosque sont autant d'investissements qui permettent de mettre en valeur notre patrimoine historique et d'améliorer l'image de notre ville. Par ailleurs, l'action engagée par la Municipalité en faveur de notre patrimoine historique vient aussi souligner le travail réalisé par nos associations culturelles qui effectuent un véritable travail de recherches et contribuent au devoir de mémoire de notre ville. Permettez-moi de les saluer ce soir. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Annick. Nicolas, je crois que tu interviendras un peu plus tard sur la délibération, parce que l'on a une délibération sur la CPAM-CAF, je pense que tu y reviendras. Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Deux votes contre. Donc le reste de l'assemblée vote favorablement. Je vous remercie.

Vote : Majorité avec 2 votes CONTRE (Jean-Pierre ROMBEAUT et Fabrice DE KEPPEL)

**Affaires Générales
Adjoint : Monsieur Nicolas LEBLANC**

Objet n° 8 : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal délibéré en date du 25 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2121-8 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal d'adopter son Règlement Intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation,
- L.2121-12 et L.2121-19, L2121-22-1, L.2121-27-1, L.2312-1 relatifs aux dispositions obligatoires d'un Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°39 en date du 16 juillet 2020 portant création de la Commission « Règlement Intérieur »,
- n°40 en date du 16 juillet 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du présent mandat et procédant à l'élection des membres titulaires ainsi que des membres suppléants,
- n°41 en date du 16 juillet portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres.
- n°42 en date du 16 juillet 2020 portant création de la Commission de délégation de services publics et de concession pour la durée du présent mandat et procédant à l'élection des membres titulaires ainsi que des membres suppléants,
- n°58 en date du 29 septembre 2020 relative à l'adoption du Règlement Intérieur,
- n°179 en date du 25 novembre 2021 relative à la modification du Règlement Intérieur,

Vu le Règlement Intérieur modifié du Conseil Municipal de Maubeuge, mandature 2020-2026, et précisément l'article 30 relatif à la modification du Règlement Intérieur,

Vu le projet de modification du Règlement Intérieur,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Règlement intérieur » en date du 24 février 2023,

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant que, outre les dispositions légales obligatoires, le Conseil Municipal peut se doter librement de règles propres visant à faciliter le fonctionnement de l'assemblée et à améliorer la qualité de ses travaux,

Qu'il est proposé de modifier l'article 27 du Règlement Intérieur relatif au magazine municipal comme suit :

« Article 27 : Magazine municipal

Le magazine municipal rend compte de l'action politique et des projets municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, dans chaque magazine municipal de la ville de Maubeuge il est réservé un espace à l'expression des conseillers municipaux. Chaque groupe ou élu d'opposition dispose d'un espace pour s'exprimer.

La répartition de l'espace d'expression réservé à chaque tendance politique est faite afin d'assurer la capacité d'expression de tous, en tenant compte des groupes constitués ainsi que des non-inscrits. Le Conseil Municipal étant actuellement composé de deux groupes et d'élus d'opposition n'adhérant à aucun groupe, la répartition de l'espace d'expression est la suivante : 1525 caractères pour le Groupe « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE MAUBEUGE », 1 288 caractères pour le Groupe « MAUBEUGE, PLUS BELLE MA VILLE », 937 caractères pour « RÉINVENTONS MAUBEUGE », et de 750 caractères pour « MAUBEUGE, PLUS BELLE, PLUS SÛRE, PLUS JUSTE ».

Les documents destinés à la publication sont envoyés, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard le dernier jour du mois qui précède le mois de la parution du magazine municipal. Lorsque les groupes n'auront pas transmis les tribunes, la mention suivante sera portée au lieu et place des tribunes : « Tribune non communiquée dans les délais inscrits dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ». Dans le cadre de la mise en ligne du magazine municipal, l'espace d'expression des élus est diffusé sur le site Internet de la ville et, le cas échéant, sur les réseaux sociaux lorsque leur format le permet. Chaque publication numérique du magazine municipal est accompagnée d'une mention indiquant la présence des tribunes des élus au sein de celui-ci.

Le Maire est le directeur de la publication, une fois transmis les textes ne peuvent plus être modifiés dans leur contenu par les auteurs.

En tant que directeur de la publication le Maire est responsable de la publication et a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, constitue une faute, une négligence ou une volonté de nuire. La responsabilité pénale du directeur de la publication est alors engagée.

Par conséquent, le Maire en tant que directeur de la publication se réserve le droit de demander une modification à l'auteur d'un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (allégations à caractère injurieux ou diffamatoire). »

Que les autres dispositions du règlement restent inchangées,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications de l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif au magazine municipal
- D'adopter le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Nicolas LEBLANC.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Merci, Monsieur le Maire. Cette nouvelle modification du Règlement Intérieur fait suite à une demande d'un élu de l'opposition, Monsieur DE KEPPEL, qui a attiré notre attention sur plusieurs points et nous avons donc réuni la Commission du Règlement Intérieur qui associe donc les élus de la majorité et de l'opposition dans l'esprit tout simplement de nous conformer au Code Général des Collectivités Territoriales et puisque c'est l'objet du Règlement Intérieur, d'en préciser avec les marges de manœuvre qui sont les nôtres les modalités d'application. Il s'est avéré qu'en regardant d'un peu plus près un certain point, ce qui étaient les tribunes des élus du Conseil Municipal, l'usage qui était communément admis depuis longtemps au sein de notre Conseil, devait être revu pour être totalement en accord avec la réglementation de manière à ce que tous les élus du Conseil puissent avoir un quota minimal d'expression en dehors des questions de représentativité et donc nous avons refait un calcul, dont je ne donne pas les détails ici, mais qui permet y compris à une représentante d'une liste qui a fait moins de 10 % aux élections municipales, d'avoir ce qui est communément admis comme étant le

minimum pour pouvoir s'exprimer, à savoir 750 signes et puis les autres tendances du Conseil Municipal bénéficiant d'une pondération qui elle est pensée en fonction du résultat des élections.

Ce qui donne la répartition suivante : 1 523 signes pour la liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE MAUBEUGE », 1 287 pour « MAUBEUGE, PLUS BELLE MA VILLE », 940 pour « RÉINVENTONS MAUBEUGE », et de 750 pour « MAUBEUGE, PLUS BELLE, PLUS SÛRE, PLUS JUSTE ». C'est la première modification que nous avons apportée. Autre modification qui n'était pas une modification de ce qui se fait déjà actuellement, mais qui est plutôt une précision, à savoir sur l'accès aux réseaux sociaux pour les différents élus de l'opposition. Nous avons acté le fait que cette publication se ferait par le biais de la mise en ligne du magazine municipal, dont la publication sera accompagnée d'une précision explicite indiquant que les tribunes sont accessibles et je pense que cette modalité est parfaitement conforme, sachant que la jurisprudence n'était pas très claire là-dessus, mais il se trouve qu'une réponse ministérielle à une question parlementaire est intervenue fin 2022 et cela a été publié au Journal Officiel. Je pense donc que nous sommes dans les clous. Voilà un petit peu les 2 modifications que nous avons apportées.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Il y a du monde, Monsieur ROMBEAUT, Monsieur DE KEPPEL, Madame MICHAUX, Madame VILLETTE.

Monsieur ROMBEAUT, je vous donne la parole.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire. Cela fait effectivement plus d'un an que nous avons sollicité la majorité pour réviser le droit d'expression des élus au sein du bulletin municipal, le Maubeuge Mag, mais aussi l'expression sur Internet, sur la page Facebook, sur le bilan à mi-mandat, sur la lettre du Maire et les newsletters. Nous avons bien évidemment contacté le contrôle de légalité qui vous a adressé 2 courriers dans ce sens. Nous prenons acte évidemment de la mise en conformité du Règlement Intérieur vis-à-vis de la jurisprudence pour le Maubeuge Mag. Pour rappel, vous l'avez dit, le TA de Nice en 2008 a indiqué qu'il fallait accorder a minima 700 signes aux élus de l'opposition.

Néanmoins pour le reste, à savoir l'expression des élus minoritaires sur le site Internet, le CA de Versailles de 2009 nous indique que l'expression sur Internet ne peut se confondre avec la tribune du magazine. L'expression sur Facebook, le tribunal administratif de Dijon en 2016 indique que chaque élu a un droit d'expression sur la page officielle de la ville et toute publication de la Municipalité, newsletters, lettres du Maire, bilan mi-mandat, bilan de mandat doit contenir l'expression des élus minoritaires. Ces demandes légitimes n'ont évidemment pas été prises en compte et nous voterons donc en conséquence.

Monsieur le Maire :

Monsieur DE KEPPEL.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Merci de m'autoriser à m'exprimer puisque c'est justement le sujet qui nous préoccupe dans cette délibération. À la fois démocratique et républicain, le droit d'expression dans l'exercice du mandat municipal concerne tous les élus sans exception. Cela vaut pour les élus de la liste « RÉINVENTONS MAUBEUGE » que je représente avec mon collègue Jean-Pierre ROMBEAUT. Pour que chacun comprenne bien, il s'agit de la diffusion d'une information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, c'est-à-dire notre travail en commun, chers collègues et non pas d'une communication politique qui a sa place ailleurs. Monsieur le Maire, il nous aura fallu une bonne année d'échanges par courrier et les recommandations réitérées de l'autorité administrative qui vous ont été faites pour qu'enfin vous consentiez à revoir l'article de notre Règlement Intérieur sur le droit d'expression des élus minoritaires. Mais vous n'avez effectué qu'une partie du chemin en nous accordant enfin un espace d'expression plus conforme au droit dans la tribune politique du magazine d'informations municipales le Maubeuge Mag.

Par contre, rien de nouveau sur notre droit d'expression sur les autres supports papier ou numérique. Je parle du site Internet de la ville, de la page Facebook de la ville, du bilan de mi-mandat, de la newsletter ou de tout support par lequel vous vous adressez en votre qualité de Maire aux administrés de la commune. Je vous rappellerai sur ce point les dispositions législatives, les décisions jurisprudentielles et les instructions du guide pratique de l'élus édité par la Préfecture du Nord.

Je vous ai communiqué ces éléments dans ma requête et vous aurez tout loisir de vous y reporter en cas de besoin. Monsieur le Maire, parcourez la deuxième partie du chemin et mon vote sera favorable. En l'état, cette délibération sur la modification de l'article 27 est très incomplète sur le droit d'expression des élus de l'opposition. En effet, hormis la mise en ligne du magazine municipal sur le site Internet de la ville, il n'est rien prévu pour l'expression libre des élus minoritaires sur les autres supports papier et numériques où la commune diffuse une information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

Pour cette absence et au nom des principes républicains qui devraient tous nous guider, je ne peux que voter contre.

Monsieur le Maire :

Madame MICHAUX.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

Merci, Monsieur le Maire. Je me permets de vous diriger vers l'article 7 à la page 6, Commission Spéciale. Selon cet article, il est indiqué et je cite que la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. N'étant présente qu'au sein d'une seule Commission, en outre Environnement, Voirie Espaces Verts, Transition Énergétique et Propreté, je vous demande de bien vouloir m'intégrer au sein des 5 autres Commissions. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci, Monsieur le Maire. On est à mi-mandat et on n'a toujours pas un règlement opérationnel qui fait l'objet d'un consensus à mi-mandat, alors que normalement, on aurait quand même pu faire mieux. Quelques soucis de forme : concernant la délibération, elle ne fait pas apparaître la réunion de la Commission Règlement Intérieur du 20 décembre 2022. Il y avait eu une première réunion, elle n'apparaît pas, ce qui est incomplet. Pourquoi ? La seconde réunion, celle du 24 février, on n'a pas eu de PV ou de compte rendu de cette Commission. Pourquoi pas de PV alors qu'à la précédente, on en avait un. À ces deux Commissions, on avait travaillé de manière intensive et on avait repris ensemble la partie formelle du texte avec les fautes d'orthographe, enfin les petites coquilles habituelles. Cela n'a pas été finalisé, on a repris le document. On vous a préparé les corrections orthographiques et autres. J'espère que le contrôle de légalité appréciera. Je vous le remettrai donc à la fin. Vous verrez, il y en a encore quelques-unes. On avait également vu aux deux Commissions la problématique de Facebook, concernant les commentaires en direct alors que le public ne peut pas commenter pendant notre Conseil de ce soir. On a constaté qu'effectivement ce problème était réglé, c'est très bien, même si cela ne figure pas dans le nouveau Règlement Intérieur. Autre remarque concernant le Maubeuge Mag, depuis 2017, certes, ce n'est pas hier, mais revenons à l'histoire, les photos des tribunes ont été supprimées en 2017, je pense que Madame ROPITAL peut vous montrer les tribunes de 2017 où figuraient les Présidents de groupes ou une photo de groupe. Cela a été supprimé de manière unilatérale sans explication donnée. Sur ce point, il y a une question au Sénat qui a été posée et une réponse qui m'apparaît pertinente, je peux vous la donner à la fin du Conseil et notamment le droit à la photographie parce qu'évidemment, on vous retrouve un peu partout, c'est logique, Monsieur le Maire, je ne vous jalouse pas, page 3 éditorial.

Néanmoins, comme le Sénat l'a relevé, il s'agit d'un droit, donc ce droit à la photographie me semble important d'être réintégré comme ça l'était jusque 2017. Concernant les tribunes, je constate qu'à la demande d'un élu d'opposition à votre droite, vous revoyez à la hausse le nombre de caractères des tribunes de chaque opposition. C'est une mise en conformité aux contraintes jurisprudentielles et administratives. Je comprends. Concrètement, ce soir, le droit d'expression du Rassemblement National, c'est-à-dire le nombre de caractères accordé va être ce soir multiplié de manière exponentielle. J'ai entendu à la dernière Commission, des propos : « On est républicain et on est donc pour la démocratie. » Moi également, tous ici. La réalité est autre, il ne faut pas voir le débat par le petit bout de la lorgnette municipale et résumer une action politique à un nombre de caractères et à la peur d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Quand le RN dans ses propositions écrites pour une réforme des retraites dénonce les retraites versées aux étrangers, où est le respect de nos concitoyens, de nos amis retraités ou futurs retraités qui ont servi la France...

Monsieur le Maire :

Restons sur la délibération du Conseil Municipal, s'il vous plaît !

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, l'industrie locale, notre territoire ? Et pareillement...

Monsieur le Maire :

C'est un autre sujet, Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Si, c'est un sujet.

Monsieur le Maire :

Non, vous pouvez en avoir une centaine de propos comme cela à rapporter. Allons à l'essentiel.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je vais toujours à l'essentiel, Monsieur le Maire, je ne suis pas la plus longue ici généralement.

Monsieur le Maire :

C'est vrai, mais quand même, sur ce coup-là, si.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Non, je ne vous permettrai pas de me juger. Et pareillement vous, Monsieur le Maire, Monsieur ROMBEAUT et Monsieur DE KEPPEL, vous renforcez le droit d'expression du RN sans broncher. C'est justement quand le RN qui toque à la porte de la Mairie, comme le démontrent les derniers résultats aux élections, qu'il ne faut pas lui ouvrir un peu plus.

Nous voterons donc contre, évidemment contre, tout en respectant bien entendu l'élue Conseillère Municipale, Madame MICHAUX. Nous combattons toujours les idées et jamais les personnes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, vous avez été remis en cause, vous voulez dire quelque chose ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je peux répondre effectivement, vous savez, je ne suis évidemment pas pour le Front National ni pour les extrêmes, quoique certains ont pu le penser ou en tout cas faire penser.

Simplement en l'occurrence, je vais aussi voter contre et je vais voter contre et vous savez pourquoi parce qu'effectivement une partie des droits est respectée, pas l'entièreté des droits et dans tous les cas en ce qui concerne la tribune du Maubeuge Mag, je rappelle que 700 caractères étaient insuffisants. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi. Donc si nous, nous voulons effectivement faire progresser notre représentativité, notre capacité d'expression parce que notre capacité d'expression était complètement, je dirais, presque nulle puisqu'avec 329 caractères, il est difficile d'exprimer une quelconque idée. Voilà, donc on voulait simplement faire respecter la loi. Après derrière, c'est respecter la loi pour tous, c'est ainsi.

Monsieur le Maire :

Comme je n'étais pas à cette Commission, c'est Nicolas qui l'a animée, je vais lui céder la parole.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Pour répondre à quelques questions qui sont apparues, le procès-verbal de la dernière Commission, excusez-nous, il va vous être transmis, le premier l'avait été. Si quelques coquilles nous ont échappé, elles seront corrigées. En ce qui concerne les réseaux sociaux, je répète que les dispositions qui sont prévues par cette version du Règlement Intérieur sont à mon avis parfaitement conformes à la réglementation et à l'interprétation qui en a été faite par cet échange au Sénat que j'ai cité. Et sur les diverses publications papier qui ne sont pas forcément évoquées, je dirais qu'elles sont quand même très rares, je répète ici ce que j'ai dit en Commission et qu'elles pourront faire l'objet d'une interprétation et d'une application au cas par cas. Enfin, si vous me le permettez, j'ai assez apprécié quand même nos échanges en Commission Règlement Intérieur parce que ce sont des échanges qui ont du sens puisque l'on réfléchit à la manière de travailler ensemble dans le Conseil Municipal, de se conformer à nos obligations, car du côté de la majorité en tous cas c'est vraiment notre seul objectif avec ce Règlement Intérieur, c'est d'avoir cette gestion de notre Conseil Municipal dans le respect de nos obligations et dans le respect de cette éthique républicaine. Il n'y en a pas d'autres, pas d'autre objectif.

J'ai donc apprécié ces échanges, mais maintenant, je pense que l'on a fait deux réunions de Commission, je crois que c'est la deuxième ou la troisième fois que l'on vote le Règlement Intérieur. Maintenant, il est peut-être temps de passer à autre chose. Il y a aussi les projets de la ville de Maubeuge dont il est à mon avis quand même beaucoup plus intéressant de discuter.

Monsieur le Maire :

Merci, Nicolas. Monsieur DE KEPPEL, souriez, vous êtes sur Facebook. Je ne suis pas obligé aujourd'hui de retransmettre notre Conseil Municipal sur les réseaux sociaux et nous le faisons. Et à ce titre, je n'ai coupé personne. Vous avez une expression aux Maubeugeois au même titre que la Municipalité. D'accord. Vous avez donc sur les réseaux sociaux une représentativité beaucoup plus longue que 2 ou 3 minutes. Aujourd'hui, je pense que nos obligations en la matière sont respectées dans la mesure où ce Conseil Municipal est retransmis et je pense que les Maubeugeois qui ont été beaucoup plus nombreux dans la Salle, mais c'est normal, maintenant ils peuvent voir tranquillement chez eux le Conseil Municipal. Concernant Madame MICHAUX, c'est

un scrutin de liste qui a été opéré par Commission, cela a donc été voté et nous ne pouvons donc pas revenir dessus. Vous avez fait 7 % aux élections municipales au deuxième tour, ce qui veut dire que c'est moins d'élus bien évidemment et nous avons voté, il y a des listes représentatives et chacun est représenté dans les Commissions en fonction du résultat qu'il a obtenu. C'est l'une des raisons pour laquelle c'est le règlement et nous ne faisons que respecter la loi sur ce dispositif. D'accord. Maintenant, j'ai entendu les propos des uns et des autres, vous avez bien compris que l'on me reproche de ne pas trouver un consensus, le consensus est quand même difficile à trouver. D'un côté, on nous dit : « Finalement, vous n'êtes pas trop dans les clous, donc vous devez nous donner plus de caractères. » Et d'un autre côté, on nous dit : « Vous faites la part belle au Rassemblement National. » Alors que devons-nous faire ? C'est cela le sujet. Nous avons essayé de trouver un compromis. D'abord, nous devons respecter la représentation telle qu'elle est et le respect aux électeurs. Monsieur ROMBEAUT de par ses demandes répétées avec celles de Monsieur DE KEPPEL donne une voix plus importante au Rassemblement National dans cette assemblée. On ne peut pas dire le contraire, parce qu'il fait ses demandes par rapport à lui, mais évidemment avec lui, il donne une part plus belle au Rassemblement National, peut-être que c'est un choix de sa part ou pas de sa part, il vient de dire le contraire, je n'en sais rien, en tous cas la réalité c'est celle-là. Ne me faites pas le procès de faire rentrer le Front National parce que je me suis toujours opposé au Front National même si des fois, j'ai dû voter pas forcément dans mes croyances, mais en tous cas, j'ai toujours combattu le Front National et si aujourd'hui il fait 7 % aux dernières élections municipales, je pense que j'en suis un petit peu responsable. D'accord.

Monsieur DE KEPPEL, j'ai laissé tout le monde s'exprimer, j'ai redonné la parole à Monsieur ROMBEAUT, car il avait été mis en cause. Vous n'êtes pas mis en cause aujourd'hui, j'ai donc répondu à votre question. S'il vous plaît, Monsieur DE KEPPEL, respectez cette assemblée, détendez-vous. Après, je reviens, vous faites la part belle au Rassemblement National, mais évidemment nous devons respecter les textes, nous avons essayé de trouver un consensus en respectant, c'est-à-dire que la liste « MAUBEUGE, ENSEMBLE POUR L'AVENIR » avec 48 % aux élections municipales, aura 1 523 caractères, la liste « MAUBEUGE, PLUS BELLE LA VILLE » avec 32 % aura 1 287 caractères, la liste « RÉINVENTONS MAUBEUGE » avec 10 % aura 940 caractères et la liste « MAUBEUGE PLUS BELLE, PLUS SÛRE, PLUS JUSTE » aura 750 caractères. Voilà, Monsieur ROMBEAUT, je pense que votre action a été vaine, vous faites rentrer le Front National avec une expression plus forte aujourd'hui. Chacun appréciera. Je vous propose de voter cette délibération. Qui vote contre ? Alors, vous avez des pouvoirs, je pense. Il y a deux pouvoirs, donc vous êtes 6, donc 6 contre. Il y a 9 votes contre. Qui s'abstient ? Personne. La majorité vote évidemment pour cette modification de Règlement Intérieur. Maintenant, chacun appréciera et fera ce qu'il voudra par rapport à cette délibération. Encore une fois, nous avons essayé de trouver un minimum de consensus. Merci à vous.

VOTE : Majorité avec 9 votes CONTRE (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL – Angelina MICHAUX)

Finances **Monsieur le Maire,**

Objet n° 9 : Affectation du reliquat de l'enveloppe dédiée au dispositif exceptionnel de transition des commerces maubeugeois mis en place dans le cadre de la crise sanitaire et géré par Initiative Sambre Avesnois (ISA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.1511-2 :
 - I - relatif à la compétence exclusive de la Région pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, au conventionnement possible de la Région avec les communes afin que ces dernières puissent participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides mis en place par la Région.
Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8.
Les aides accordées sur le fondement du présent I ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.
 - II – relatif à la compétence exclusive de la Région pour accorder des aides à des entreprises en difficulté lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige, au conventionnement possible de la Région avec les communes afin qu'elles puissent participer au financement de ces aides
- L.1511-7 relatif à la compétence de la Région pour verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, à la possibilité pour les

communes de verser également des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L.4251-13. (SRDEII)

- L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire,
- L.2251-1 à L.2251-3 relatifs à l'intervention de la Commune en matière d'aides économiques,
- L.4211-1 6° relatif aux interventions économiques de la Région,
- L.4251-17 relatif à la compatibilité des actes des collectivités territoriales avec le S.R.D.E.I.I. (schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation)
- R.1511-1 à R.1511-3 relatifs aux aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises, au contenu de la convention prévue à l'article L.1511-7 susvisé.

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°119 du 27 septembre 2016 portant sur la mise en place du prêt d'honneur « Cœur de ville », l'autorisation de conventionner avec la Région Hauts-de-France, compétente en matière de développement économique afin de mettre en place le dispositif avec l'association gestionnaire « Initiative Sambre Avesnois » (ISA),
- n°136 du 19 décembre 2018 prolongeant le dispositif « prêt d'honneur Cœur de ville » - renouvellement de la convention avec l'association « Initiative Sambre Avesnois » gestionnaire du dispositif et versement de subventions
- n°97 du 24 septembre 2019 portant sur le dispositif « prêt d'honneur Cœur de ville » - nouvelle convention de partenariat avec l'association « Initiative Sambre Avesnois » gestionnaire du dispositif et versement de subventions,

Vu les conventions, afférentes à ces délibérations, de partenariat de soutien au commerce de centre-ville, Prêt d'honneur « Cœur de ville » dont la dernière toujours en vigueur **jusqu'au 27 août 2025**.

Vu les délibérations du conseil régional n° 2016160979 du 23 septembre 2016 et 20181228 du 25 septembre 2018 autorisant la signature de la convention entre la Région et la commune relative à l'autorisation du versement d'une subvention à l'association ISA gestionnaire du fonds destiné à la mise en place du dispositif Prêt d'honneur « Cœur de ville » et aux deux conventions afférentes prises sur les dispositions de l'article L.1511-7 établies sur la durée du SRDEII Hauts-de-France **2017/2022**.

Vu l'arrêté municipal n°924 le 10 avril 2020 portant décision d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association « Initiative Sambre Avesnois » pour la création d'un second fonds **exceptionnel** intitulé « fonds de transition des commerçants maubeugeois », à destination des TPE impactées par la crise COVID 19, la convention de subventionnement et son Règlement Intérieur.

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°100 du 25 novembre 2020 relative à la modification du nom et de l'utilisation de ce second « Fonds transition des commerçants maubeugeois » créé par Initiative Sambre Avesnois avec la subvention de 100 000 € euros accordée par la ville, approbation de la convention portant délégation à titre exceptionnel de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région des Hauts-de-France à la commune de Maubeuge.
- n°44 du 1er avril 2021 relative au versement d'une subvention exceptionnelle à Initiative Sambre Avesnois afin de réabonder ce second « fonds de soutien aux commerçants maubeugeois » et participer aux frais engendrés,

Vu les deux avenants à la convention de subventionnement et les règlements intérieurs de ce second fonds exceptionnel, afférents à ces délibérations.

Vu la délibération du conseil régional :

- n° 2020.00901 en date du 10 avril 2020 relative à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur le territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI.
- n° 2020.02131 en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 31 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux communes/EPCI/départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID-19.

Vu la convention afférente n°20007812 portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la commune de Maubeuge en vertu des dispositions des articles L.1111-8 et L.1511-2-I.

Vu la délibération du conseil régional n° 2022.011821 du 08 décembre 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation 2022-2028.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation 2022-2028 afférent. (SRDEII)

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.1511-2 I susvisé, il est de la seule compétence du Conseil Régional de définir les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces diverses aides aux entreprises de la Région, qui revêtent la forme de prestations de services, subventions, bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul.

Que les communes peuvent également intervenir en matière d'aides économiques aux entreprises, mais dans un cadre conventionnel avec la Région et avec les organismes qui interviennent dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises en vertu des termes des articles L.1511-2 et L.1511-17 susvisés,

Considérant en l'espèce, que depuis 2016, a été mis en place le dispositif « Prêt d'Honneur Cœur de ville » financé par la ville, dont le gestionnaire conventionnel est l'association « Initiative Sambre Avesnois » ;

Que par ce fonds, sont accordés des prêts d'honneur aux commerçants installés en Cœur de ville dont le périmètre correspond à celui de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Mais considérant que dans le cadre des mesures dérogatoires et provisoires instaurées par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, accordant à l'exécutif local le pouvoir d'attribuer des subventions aux associations, il a été décidé, par l'arrêté n°924/2020 susvisé, de verser une subvention d'un montant de cent mille euros (100 000 euros) à l'association : « INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS » afin de porter assistance sous forme de prêt d'honneur à taux zéro aux TPE impactées par la crise COVID 19 dont le siège social était situé sur la commune de Maubeuge, par la création d'un nouveau fonds intitulé « FONDS DE TRANSITION DES COMMERÇANTS MAUBEUGEOIS ».

Considérant que la fin de l'état d'urgence au 10 juillet 2020 instaurée par la loi du 09 juillet, a mis fin, entre autres, à cette mesure exceptionnelle accordée à l'exécutif local d'attribuer les subventions.

Qu'en conséquence les délibérations n°100 et 44 susvisées ont été prises afin :

- d'autoriser la signature de la convention n°20007812 portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Commune de Maubeuge, la signature de l'avenant à la convention initiale avec l'association « Initiative Sambre-Avesnois », gestionnaire du fonds, le versement de subventions supplémentaires
- d'approuver la modification du nom du fonds - « transition des commerçants maubeugeois » en « fonds de soutien aux commerçants maubeugeois », la nouvelle utilisation du solde sous forme d'une aide de 1 000 € aux dirigeants des TPE subissant une fermeture administrative.

Considérant que la crise sanitaire est terminée, que ce fonds exceptionnel mis en place en 2020 n'a plus de raison d'être et qu'à ce jour il existe un reliquat d'un montant de 49 200€,

Qu'il convient de mettre en exergue que ce reliquat n'est pas arrêté puisque des prêts d'honneur sont en cours de remboursements jusqu'en mars 2024.

Et considérant la préexistence du fonds dédié à la création ou la reprise d'activités commerciales sous la forme de prêts d'honneur « Cœur de ville » mis en place en 2016 et conforté par les délibérations n°119, 136 et 97 susvisées,

Considérant la consommation de l'enveloppe de prêts d'honneur Cœur de ville et les grands projets en cours qui vont accroître les demandes d'accompagnement de projet de création et de reprise d'entreprise,

Considérant de surcroît, l'appel à projet « entreprendre au cœur des territoires » lancé par la BPI pour lequel Initiative Sambre Avesnois est lauréat,

Considérant que ce dispositif vise à mettre en place des actions innovantes de redynamisation commerciales au sein des villes labellisées « Action Cœur de ville » et qu'il nécessite un cofinancement sur 3 années,

Qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Initiative Sambre Avesnois à réaffecter le reliquat actuel, ainsi que les reliquats à venir, de l'enveloppe de soutien aux commerçants maubeugeois mise en place dans le cadre de la crise sanitaire vers ces 2 dispositifs, à savoir :

- ✓ 37 200 € vers l'enveloppe « prêts d'honneur Cœur de ville »
- ✓ 12 000 € pour le cofinancement d'actions innovantes dans le cadre du dispositif « entreprendre au cœur des territoires » mis en place par la BPI, sur 3 ans

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et Initiative Sambre Avesnois votée le 24 septembre 2019, présentant ces propositions de modifications.

Considérant que lors de sa séance du 08 décembre 2022 le Conseil Régional a décidé :

- D'adopter le nouveau SRDEII 2022/2028.
- De prolonger les cadres d'intervention liées aux aides économiques jusqu'au 31 décembre 2023

Qu'eu égard à ce nouveau SRDEII et à la compétence exclusive du Conseil Régional en la matière il y a lieu de conventionner avec la Région Hauts-de-France afin de pouvoir poursuivre le dispositif souhaité et mettre en place de nouvelles actions,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation du reliquat actuel de 49 200 €, du dispositif exceptionnel de soutien mis en place dans le cadre de la crise sanitaire de la manière suivante :
 - 37 200 € pour les prêts d'honneur « Cœur de ville »
 - 12 000 € pour le cofinancement d'actions innovantes dans le cadre du dispositif « entreprendre au cœur des territoires » mis en place par la BPI, sur 3 ans
- D'approuver l'affectation des reliquats à venir jusqu'à échéance du dernier prêt soit le : 10 mars 2024,
- De solliciter la Région Hauts-de-France pour la prolongation et la mise en place de ces dispositifs, dans le cadre de la nouvelle stratégie SRDEII,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention afférente avec la Région,
- D'approuver le projet d'avenant n°1, à la convention de partenariat entre la ville et Initiative Sambre Avesnois votée le 24 septembre 2019, présentant ces propositions de modifications,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer d'avenant n°1, à la convention de partenariat entre la ville et Initiative Sambre Avesnois votée le 24 septembre 2019.

Monsieur le Maire :

Il y a un amendement sur cette délibération. Monsieur ROMBEAUT je vous donnerai la parole après, vous pourrez présenter votre amendement. Je vous remercie de l'avoir donné quelques heures avant le Conseil Municipal. C'est de la courtoisie, mais je tiens quand même à le souligner, parce que des fois, en séance ce n'est pas simple de pouvoir les regarder. Comme vous le savez depuis 2016, a été mis en place le dispositif prêt d'honneur Cœur de ville financé par la ville dont le gestionnaire conventionnel est l'association Initiative Sambre Avesnois. Par ce fonds sont accordés des prêts d'honneur aux commerçants installés au Cœur de ville, dont le périmètre correspond à celui de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Outre cela, dans le cadre de mesures dérogatoires et provisoires instaurées par l'Etat, l'état d'urgence sanitaire, une subvention d'un montant de 100 000 € a été versée à Initiative Sambre Avesnois afin de porter assistance sous forme de prêt d'honneur à taux 0 aux TPE impactées par le Covid-19 dont le siège social était situé sur la commune pour la création du fonds intitulé fonds de transition des commerçants maubeugeois. La fin de l'état d'urgence du 10 juillet 2020 a mis fin à cette mesure exceptionnelle accordée à l'exécutif local d'attribuer cette subvention. En conséquence, par la délibération n°100 et 44 visées, ont été signés la convention portant délégation exceptionnelle de compétences en matière d'aide aux entreprises de la Région Hauts-de-France de la commune de Maubeuge et l'avenant à la convention initiale avec l'association Initiative Sambre Avesnois, gestionnaire du fonds, ont été versées des subventions complémentaires, ont été approuvées la modification du nom du fonds en fonds de soutien aux commerçants maubeugeois et la nouvelle utilisation du sol sous forme d'une aide de 1 000 € aux dirigeants des TPE subissant une fermeture administrative. À ce jour la crise sanitaire étant terminée, ce fonds exceptionnel dont le reliquat est de 49 200 € n'a plus de raison d'être. En revanche, le fonds dédié à la création et la reprise d'activités commerciales sous forme de prêt d'honneur appelé Cœur de ville, mis en place en 2016 est conforté par une délibération n°119, 136 et 97 visées qui existe toujours. Pour ces motifs, je vous propose d'approuver l'affectation du reliquat, c'est-à-dire 49 200 € pour 37 200 € pour le prêt d'honneur du Cœur de ville, et 12 000 € pour le cofinancement d'actions innovantes dans le cadre du dispositif Entreprendre au cœur des territoires mis en place par la BPCI sur 3 ans. Je vous propose donc d'approuver l'affectation des reliquats, de solliciter la Région Hauts-de-France pour la programmation et la mise en place de ce dispositif, d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat, entre la ville et Initiative Sambre Avesnois, votée le 24 septembre 2019 représentant ces propositions de modifications, de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°1. Je vous précise que nous avons reçu un amendement de la part de Monsieur ROMBEAUT. Ce que je vous propose de faire, c'est d'abord de faire un tour de table des personnes qui veulent s'exprimer sur cette délibération et en plus, après Monsieur ROMBEAUT, je vous proposerai de présenter votre amendement. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions ? Non. Madame MICHAUX, est-ce que vous avez des questions ? Non. Il n'y a pas d'intervention de la majorité. Pas sur cette délibération, je ne pense pas, c'est sur la suivante, OK. Alors, Monsieur ROMBEAUT, présentez votre amendement.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'ai déjà une remarque initiale, c'est-à-dire que l'on peut légitimement s'étonner que l'enveloppe des 100 000 € n'ait pas été consommée totalement et donc seulement à 50 % alors qu'avec le Covid malheureusement beaucoup de commerces ont souffert et j'ai donc des craintes sur la lourdeur administrative

de ces aides, et à mon sens c'est la réponse à la non-consommation totale de ce budget. Il reste effectivement 49 200 € à réaffecter.

AMENDEMENT n°1 déposé par « Réinventons Maubeuge »

À la délibération n° 9 de l'ordre du jour : Affectation du reliquat de l'enveloppe dédiée au dispositif exceptionnel de transition des commerces maubeugeois mis en place dans le cadre de la crise sanitaire et géré par Initiative Sambre Avesnois (ISA).

Modifier les éléments suivants :

« Affectation des 49 200 € non consommés aux actions suivantes :

- 37 200 € au prêt d'honneur Cœur de ville
- 12 000 € au cofinancement d'actions avec la BPCI »

En les modifiant comme suit : « Les 49 200 € initialement prévus pour la sauvegarde du commerce suite au Covid seront réaffectés à la Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement »

EXPOSÉ DES MOTIFS

La subvention de 100 000€ initialement prévue, avait pour objet de participer à la sauvegarde des commerces existants, du fait des lourdes pertes qu'ils avaient subies suite aux fermetures administratives décidées par l'état, en raison de la pandémie de la Covid-19.

La réaffectation des fonds non consommés doit donc avoir pour vocation de protéger et sauver le commerce existant avant d'en développer de nouveaux.

Nous proposons ainsi que les 49 200 € soient réaffectés à la Commission d'Indemnisation Amiable Permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement instituée par la délibération 11 de ce présent conseil.

Monsieur le Maire :

Merci. Pour revenir sur votre amendement, vous proposez dans votre amendement que des sommes pour le prêt d'honneur et le cofinancement d'actions sur la BPCI soient transférées vers ce que nous allons voter un peu plus tard sur l'installation de cette Commission. Cela voudrait dire aussi que d'une certaine façon nous renonçons à ces actions prêt d'honneur Cœur de ville et du cofinancement de ces actions. Aujourd'hui, nous remettons évidemment ces actions en compte, d'ailleurs nous allons voter tout à l'heure une concession d'aménagement où il y aura l'acquisition de commerces et je pense qu'il y aura besoin par mesure de cohérence d'accompagnement des nouveaux porteurs de projets. C'est pour cela que nous allons refuser votre amendement et les deux points sont à décorrélérer en fonction des montants. Je vous propose de voter cet amendement. Qui vote pour ? 3. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Qui vote contre ? Le groupe majoritaire. L'amendement est donc annulé.

VOTE : Majorité avec 25 votes CONTRE (Groupe majoritaire), 3 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL – Angelina MICHAUX) et 6 ABSTENTIONS (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH)

Monsieur le Maire :

Maintenant, je vous propose de voter cette délibération pour affecter ces sommes pour les deux actions que je vous ai précédemment citées. Qui s'abstient ? 2. Qui vote contre ? 1. Qui vote pour ? Le reste de l'assemblée vote pour. Merci à vous.

VOTE : Majorité avec 1 vote CONTRE (Angelina MICHAUX) et 2 abstentions (Jean-Pierre ROMBEAUT et Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 10 : Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel pour la démolition du 5 rue de l'Église entre la ville de Maubeuge et Madame Taarabte MASMOUH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

- L.2122-21 7° relatif à l'obligation pour le Maire d'exécuter, d'une manière générale, les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer l'acte de transaction,
Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.423-1 relatif à la transaction,
Vu la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la ville de Maubeuge et Madame Taarabte MASMOUH,
Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,
Considérant que le bien sis, 5 Rue de l'Église, cadastrée Section U n° 809 d'une contenance de 106 m², est entré dans le domaine privé de la ville suite à son transfert de propriété, en 1993, par le CCAS de Mardyck, qui l'avait, lui, reçu en legs de Madame Harduin, en 1989,
Considérant que ce bien est grevé d'une servitude de passage actée et publiée depuis 1961, date de la division d'un immeuble plus grand entre les Consorts Foucart et les époux Capellini-Nairaince dont est issue cette parcelle cadastrée Section U n° 809 d'une contenance de 106 m², division ayant donné lieu également à une mitoyenneté entre la dépendance de 52 m², propriété des Consorts MASMOUH, cadastrée Section U n° 1098, et la maison, aujourd'hui propriété privée communale,
Que cette servitude prévoyait un droit de passage à pied et avec tous véhicules sur une bande de 2 m 50 de large dont une partie couverte,
Considérant que ce droit de servitude, actée et publiée, se transmet de propriétaire en propriétaire,
Qu'en conséquence la ville de Maubeuge, ayant-cause du CCAS de MARDYCK, se voit obligée de laisser Madame MASMOUH, ayant-cause des époux CAPELLINI-NAIRAINCE profiter du passage sur sa propriété privée,
Qu'en l'espèce la propriété privée de la ville est donc le fonds servant de la propriété de Madame MASMOUH, fonds dominant,
Considérant qu'au jour de son transfert dans le domaine privé de la ville, cet immeuble était déjà dans un état de vétusté avancé et n'a pas fait l'objet de réfection depuis,
Qu'il en résulte à ce jour un état de péril qui s'est propagé, eu égard à la mitoyenneté, à la dépendance appartenant à Madame MASMOUH,
Qu'en conséquence ces désordres ont empêché et empêchent l'exercice paisible du droit de propriété de Madame MASMOUH, puisque des barrières de protection de l'édifice en péril appartenant à la ville ont été posées dès le 20 août 2018 sur la servitude de passage ne permettant plus aux consorts MASMOUH d'accéder à leur cour intérieure, à leur dépendance,
Qu'en subséquemment ces désordres étant d'une telle gravité qu'il ne peut être envisagé qu'une démolition de la propriété de la ville, mais également de la dépendance de Madame MASMOUH,
Considérant que conformément à l'article 2044 du Code civil, les parties se sont alors rapprochées pour, moyennant concessions réciproques, mettre un terme amiable au différend,
Qu'à titre de dédommagement pour atteinte à l'exercice paisible du droit de propriété de Madame MASMOUH pour trouble anormal de voisinage, la ville accepte de procéder et prendre en charge la démolition de la dépendance mitoyenne d'une superficie de 52 m², située sur la parcelle cadastrée Section U n° 1098, propriété de Madame MASMOUH Taarabte concomitamment à la démolition de la propriété de la ville cadastrée Section U parcelle n° 809 pour un montant de 21 000 € TTC,
Que par conséquent en contrepartie des concessions de la ville, Madame MASMOUH renonce irrévocablement à toute sollicitation de tous dommages et intérêts au titre du préjudice subi sur quels que fondements que ce soient, et s'interdit la saisine de toute juridiction civile, pénale ou administrative d'un recours dont l'objet serait identique à l'objet du présent protocole.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Maubeuge et Madame MASMOUH tel qu'annexé à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

_Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions. Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus, je vous remercie pour Madame MASMOUH et avec toutes nos excuses.

Objet n° 11 : Création et constitution de la Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 7° relatif à l'obligation pour le Maire d'exécuter, d'une manière générale, les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer l'acte de transaction ;
- L.2122-22 16° relatif à la délégation de pouvoir au Maire pour le règlement amiable des conflits ;

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.423-1 relatif à la transaction,

Vu la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la réponse du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les manques de la réglementation en vigueur, concernant le préjudice commercial causé par les travaux sur voirie, publié au JO de l'Assemblée nationale du 1^{er} février 2011, relative à la possibilité offerte aux maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalités...) de mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice économique en raison des travaux publics,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 19 juin 2013, n° 343152, Mme B, qui précise que les commerçants impactés par des travaux publics sont considérés comme riverains des travaux, et à ce titre, bénéficie du régime de responsabilité sans faute,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 23 juin 2011, n° 09PA06378, RATP, qui précise que pour appliquer le régime de responsabilité sans faute du fait de travaux publics, il doit être établi un « *dommage anormal et spécial à l'origine d'une rupture d'égalité devant les charges publiques, présentant un lien de causalité avec les travaux* »,

Vu les différentes jurisprudences administratives venant définir le caractère spécial du dommage, et notamment :

- Conseil d'État, 26 mai 1965, n° 61896, Min TP c/Époux Tebaldini ;
- Conseil d'État, 24 mars 1978, n° 93824, Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du Bassin de la Seine c/ Advenier ;
- Conseil d'État, 13 novembre 1987, Société d'économie mixte métropolitaine de l'Agglomération lyonnaise ;
- Conseil d'État 10 novembre 1989, Wecker c/Commune de Moulin les Metz ;
- Conseil d'État, 18 novembre 1998, Société les maisons de Sophie ;
- Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2 mars 1995, n° 93NT00801, Bouring ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 relative aux délégations, à Monsieur le Maire, de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu le projet de Règlement Intérieur de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'embellissement du centre-ville de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que la ville de Maubeuge a engagé d'importants travaux sur l'ensemble de son territoire, notamment dans les domaines relatifs à la voirie et aux équipements publics,

Qu'en conséquence les commerçants redoutent de subir une perte de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux,

Qu'en effet, les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers,

Considérant qu'en application de la jurisprudence du Conseil d'État en date du 19 juin 2013, n° 343152, Mme B, susvisée, les entreprises riveraines aux travaux peuvent tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité,

Que toutefois il est possible pour une collectivité de créer une « Commission d'indemnisation amiable »,

Que subséquemment consciente de la sauvegarde des entreprises et des possibles nuisances occasionnées par les travaux publics, la municipalité souhaite mettre en place une Commission d'indemnisation amiable permanente, chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants des quartiers impactés par ces chantiers,

Qu'il s'agit pour la Commune d'adopter les mesures permettant le maintien de la vie économique locale, des secteurs concernés par les travaux malgré les graves nuisances et perturbations provoquées,

Considérant que la Commission d'indemnisation amiable permanente des préjudices commerciaux aura ainsi pour objet :

- d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Maubeuge ;
- d'émettre un avis de manière à éclairer la décision finale :
 - qui sera prise par le Conseil Municipal de la ville pour les montants supérieurs à 1 000 €
 - qui sera prise par Monsieur le Maire pour les montants inférieurs ou égaux à 1 000 € en application de la délibération 37 susvisée,

Considérant que les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux doivent être examinés en stricte impartialité,

Que par conséquent la Commission est composée de X membres avec voies délibératives :

- un Président : magistrat de l'ordre administratif ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- un représentant de la Chambre des Métiers ;
- X représentant(s) élu(s) de la ville de Maubeuge : XXX ;
- un représentant de la Direction Général des Finances Publiques ;

Considérant qu'en cas d'absence, chaque membre titulaire permanent de la Commission, doit être représenté par un suppléant,

Que par conséquent le nombre de suppléant est fixé à X comme suit :

- un suppléant pour le Président ;
- un suppléant pour le représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- un suppléant pour le représentant de la Chambre des Métiers ;
- X suppléant pour le(s) représentant(s) élu(s) de la ville de Maubeuge : XXX ;
- un suppléant pour le représentant de la Direction Général des Finances Publiques ;

Considérant qu'il est proposé d'indemniser les membres de la Commission, à l'exclusion des élus de la ville agissant dans le cadre de leur mandat, à hauteur de 100 € par demi-journée de présence en séance de la Commission,

Que les membres de la Commission, à l'exclusion des élus de la ville, pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation comme suit :

- les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un justificatif ;
- les frais de bouches seront remboursés sur présentation d'un justificatif ;

Considérant que l'association Initiative Sambre Avesnois assurera le secrétariat de la Commission,

Considérant que le Règlement Intérieur, joint en annexe, explique le fonctionnement et les modalités de saisine de ladite Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'embellissement du centre-ville de Maubeuge,

Considérant que toute modification dudit Règlement Intérieur devra faire l'objet d'un avenant signé du Maire de la ville. Ainsi, en cas notamment de volonté de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire de la présente Commission d'Indemnisation Amiable pour instruire toute demande d'indemnisation d'entreprises consécutive à des travaux réalisés par la Commune, en d'autres lieux de la ville.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une Commission d'indemnisation amiable permanente des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la ville de Maubeuge,
- De créer la Commission d'indemnisation amiable permanente des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la ville de Maubeuge,
- De décider que la Commission d'indemnisation amiable permanente sera composé de X membres permanents et X suppléants :

Membres titulaires :

- un Président : magistrat de l'ordre administratif ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- un représentant de la Chambre des Métiers ;
- X représentant(s) élu(s) de la ville de Maubeuge : XXX ;

- un représentant de la Direction Général des Finances Publiques ;
 - un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers ;
- Membres suppléants :
- un suppléant pour le Président ;
 - un suppléant pour le représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
 - un suppléant pour le représentant de la Chambre des Métiers ;
 - X suppléant pour le(s) représentant(s) élu(s) de la ville de Maubeuge : XXX ;
 - un suppléant pour le représentant de la Direction Général des Finances Publiques ;
 - un suppléant pur l'expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers ;
- De fixer l'indemnisation maximale des membres de la Commission, à l'exclusion des élus de la ville agissant dans le cadre de leur mandat, à hauteur de à 100 euros par demi-journée de présence en séance de la Commission,
 - De décider que les membres de la Commission, à l'exclusion des élus de la ville, pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation comme suit :
 - ✓ Les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif ci-dessous et sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes :
 - Voiture : 0,20 € HT du kilomètre. La distance kilométrique est calculée sur le site Via Michelin (<http://www.viamichelin.fr/>) avec l'option distance la plus courte ;
 - Train : remboursement du billet en tarif 2nde classe ;
 - ✓ Les frais de bouche seront remboursés à hauteur de 20 € H.T. par repas sur présentation d'un justificatif et limité au seul repas du midi.
 - D'approuver le Règlement Intérieur de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices liés aux travaux d'embellissement du centre-ville, joint en annexe de la présente délibération,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la Commission,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à accepter et signer tout avenant au Règlement Intérieur annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire :

Comme vous le savez, nous avons engagé d'importants travaux de voirie sur l'ensemble de notre territoire, ces travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers. Ainsi nous souhaitons mettre en place une Commission d'indemnisation amiable permanente chargée d'évaluer les préjudices subis par les commerçants des quartiers impactés par ces chantiers. Il s'agit pour nous d'adopter des mesures permettant le maintien de la vie économique locale, des secteurs concernés par les travaux malgré les graves nuisances et perturbations provoquées. Cette Commission d'indemnisation aura pour objet d'instruire les dossiers et d'émettre un avis de manière à éclairer ma décision finale ou la vôtre selon le montant de l'indemnisation. Elle sera composée de titulaires, de suppléants, comme exposé dans la présente délibération. Ces membres à l'exclusion des élus de la ville de Maubeuge agissant dans le cadre de leur mandat seront indemnisés à hauteur de 100 € par demi-journée de présence en séance de la Commission, bénéficieront de remboursement de leurs frais de déplacement et de leurs frais de bouche. Vous remarquerez qu'il y a une modification par rapport à la Commission puisque nous proposons l'intervention de l'association Initiative Sambre Avesnois afin d'assurer le secrétariat de la Commission, par rapport à ce qui a été présenté, laquelle bénéficie d'une expertise comptable, ce qui justifie le retrait de l'expert-comptable indépendant en qualité de membre de la Commission. Pour ces motifs, je vous propose d'approuver et de créer cette Commission et de décider qu'elle sera composée de plusieurs membres permanents et suppléants dont vous avez évidemment la liste, de fixer l'indemnisation maximale des membres de la Commission à l'exclusion des élus de la ville à hauteur de 100 €, de décider qu'ils pourront bénéficier d'un remboursement de leurs frais de bouche, et d'approuver le Règlement Intérieur de ladite Commission, de m'autoriser à prendre toute décision et signer des actes nécessaires à sa mise en place et son fonctionnement de la Commission et à accepter de signer tout avenant au Règlement Intérieur annexé à la présente délibération. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, Madame VILLETTE, puis Madame MICHAUX et après, Madame BERTAUX. Monsieur ROMBEAUT. Après, je vais changer sens, parce que je vous fais toujours intervenir en premier.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Écoutez, il faut un premier et un dernier. Alors, effectivement cette indemnisation est une nécessité, elle vient d'ailleurs bien tardivement et sous la pression de nombreux commerçants qui en ont fait la proposition. Malheureusement, plusieurs commerces ont déjà disparu suite aux travaux du réseau de chaleur et la Place des Nations, Le Butin des Nains, La Pause Gourmande, Dina Mode. En ce qui concerne la zone des commerces

impactés, il serait à mon sens intéressant de prendre en compte toute l'avenue Roosevelt qui a été coupée dans le cadre des travaux du réseau de chaleur et qui compte d'ores et déjà 2 fermetures en très grande partie liées selon leur gérant...

Monsieur le Maire :

Excusez-moi, vous avez 3 amendements que je ne vais pas citer. Je vous laisse continuer, excusez-moi. Vous avez 1 amendement qu'il faudra d'abord voter séparément avant de voter la délibération. C'est juste pour la compréhension de tout le monde.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Effectivement au niveau de ces 2 fermetures, elles sont en grande partie liées, selon leur gérant, ce n'est pas moi qui le dis, aux travaux du réseau de chaleur en l'occurrence. En ce qui concerne les indemnités qui seront versées, elles sont à mon sens très insuffisantes.

Dans le Règlement Intérieur, vous indiquez un montant maximum de 5 000 €. C'est certes une somme, mais lorsque vous avez des pertes de chiffre d'affaires de -40 à -50 %, pour nombre de commerçants de la zone concernée et cela pendant des mois, c'est très insuffisant.

Les commerces subissent ces travaux réalisés sans communication et de manière très anarchique. Il faut donc que la Municipalité montre qu'elle est bien auprès d'eux au-delà des mots prononcés. Nous proposons donc 3 amendements.

Le premier augmente le périmètre d'action de la Commission à toute l'avenue Roosevelt.

Le second qui porte la limite de l'indemnisation à 15 000 € et non 5 000 € comme proposé aujourd'hui. Enfin, il convient d'être beaucoup plus clair dans la rédaction de ce Règlement Intérieur pour dissiper les craintes des commerçants concernés que nous avons consultés. Il faut dans le Règlement Intérieur 12 mois d'installation, mais 2 exercices comptables clos. Il y a également l'introduction de la notion de calcul de marge brute sur 4 ans qui n'est pas claire du tout, car elle n'est pas reprise ensuite dans le calcul de l'indemnité. Rentrera-t-elle ou non en ligne de compte ? Si oui, ce serait incompréhensible au regard de la période concernée, à savoir la pandémie Covid-19.

Nous proposons ainsi un troisième amendement pour permettre aux commerces n'ayant qu'un exercice clos de saisir la Commission.

Monsieur le Maire :

Madame MICHAUX.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

Merci, Monsieur le Maire. D'abord, je voulais savoir le montant de l'enveloppe allouée aux commerçants pour les préjudices économiques et commerciaux subis.

Ensuite une remarque, sachant que les représentants des chambres consulaires sont déjà défrayés par leur organisme respectif sous réserve bien sûr de leur préconvocation, je ne pense pas nécessaire de doubler les indemnisations et ce sera contre pour moi.

Monsieur le Maire :

Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Monsieur le Maire, comme ces 3 amendements méritent d'être discutés entre nous, je vous demanderai une suspension le temps que l'on regarde pour se mettre d'accord sur la réponse à vous fournir.

Monsieur le Maire :

Cinq minutes, cela vous va ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Allez, dix minutes maximum, je vous le jure.

Monsieur le Maire :

Allez, dix.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci.

La séance est suspendue à 19h14 et est reprise à 19h25.

Monsieur le Maire :

Les personnes peuvent nous rejoindre. Allez-y, je vous laisse la parole. Madame VILLETTE, vous avez la parole.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci. Alors sur la délibération, dans les considérants, on retrouve : « Les commerçants redoutent de subir une perte de chiffre d'affaires pendant les travaux », je trouve que c'est plutôt, ils ne redoutent plus, c'est fait quand vous interrogez les commerçants, la perte...

Monsieur le Maire :

Vous ne parlez pas des avenants, vous parlez de la délibération, OK, d'accord.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Non, de la délibération, donc ça, c'était la première remarque. Concernant la présentation du règlement, j'ai quand même des soucis parce que dans le texte qui nous est présenté, on ne connaît pas le nombre d'élus qui va siéger, vous voyez, il y a encore beaucoup d'éléments qui sont en surligneur jaune. Donc ça, on aurait aimé avoir une clarification de la procédure parce qu'en même temps, il faut concilier la rapidité de cette Commission avec les intérêts des commerçants, mais en respectant également une représentativité du Conseil Municipal. Alors quid par rapport à cela ?

Monsieur le Maire :

Oui, je vais vous répondre. Allez-y, continuez.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je continue, très bien. Dans le texte du règlement, on parle d'un expert judiciaire. Alors, je vous ai écouté, j'ai entendu qu'il n'y avait plus d'expert judiciaire, mais il me semble qu'à la page 8, il figure encore.

Monsieur le Maire :

Expert-comptable.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Judiciaire.

Monsieur le Maire :

Non, j'ai dit expert-comptable.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, mais moi, je vous dis que c'est expert judiciaire.

Monsieur le Maire :

Oui, si vous voulez. C'est remplacé par Sambre Initiative.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Il faut donc modifier cela parce qu'autrement, le contenu et la procédure présentée ne sont pas crédibles. Ce que je vous dis là, je l'avais déjà évoqué en Commission Finances, donc on aurait pu gagner du temps comme vous êtes pressés. Je constate aussi que cela va être une procédure certainement lourde et longue, le temps de convoquer cette Commission, etc. Qu'il n'y a pas de budget prévu pour le moment. Donc combien va-t-on octroyer et sous quelle forme, sous quel fonds ? Comment va-t-on faire ? Quand un commerçant a un problème de trésorerie, ce n'est pas pour rire, il l'a tout de suite son problème de trésorerie. Et effectivement son banquier ou son fournisseur ne vont pas attendre des lustres avant de réclamer le paiement.

Donc, comment éviter l'état de cessation de paiement ?

J'ai bien compris que vous aviez prévu une procédure de référé, enfin d'urgence, pour une première indemnisation, mais je crois qu'il faut aujourd'hui rassurer les commerçants sur la rapidité de la mise en œuvre de ce processus parce qu'il va falloir voter le budget supplémentaire puisque cette ligne budgétaire n'existe pas encore. J'espère que l'on ne va pas arriver à l'automne pour commencer les premières indemnisations. Voilà.

Monsieur le Maire :

Madame BERTAUX.

Intervention de Madame Myriam BERTAUX :

Bonjour, Monsieur le Maire, merci de me céder la parole. Chers collègues, en tant que Conseillère Déléguée au Commerce, je souhaite revenir sur cette délibération relative aux commerces pour rappeler que la Municipalité reste attentive et à l'écoute des commerçants maubeugeois. Nous l'avons fait pendant la crise sanitaire en mettant en place un fonds de soutien abondé à hauteur de 100 000 € pour aider nos commerces de proximité durant cette période inédite. Aujourd'hui, nous rénovons le Cœur de ville pour changer l'image de la

ville et renforcer son attractivité. Les commerçants seront les premiers bénéficiaires avec des espaces publics plus agréables qui permettront d'accueillir davantage de manifestations. Bien évidemment, la période des travaux crée quelques désagréments. Après avoir rencontré les commerçants, nous avons fait le choix de les accompagner durant cette période de transition. Nous sommes au rendez-vous. Enfin sur le long terme, nous développons aussi une stratégie pour renforcer notre tissu commercial avec la création de la Foncière Commerce. Cette dernière permettra de maîtriser la nature des activités et de favoriser la diversité des commerces, de rénover et de louer à des tarifs attractifs, ce qui va engendrer une démarche vertueuse auprès de l'ensemble des propriétaires des locaux commerciaux. À Maubeuge, nous menons des actions concrètes en faveur du commerce de proximité. Chers collègues, poursuivons nos efforts. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame BERTAUX. D'abord, répondre à Monsieur ROMBEAUX. Je ne pense pas que ce soit uniquement les travaux qui malheureusement ont fait fermer quelques commerces. Cela n'a pas aidé, c'est sûr. Je ne vais pas dire le contraire. Dina Mode, il se transfère sur l'autre partie de la ville, c'est donc un déplacement. Concernant les 5 000 €, évidemment là aujourd'hui on crée la Commission. On est à 5 000 €. Évidemment, la Commission va se réunir pour avoir des éléments. Aujourd'hui je mets un taquet parce que je dois être prudent, mais après la Commission, on va réviser au cas par cas, et nous verrons si nous devons remonter ce plafond. Monsieur ROMBEAUX, simplement je tiens à vous rappeler que vous pouvez parler de montants, simplement vous n'avez pas voté de budget, notamment les recettes et quand on ne vote pas les recettes, on ne vote pas les dépenses. Alors d'accord, vous avez fait avec une délibération précédente des 49 200 € un sujet de recettes, mais je pense que l'on serait plutôt sur les 150 000 €, voire plus, pour répondre aussi à Madame MICHAUX sur l'enveloppe. Et c'est donc facile, mais vous n'avez pas voté les recettes et après vous allez dire que l'on dépense trop. Et là quand il faut dépenser, vous êtes plutôt à la hausse. Sans communication, je ne vous laisserai pas dire cela, difficile, c'est sûr, quelques manquements, c'est certain.

D'abord, c'est très compliqué dans cette période de travaux dans la mesure où il y a des travaux à 2 endroits différents plus un réseau de chaleur et nous devons continuer nos efforts pour continuer ces travaux. Des fois, vous me dites : « Oui, mais on fait tout en même temps. » Oui, mais des fois, j'ai des contraintes à la fois des contraintes de marché, des contraintes budgétaires dans la mesure où j'ai des subventions qui arrivent et je dois les dépenser dans un temps calendaire et démarrer les travaux dans un temps calendaire. Des fois, je suis un peu pris par le temps parce que c'est vrai que nous avons des aides de l'Etat, mais les délais sont quand même courts pour aller chercher les subventions ou démarrer des travaux, je dois donc aller très vite. J'ai évidemment des contraintes qui sont les nôtres. Concernant la communication, je vous ai répondu. Sur vos amendements, donc 15 000 €, je pense que je vous ai répondu à votre amendement, nous allons le voter juste après. Sur l'extension du périmètre, aujourd'hui c'est vrai que l'indemnisation a été mise en place notamment pour les travaux d'Albert 1^{er}, et notamment sur la coupure qu'il y a eu Place des Nations. Et c'est vrai que pendant la période où la Place des Nations est coupée, où nous avons dû couper des routes, évidemment il y a un impact direct pour le commerce, ce n'est pas le cas des autres rues. Cela veut dire que si je commence à étendre le périmètre, pourquoi ne pas aller encore de plus en plus loin. À un moment donné, je dois aussi mettre une mesure. D'accord. Pourquoi je demande 2 exercices comptables ? D'abord, on est en droit français, je ne peux pas anticiper un problème que nous allons créer. Je dois revenir dessus en disant : « Oui voilà, il y a eu un désordre et le désordre, je dois le réparer. » C'est ce que nous faisons dans cette Commission.

Je le fais pour venir en aide aux commerçants et d'ailleurs, si nous avons fait ce Conseil Municipal aujourd'hui, l'ordre du jour n'était pas très dense, c'est aussi pour accélérer, le temps de faire la délibération et les Commissions, pour pouvoir délibérer sur cette délibération et indemniser, nous allons essayer de le faire au plus vite, car pour certains commerçants, il y a un besoin et il faut aussi une période pendant laquelle un désordre a été constaté. Il me faut donc 2 exercices, car comment voulez-vous que je puisse analyser un désordre si je n'ai qu'un exercice ? Ce n'est pas possible. Je dois au moins avoir 2 exercices comptables pour pouvoir voir s'il y a eu un désordre. D'ailleurs, c'est 99 % des commerçants qui aujourd'hui sont installés dans le périmètre que vous avez déterminé. Vous parlez du Covid-19, mais le Covid-19 est terminé. Je n'ai pas très bien compris votre remarque au Covid-19, maintenant, c'est vrai aussi que les commerçants, ce n'est pas moi qui vous dirai le contraire, ils sont impactés par la crise économique que nous vivons au centre-ville, mais aussi dans les autres quartiers de la ville où on sent évidemment que les personnes qui vont voir leurs charges augmenter ont des difficultés et le commerce de proximité est en première ligne. L'enveloppe, je vous ai à peu près parlé. Aujourd'hui, nous devons peut-être faire des modifications à un prochain Conseil Municipal certainement, je ne pense pas que l'on devra attendre le budget supplémentaire à moins que nous le fassions en juin, mais en tous cas, on va essayer quand même d'accélérer pour les indemnisations des uns et des autres. Combien la répartition ? Je pense que j'ai évoqué tout le monde. Nous le faisons vraiment pour accompagner les commerçants. Le Covid-19, la ville de Maubeuge a été l'une des villes les plus généreuses pour accompagner à la fois les habitants, les enfants, mais aussi les commerçants et elle a été une des rares d'ailleurs à mettre au pot pour aider les commerçants à notre mesure bien évidemment, mais nous l'avons fait. D'ailleurs, Madame BERTAUX rencontre les commerçants tous les mois et fait un point avec eux sur leurs demandes, etc. Moi-même,

j'en ai rencontré à plusieurs reprises sur des sujets, sur la Place des Nations, sur d'autres sujets bien évidemment pour pouvoir les accompagner. Et d'ailleurs la Foncière, nous en parlerons tout à l'heure pour la création de la Foncière, pour tout ce que nous mettons en place pour le commerce, c'est vraiment pour accompagner les commerçants. Maintenant, Monsieur ROMBEAUT, nous parlons de marge brute, je ne peux pas indemniser sur les achats, je ne peux pas rembourser les achats de matières. Elles n'ont pas été vendues, je ne peux pas les rembourser. On a regardé un petit peu ce qui se passait sur Dunkerque, sur d'autres villes qui ont mis en place des fonds et on est toujours sur la marge brute parce qu'évidemment, on vient constater un désordre. Et encore une fois nous allons avoir les premiers bilans, les premières analyses et après s'il faut revenir vers le Conseil Municipal pour amender, je serai très ouvert à le faire, mais aujourd'hui je dois mettre une limite par mesure de précaution bien évidemment. C'est ce que nous faisons. Je pense que j'ai répondu à l'ensemble des questions des uns et des autres. Cinq personnes pour les représentants des élus, je ne vous avais pas répondu. Alors, Monsieur ROMBEAUT, d'abord nous allons voter vos amendements. Vous voulez les présenter, vous les avez présentés un peu dans votre discours, mais allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Tout à l'heure quand j'ai parlé de marge brute, c'était sur les 4 ans, c'est dans votre Règlement Intérieur, vous évoquez 4 années de marge brute, donc forcément nous parlons des années Covid.

Monsieur le Maire :

Je n'avais pas compris, mais je comprends ce que vous voulez dire.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je n'ai pas proposé d'amendement pour revoir ce point précisément, mais effectivement cela doit être revu.

Monsieur le Maire :

Nous prenons 2 exercices, c'est donc 2022 et 2021.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais vous parlez de 4 années de marge brute, ce n'est pas moi qui l'invente, c'est dans votre Règlement Intérieur. Deuxième point, tout à l'heure vous avez évoqué le fait que je n'avais effectivement pas voté le budget parce que j'ai proposé 900 000 € d'économies que vous n'avez pas retenus.

Il y avait des marges de manœuvre effectivement.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas le sujet, vous n'avez pas voté les recettes. Ce n'est pas de ma faute. J'ai été très surpris, je vous l'ai même signalé à l'époque. Vous n'avez pas voté les recettes. En général, je vous le dis, on vote les recettes, on ne vote pas les dépenses quand on est dans l'opposition, on vote quand même les recettes. Vous ne l'avez pas voté, maintenant il faut être cohérent, vous ne pouvez pas dire : « Je vais dépenser plus alors que vous n'avez pas voté les recettes en face », c'est une question de cohérence.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je suis cohérent, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Allez-y, continuez, présentez votre amendement, s'il vous plaît.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je vous présente effectivement le premier amendement justement qui a pour objet d'augmenter le périmètre d'indemnisation de la Commission.

AMENDEMENT n°2 déposé par « Réinventons Maubeuge »

À la délibération n° 11 de l'ordre du jour : Création d'une Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement.

Modifier les éléments suivants : « Modification du périmètre d'indemnisation de la Commission au niveau de l'avenue Roosevelt »

En les modifiant comme suit : « Modification du périmètre d'indemnisation de la Commission au niveau de l'avenue Roosevelt afin d'y intégrer l'ensemble des commerces de l'Avenue Franklin Roosevelt »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les travaux du réseau de chaleur, mais aussi de la place des nations ont durement impacté tous les commerces des zones fléchées, mais également les commerces de l'avenue Franklin Roosevelt situés entre l'église Saint-Pierre Saint-Paul et le Zoo.

Pour s'en convaincre, il suffit de constater les fermetures récentes de 2 commerces :

- La pause gourmande
- Le butin des nains

Ainsi nous proposons d'intégrer les commerces de l'avenue Franklin Roosevelt situés entre l'église Saint-Pierre Saint-Paul et le Zoo.

Monsieur le Maire :

Très bien, je vous propose de voter cet amendement. Qui vote pour ? 9. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? La majorité. L'amendement est refusé.

VOTE : Majorité avec 25 votes CONTRE (Groupe majoritaire), 9 votes POUR ((Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEP – Angelina MICHAUX)

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, après. Je vous ai répondu, c'est pour ça que je ne reviens pas dessus

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est votre choix, vous en serez comptable devant les commerçants évidemment.

Monsieur le Maire :

Oui, tout à fait, ne vous inquiétez pas. Justement, on met une aide en plus, on est en ligne, donc c'est quand même sympa.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, tout à fait, on est toujours responsable de ces actes.

Monsieur le Maire :

Exactement. Allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Au niveau du deuxième amendement qui est effectivement l'augmentation du montant du remboursement ? Je rappelle effectivement le cadre, c'est que la Commission souhaite donner un montant maximal de 5 000 € pour permettre d'indemniser les commerçants.

AMENDEMENT n°3 déposé par « Réinventons Maubeuge »

À la délibération n° 11 de l'ordre du jour : Création d'une Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement.

Modifier les éléments suivants :

« Modification de l'article 14, calcul des Indemnités du RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE MAUBEUGE »

En les modifiant comme suit :

« La Commission de règlement amiable fixera un montant d'indemnisation qui ne pourra être supérieur à 15 000€ (QUINZE MILLE EUROS). »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Alors que la perte de chiffre d'affaires pour nombre de commerçants du centre-ville est de 40 à 50 % sur de nombreux mois, la limitation du montant de l'indemnisation à 5 000€, nous paraît être très insuffisante au vu du besoin réel de nombre de nos commerçants qui luttent chaque jour afin de sauvegarder leur activité commerciale. Ainsi nous proposons de tripler la limite actuelle de l'indemnité qui était de 5 000 € en la portant à 15 000€. À noter que la réaffectation des 49 200 € issus du reliquat de l'enveloppe dédiée au dispositif exceptionnel de transition des commerces maubeugeois mis en place dans le cadre de la crise sanitaire serait un moyen efficace de financement complémentaire pour ce dispositif.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je pense qu'évidemment, il faut d'abord sauver nos commerces avant de penser d'en mettre de nouveaux.

Monsieur le Maire :

Quand vous dites 40-50 %, je ne pense pas que les travaux en globalité ont généré cela, c'est complètement faux, cela a contribué, cela a gêné, c'est pour cela que l'on met une Commission en place. On crée la Commission, donc ce sont quand même des éléments extrêmement importants et d'ailleurs, comme vous voyez que l'on va aider les commerçants, vous faites du plus, plus, plus. Je vous ai répondu, je mets un taquet à 5 000 €, on verra par la suite en fonction des éléments et je ne suis pas fermé à l'augmenter. Je vais donc un peu dans votre sens.

Par contre dans l'état actuel des choses, dans la création de cette Commission, je voterai contre votre amendement. Qui vote pour l'amendement ? 3, toujours les mêmes. Qui s'abstient ? Qui vote contre l'amendement ? Donc 6 plus la majorité. Encore une fois sincèrement, nous verrons en fonction de la Commission s'il est nécessaire en fonction des uns et des autres de revoir ce dispositif.

VOTE : Majorité avec 31 votes CONTRE (Groupe majoritaire et Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH) et 3 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL – Angelina MICHAUX)

Monsieur le Maire :

Après, votre dernier amendement, Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Absolument, Monsieur le Maire. L'objectif du dernier amendement est de modifier l'article 10.1 du Règlement Intérieur.

AMENDEMENT n°4 déposé par « Réinventons Maubeuge »

À la délibération n° 11 de l'ordre du jour : Création d'une Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement.

Modifier les éléments suivants :

« Modification de l'article 10.1 du Règlement Intérieur :

Les commerces susceptibles de percevoir une indemnisation :

Peuvent prétendre à indemnisation amiable les commerçants et artisans installés depuis plus de 12 mois dans le périmètre.

Aussi, seuls les professionnels qui pourront présenter au minimum deux exercices comptables clos »

En les modifiant comme suit : Aussi, seuls les professionnels qui pourront présenter au minimum un exercice comptable clos,

EXPOSÉ DES MOTIFS

À l'image des enseignes Dereume reprise en octobre 2021, Civette reprise en juillet 2021, il est fort probable qu'elles ne disposent pas encore de deux exercices comptables clos.

Alors, pour rassurer ces nouveaux investisseurs, dégageons-les dès maintenant de ce souci.

Monsieur le Maire :

Je vous ai répondu, pour comparer des choses comparables, il faut au moins 2 exercices pour pouvoir le faire.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Un seul permet de le faire.

Monsieur le Maire :

Je vous ai laissé la parole, Monsieur ROMBEAUT, ne me coupez pas. Maintenant vous avez Dereume et Civette qui sont des rachats, donc ils pourront donc aisément produire les bilans de leur prédécesseur afin de

montrer les 2 exercices même si cela ne les concerne pas directement. Mais le but encore une fois, c'est de pouvoir constater un désordre, il faut que je le fasse avec des éléments, qui produiront le cas échéant les éléments comptables du rachat qu'ils ont fait de l'entreprise précédente. C'est du bon sens et à partir des éléments comptables qui ont été produits par le précédent propriétaire des commerces, on pourra évaluer les éléments. Il faut donc 2 éléments comptables même si évidemment ce n'est pas directement les leurs, autrement je ne peux pas indemniser. Je vais voter contre votre amendement, je pense que nous sommes dans le bon sens.

AMENDEMENT n°5 déposé par « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »

À la délibération n° 11 de l'ordre du jour : Création d'une Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement.

Aussi, seuls les professionnels qui pourront présenter au minimum deux exercices comptables clos, à l'emplacement touché par les travaux, seront admis à saisir la Commission.

Étant ici précisé qu'en cas de cession de fonds de commerce, il appartiendra au nouveau commerçant de produire le dernier bilan de son prédécesseur en complément de son propre exercice comptable clos. Ce, afin de répondre à cette obligation de fournir deux exercices comptables clos.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Et donc, Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez justement proposer le quatrième amendement que vous venez d'évoquer, c'est-à-dire de permettre effectivement de garder ces 2 ans, c'est votre souhait effectivement, mais de permettre de fournir le bilan comptable du prédécesseur ? Ce n'est pas dans votre Règlement Intérieur, cela n'existe pas, donc ça devrait être un quatrième amendement.

Monsieur le Maire :

C'est du bon sens.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ce n'est pas du bon sens, parce qu'une société a un bilan.

Monsieur le Maire :

Si, c'est du bon sens. Oui, mais ce que vous dites, c'est : « On produit un bilan, on est indemnisé. » Non, cela ne se produit pas comme ça. Il faut au moins que l'on me fournisse des éléments sur plusieurs années pour que je puisse constater un désordre. D'accord. Bon alors, ils vont le fait, là, on est vraiment dans le verbiage. Écoutez, pour aller dans votre sens, je vous propose d'acter et de faire voter qu'ils puissent produire les bilans du prédécesseur quand il y a une transmission de société, cela me paraissait du bon sens, mais bon. Après c'est du bon sens de la Commission. D'accord, donc je vous propose de voter cette délibération. Qui vote contre ? D'accord, donc d'un, de mettre le bilan comptable de l'année du commerçant et s'il y a une cession, d'accord, de fournir évidemment le bilan comptable de son prédécesseur pour correspondre à deux bilans. C'est mon amendement. Je vous propose donc de voter mon amendement, si vous me le permettez. Qui vote contre ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Lequel ?

Monsieur le Maire :

Le mien. Vous voyez, j'arrive à faire du consensus, génial.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Comme quoi, on vous fait évoluer.

Monsieur le Maire :

On fait évoluer non, cela me paraissait du bon sens. L'important est le commerçant indemnisé, retenons ça. Je vous propose donc de faire un amendement sur : le commerçant produira son bilan et produira évidemment les éléments comptables du prédécesseur dans la mesure où le commerce a été racheté, vous êtes d'accord avec moi, le fonds de commerce notamment. Je vous propose donc d'ajouter cela au Règlement. Qui s'y oppose ? Personne. Qui vote contre ? Personne.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous maintenez votre amendement ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Bien sûr, tout à fait, parce que cela va encore plus loin.

Monsieur le Maire :

Qui vote pour l'amendement de Monsieur ROMBEAUT ? 2. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Le reste de l'assemblée. L'amendement est rejeté.

VOTE : Majorité avec 32 votes CONTRE (Groupe majoritaire et Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH - Angelina MICHAUX) et 2 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL)

Monsieur le Maire :

Maintenant, on va voter la délibération, si vous le permettez. Qui vote contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. À l'unanimité, la délibération est adoptée avec les amendements et évidemment, les éléments qu'il faut.

Juste avant de faire la délibération N°12, j'ai deux choses à vous dire que j'aurais dû vous dire au début de ce Conseil Municipal. D'abord, c'est la mise à disposition d'un agent de la ville auprès d'un organisme par rapport au Code Général de la Fonction Publique L.512-6 et suivants, je dois vous faire état des mises à disposition. Là, il s'agit d'un agent qui est mis à disposition à temps complet à l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, IUT de Valenciennes-Cambrai-Maubeuge, au département informatique du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023. Il y a donc une personne qui est mise à disposition et je dois donc vous le signifier. Et j'ai retiré de l'ordre du jour les délibérations 42, 43, et 44.

VOTE : à l'unanimité

Objet n° 12 : Attribution de la délégation de service public par voie de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge.

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit loi ELAN, notamment l'article 157 de la loi ELAN portant sur la création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T), destinée à améliorer le cadre de vie par la revitalisation des centres-villes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1411-1 à L.1411-19 relatif aux délégations de service public ;
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles :

- L.3000-1 relatif au contrat de concession ;
- L.3111-1 et R.3111-1 relatifs à la définition du besoin avant le lancement de la procédure ;
- L.3114-7 relatif à la durée du contrat de concession et notamment l'obligation de limiter la durée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- L.101-1 relatif aux collectivités publiques gestionnaires et les garantes du territoire français dans le cadre de leurs compétences ;
- L.211-2 relative au droit de préemption, et notamment le transfert de plein droit à l'EPCI ;
- L.300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement et leurs objets, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain et notamment le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- L.300-4 relatif à la possibilité offerte aux collectivités territoriales de concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée, y ayant vocation ;
- R.300-4 à R.300-9 et R.300-11-1 à R.300-11-3 traitant des procédures relatives aux concessions d'aménagement transférant ou non un risque économique

Vu le Code de Commerce, et notamment les articles :

- L.752-1 relatifs aux autorisations obligatoires d'exploitations commerciales ;

- L.752-1-1 relatifs aux dérogations d'autorisations d'exploitations commerciales de l'article L.752-1 et notamment les projets prévus dans un secteur d'intervention d'une opération de revitalisation de territoire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L.303-2 portant principalement sur la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter, moderniser et améliorer son attractivité,

Vu les arrêtés préfectoraux du :

- 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;
- 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment les articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière, de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville » ;
- 2 février 2023 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire multisite de la ville de Maubeuge intégrant les communes de Jeumont et Aulnoye-Aymeries ;

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 2266 en date du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et instaurant le Droit de préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUi ;
- n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- n°3423 autorisant la signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) valant avenant n°2 à la convention « Action Cœur de ville » de Maubeuge en vue de la mise en place d'une O.R.T. multisites ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 86 en date du 25 juin 2018 approuvant le projet de Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » ;
- n° 93 en date du 18 juin 2019 relative à l'avis de la Commune sur le Projet Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par la CAMVS ;
- n° 116 en date du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) sur le centre-ville de Maubeuge ;
- n°8 en date du 9 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention Action Cœur de ville homologuée en convention d'ORT) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 ;
- n°119 en date du 14 septembre 2021 portant sur l'approbation du programme prévisionnel de l'opération de revitalisation du centre-ville et lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement ;
- n°120 en date du 14 septembre 2021 relative à la constitution d'une Commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et appel de candidature : création, fixation du nombre de conseillers, désignation des membres la composant.
- n° 130 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature de la Convention d'O.R.T. valant avenant n° 2 à la convention « Action Cœur de ville » de Maubeuge en vue de la mise en place d'une O.R.T. multisite ;
- n° XX en date du 14 mars 2023 relative à l'autorisation de signature d'une convention tripartite relative à la délégation du droit de préemption urbain entre la ville de Maubeuge, la CAMVS et le Concessionnaire d'aménagements en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Régions des Hauts-de-France :

- n° 2022-98 en date du 19 mai 2022 relative à la candidature et l'offre initiale de la CCI pour le contrat de concession d'aménagement en vue de la revitalisation commerciale du centre-ville de Maubeuge ;
- n° 2022-168 en date du 24 novembre 2022 relative à l'offre intermédiaire de la CCI pour la concession d'aménagement du centre-ville de Maubeuge ;

Vu la Convention « Action Cœur de ville » signée par la ville, l'Etat, la CAMVS et l'ensemble de ses partenaires le 28 septembre 2018,

Vu l'avenant à la Convention « Action Cœur de ville » homologué Opération de Revitalisation du Territoire et signé le 21 mai 2021 par l'ensemble des partenaires du dispositif,

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) valant avenant n°2 à la convention « Action Cœur de ville » de Maubeuge en vue de la mise en place d'une O.R.T. multisite, signée le 7 décembre 2022,

Vu le contrat de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention tripartite relative à la délégation du droit de préemption urbain entre la ville de Maubeuge, la CAMVS et le Concessionnaire de la concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge,

Vu le plan de situation et le plan de périmètre de l'opération d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente d'aménagement sur l'offre initiale de la CCI de la Région des Hauts-de-France pour le contrat de concession d'aménagement en vue de la revitalisation commerciale du centre-ville de Maubeuge, en date du 5 septembre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant qu'une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) a été signée le 7 décembre 2022 entre les partenaires,

Que cette Convention a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux,

Considérant que la ville a pour projet la revitalisation du centre-ville faisant partie du périmètre ORT,

Considérant que la ville de Maubeuge a mis en place un ensemble de mesures visant à redynamiser l'activité de son centre-ville et à soutenir le commerce,

Que la ville de Maubeuge souhaite aujourd'hui amplifier son intervention,

Considérant que dans un contexte territorial très concurrentiel, Maubeuge peine aujourd'hui à proposer une offre commerciale attendue pour une ville de 30 000 habitants,

Que les linéaires commerciaux principaux sont marqués par une présence importante des services qui créent une rupture de linéaire et freinent l'attractivité commerciale,

Que les activités liées aux équipements de la personne et de la maison sont peu représentées,

Qu'il en est de même pour la restauration de qualité,

Considérant qu'on note aussi une faiblesse en artisans de bouche,

Que le projet de halle couverte permettra de répondre à ce manque,

Considérant que ces éléments ont été confirmés par le diagnostic commercial que la ville a confié au cabinet Adenda, spécialisé en stratégie urbaine et commerciale, qui a également défini plusieurs objectifs :

- Développer l'offre commerciale, la qualité, la diversité et opérer une montée en gamme
- Améliorer le confort de déambulation, le cadre urbain, la qualité des espaces publics (amener des espaces de respiration, dégager les vues sur le commerce, valoriser la Sambre)
- Densifier le logement et les activités en centre-ville
- Proposer de nouveaux concepts commerciaux, valoriser des commerces indépendants qui sortent des formats traditionnels pour proposer de nouvelles expériences aux clients comme le développement :
 - D'équipement de la personne (prêt-à-porter, chaussures, accessoires, sport) ;
 - De loisirs (arts créatifs, atelier cuisines, café pour enfants, etc.) ;
 - De commerces liés à l'économie sociale et solidaire (ESS), au bio, aux circuits courts ;
 - La restauration de qualité, les bars à thème.

Considérant que le Code de l'Urbanisme offre aux collectivités locales la possibilité de concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée,

Qu'ainsi, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme susvisé, la Commune a souhaité déployer une concession d'aménagement de 10 ans dédiée au commerce de centre-ville pour impulser une nouvelle dynamique commerciale du centre-ville,

Que l'objectif de cette concession est de maîtriser le devenir d'un certain nombre de cellules, notamment les cellules vacantes,

Que le périmètre de la concession d'aménagement prend en compte le linéaire commercial principal du centre-ville de Maubeuge,

Que par délibération n° 119 susvisée le Conseil Municipal a approuvé le programme prévisionnel de l'opération de revitalisation du centre-ville et a autorisé le lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement,

Considérant que la consultation relative à l'attribution d'un contrat de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville a été publiée le 28 avril 2022,

Que les offres initiales devaient remises avant le 27 juin 2022 à 12h,
Que dans le cadre cette consultation il était particulièrement attendu des candidats qu'ils mettent en avant les missions suivantes :

- assurer une cohérence du développement commercial en termes de location et de typologie de commerces en fonction d'une programmation cible ;
- lutter contre la vacance en remettant sur le marché des cellules adaptés aux activités ciblées ;
- proposer des locaux commerciaux rénovés à un prix de location supportable pour de nouveaux porteurs de projet ;
- favoriser l'émergence de nouveaux concepts ;
- soutenir le développement de nouveaux commerces dans leurs premières années d'activité ;
- veiller à la préservation des savoir-faire des entreprises tout en les accompagnants dans leur modernisation et leur développement, en correspondance avec l'évolution des attentes et des comportements des consommateurs,

Considérant qu'une seule offre a été remise dans les délais, à savoir celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France, en vertu des termes de la délibération n°2022-98 susvisée.

Que cette offre a été examinée par la Commission municipale permanente d'aménagement qui a donné un avis positif à la candidature de la CCI de la Région Hauts-de-France puis a invité Monsieur le Maire à mener toute discussion utile avec le candidat,

Qu'à l'issue des négociations, une offre finale de la CCI de la Région Hauts-de-France a été remise le 10 février 2023, en respect des termes de la délibération n°2022-168 susvisée.

Que cette offre répond aux objectifs de la concession.

Considérant qu'à travers son offre la CCI de la Région Hauts-de-France s'engage à réaliser les actions suivantes :

A. Proposer une stratégie pour le centre-ville de Maubeuge, d'intervention qui s'organisera en trois axes :

1. Créer un véritable centre-ville commerçant pour Maubeuge, secteur Place des Nations, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Franklin Roosevelt ;
2. Saisir les opportunités pour requalifier le parcours marchand dans la ville, secteur Avenue Mabuse, Avenue de France, Franklin Roosevelt, Rue Georges Paillot ;
3. Restructurer le secteur « 145^{ème} RI ;

B. Maîtriser ou acquérir des locaux commerciaux par négociation, préemption ou par protocole ;

C. rénover, aménager et mettre aux normes les locaux ;

D. commercialiser le local ;

E. gérer les locaux commerciaux et artisanaux dans la durée ;

F. concerter et communiquer pour favoriser l'intégration des activités ;

G. accompagner et former les commerçants et artisans, pour les aider à pérenniser leur activité et animer la vie commerciale ;

Que par conséquent dans le cadre de son action la CCI s'engage à maîtriser sur les 6 premières années de la concession 28 locaux situés sur l'axe stratégique principal et les 2 axes secondaires,

Que ces 28 locaux seront répartis entre 15 acquisitions et 13 sous forme de protocole, c'est-à-dire relevant d'un accord avec le propriétaire sur les conditions de location et l'occupation,

Que parmi les 15 acquisitions, 4 locaux seront vendus par la ville, à savoir : la Boutique à l'essai avenue Roosevelt, la Future boutique éphémère 49 avenue de France et les 85 et 87 avenue de France,

Que ces cellules commerciales feront l'objet de travaux et seront ensuite destinées à être occupées par des porteurs de projet dont les activités font défaut aujourd'hui dans le centre-ville,

Considérant que le montant de la concession s'élève à 2,649 M€ H.T.

Que ce montant mobilise une partie de fonds propres de la CCI à hauteur de 600 000 € et un prêt à hauteur de 260 000 €,

Que la ville procédera à des avances remboursables à hauteur de 733 421 €,

Qu'une subvention de l'ANCT, au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité est attendue à hauteur de 499 708€ laquelle conditionne l'engagement du contrat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- Décide de l'attribution du contrat de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge pour une durée de 10 ans à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région des Hauts-de-France,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à finaliser et signer le contrat de concession avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la convention opération de revitalisation du territoire, ce que l'on appelle communément l'ORT, nous avons décidé de la revitalisation du centre-ville faisant partie du périmètre ORT, ainsi nous avons mis en place un ensemble de mesures visant à redynamiser l'activité de notre centre-ville et à soutenir le commerce. Aujourd'hui, nous souhaitons amplifier notre intervention, cependant dans un contexte territorial très concurrentiel, nous peinons à proposer une offre commerciale attendue pour une ville de 30 000 habitants. Les linéaires commerciaux principaux sont marqués par une présence importante des services qui créent une rupture de linéaire et freine l'activité commerciale. Ainsi les activités liées aux équipements de la personne et de la maison sont peu représentés. Il en est de même pour la restauration de qualité, les artisans de bouche, même si la collecte va permettre de répondre à une grande partie de ce manque. Ces éléments ont été confirmés par le diagnostic commercial que la ville a confié au Cabinet Adenda spécialiste dans la stratégie urbaine et commerciale. Ce même diagnostic a permis de définir plusieurs objectifs, développer l'offre commerciale, la qualité, la diversité et opérer une montée en gamme, améliorer le confort de déambulation, le cadre urbain, la qualité des espaces publics, après travaux bien évidemment, densifier le logement et l'activité au centre-ville, proposer de nouveaux concepts commerciaux, valoriser des commerces indépendants qui sortent des formats traditionnels pour proposer de nouvelles expériences aux clients comme le développement, l'équipement de la personne, les loisirs, arts créatifs, ateliers cuisine, des commerces liés à l'économie sociale et solidaire, c'est important, des commerces en lien avec l'agriculture biologique ou des circuits courts, la restauration de qualité, des bars à thèmes. Légalement il est possible pour la collectivité de concéder la réalisation de ces opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée. Ainsi nous souhaitons déployer une concession d'aménagement de 10 ans dédiée aux commerces de centre-ville pour impulser des nouvelles dynamiques commerciales de centre-ville, ce afin de maîtriser le devenir d'un certain nombre de cellules notamment les cellules vacantes. Le périmètre de cette concession d'aménagement prendra en compte l'univers commercial principal du centre-ville de Maubeuge ; dans ce dessein une procédure de passation d'une concession d'aménagement a été engagée, les offres initiales devaient être remises pour le 27 juin 2022 à 12h. Une seule offre a été remise dans les délais à savoir celle de la CCI de la Région des Hauts-de-France, cette offre a été examinée par la Commission municipale permanente d'aménagement qui a donné un avis positif puis m'a invité à mener toute discussion utile avec le candidat. À l'issue des négociations, une offre finale de la CCI a été remise le 10 février 2023. Cette offre répond aux objectifs de la concession puisque la CCI s'engage à réaliser les opérations suivantes :

1. Proposer une stratégie pour le centre-ville de Maubeuge, d'intervention qui s'organisera sur trois axes :
 - a. Créer un véritable centre-ville commerçant pour Maubeuge, secteur Place des Nations, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Franklin Roosevelt ;
 - b. Saisir les opportunités pour requalifier le parcours marchand dans la ville, secteur Avenue Mabuse, Avenue de France, Franklin Roosevelt, Rue Georges Paillot ;
 - c. Restructurer le secteur « 145^{ème} RI ;
2. Maîtriser ou acquérir des locaux commerciaux par négociation, préemption ou par protocole ;
3. rénover, aménager et mettre aux normes les locaux ;
4. commercialiser le local ;
5. gérer les locaux commerciaux et artisanaux dans la durée ;
6. concerter et communiquer pour favoriser l'intégration des activités ;
7. accompagner et former les commerçants et artisans, pour les aider à pérenniser leur activité et animer la vie commerciale.

Dans ce cadre, la CCI s'engage à maîtriser sur les 6 premières années de la concession 28 locaux situés sur l'axe stratégique principal et le deuxième axe secondaire. Ces 28 locaux seront répartis entre 15 acquisitions et 13 sous forme de protocole de gestion, c'est-à-dire relevant d'un accord avec le propriétaire sur les conditions de location et d'occupation. Parmi les 15 acquisitions, 4 locaux seront vendus par la ville de Maubeuge, c'est pour cela que nous les avons achetés, vous avez compris que nous avons mis un peu de temps à s'en occuper, vous comprenez maintenant pourquoi, à savoir la boutique à l'essai avenue Roosevelt, il y aura bientôt un locataire, la Future boutique éphémère 49 avenue de France et les 85 et 87 avenue de France. Ces cellules commerciales feront l'objet de travaux et seront ensuite destinées à être occupées par des porteurs de projet dont les activités font défaut aujourd'hui dans le centre-ville. Le montant de la concession s'élève à 2 649 millions €. Ce montant mobilise une partie des fonds propres de la CCI à hauteur de 600 000 € et un prêt de 260 000 €. Nous procédons à des avances remboursables à hauteur de 733 421 €. Outre cela, une subvention de l'ANCT au titre de fonds de restructuration de l'activité est attendue à hauteur de 499 708 €, laquelle conditionne l'engagement du contrat. Par ces motifs, nous décidons de l'attribution du contrat de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge, pour une durée de 10 ans à CCI, de

m'autoriser ou mon délégataire à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à finaliser et signer le contrat de concession avec la CCI. Voilà une belle délibération. Y a-t-il des souhaits d'interventions ? Monsieur ROMBEAUT, allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, je ne voterai pas contre, mais je regrette que par le biais de cette DSP, la Municipalité perde toute gouvernance réelle sur la tarification qui sera d'environ 1 000 € mensuels pour 100 m² hors charges de copropriété. On est certes sur des tarifs plus raisonnables de ce qui se pratique encore pour certains commerces de la ville où l'on monte à 3 000 € pour 100 m². Néanmoins, ce n'est pas à mon sens assez agressif pour relancer notre commerce. Pour s'en persuader, il suffit de regarder ce qui s'est passé pour la Boutique à l'essai dont le tarif était comparable, mais qui n'a pas permis à un commerce jusqu'alors de s'implanter sur la durée. J'ai une question évidemment. Enfin, peut-on espérer une présence physique des services de la CCI sur notre commune après leur choix désolant de se délocaliser à Valenciennes ?

Monsieur le Maire :

Alors, Monsieur ROMBEAUT, d'abord je pense que c'est une belle délibération pour redynamiser le commerce, c'est un travail de longue haleine qui a mis un petit peu de temps pour les personnes qui ont suivi pour que la CCI nous accompagne. D'abord, c'est déjà une belle action de la CCI pour redynamiser le Cœur de ville de Maubeuge. Vous parlez de la Boutique à l'essai, je pense que la personne qui a eu un commerce et malheureusement toute activité s'est arrêtée. Comment dire, qui vent à des associations de danse et l'activité s'est arrêtée complètement. Elle perd une année d'activité, je pense que le commerce ne va pas résister très longtemps. Je n'y suis pour rien. C'est une remarque de votre part. Encore une fois, c'est un travail qui est assez long, j'espère qu'il portera ses fruits, évidemment il y a des équilibres financiers que nous devons quand même respecter pour la ville de Maubeuge. La ville de Maubeuge, nous avons quand même un effet levier dans la mesure où nous avons 733 000 €, un peu plus, d'aides qui seront remboursables. Nous faisons donc un effort. Vous dites que nous ne sommes pas agressifs et d'un autre côté vous voulez, je prends vos propos de ce Conseil Municipal, et vous nous dites quand on fait l'aide pour l'installation des commerçants qui sera complémentaire avec ce qui est fait dans ce dispositif, vous dites d'abord que vous voulez prendre les fonds et les remettre sur autre chose que nous n'avons pas demandé. Encore une fois, je vous appelle à une question de cohérence en disant : « vous voulez que l'on soit plus agressif, et vous nous dites qu'il faudra arrêter l'autre dispositif qui est considéré à aider nos commerçants à s'installer, les nouveaux porteurs de projets. » Où est la cohérence encore une fois de vos propos ? En tous cas, c'est une belle délibération et j'espère que cela portera ses fruits et je remercie l'ensemble des services de la ville et celles et ceux qui se sont engagés, aussi la CCI, qui ont répondu, et encore une fois, je vous assure que c'était un très, très gros travail, c'est assez innovant et je pense que tout le monde peut être satisfait que nous puissions porter un projet comme celui-là. La ville de Maubeuge, on a fait beaucoup de préhension, vous avez compris qu'il y avait un transfert, c'est pour cela que nous avons pris un peu de temps, je fais une petite digression, mais je n'oublie pas évidemment le local de la Police Municipale qui sera bientôt rénové pour accueillir les victimes. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc à l'unanimité, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 13 : Attribution de subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 en date du 13 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la ville,

Vu la délibération n° 179 en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, l'Assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2023,

Considérant que les associations, ci-dessous listées, n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais d'instruction fixés par la ville, et ne se sont donc pas vu octroyer de subvention, au titre de l'année 2023, mais ont déposé, chacune une demande de subvention,

- **Vie Associative**
 - AAFME
 - Big Band
- **Éducation**
 - APE Brassens/Dussart
 - APE Le Petit Mabuse
- **Sports**
 - Aïkido Arts Martiaux
 - Paume Maubeugeoise
 - Rugby Club de Maubeuge
 - Sambre Avesnois Handball
 - Société hippique de Maubeuge
 - Team Triathlon
 - USM Natation
 - Maubeuge Futsal Academy

Considérant que la ville accepte d'examiner leur demande de subvention lors de la présente séance,
Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

D'un intérêt public,

D'une réponse à un besoin,

D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que les associations listées ci-dessus répondent par leur activité :

➤ à l'intérêt public local,

➤ aux besoins de la population,

Qu'ainsi ces associations réunissent bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Attribue une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus énumérées, au titre de l'année 2023, selon le détail figurant ci-dessous :

Tableau des subventions 2023 aux associations

Nom de l'association	Subvention 2023	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2023	
		Subvention 2022	Subvention 2021
Vie Associative			
AAFME	1800	1800	1800
Big Band	600	600	600

Éducation			
APE Brassens/Dussart	1428	952	904
APE Le Petit Mabuse	364	368	360
Sports			
Aïkido Arts Martiaux	1525	1525	1525
Paume Maubeugeoise	13000	13000	13000
Rugby Club de Maubeuge	40000	40000	35000
Sambre Avesnois Handball	80000	40000	36000
Société hippique de Maubeuge	115000	110000	20000
Team Triathlon	2000	2000	2000
USM Natation	12000	12000	14000
Maubeuge Futsal Academy	6000	6000	5000

Monsieur le Maire :

Vous avez un certain nombre d'associations qui sont représentées sur la vie associative, sur l'éducation avec les APE, sur le sport, sur les compléments de subventions. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Vous n'en avez pas. Oui, pardon, Madame VILLETTE, allez-y.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Une remarque par rapport à cette délibération sur les associations. Ce n'est pas celle qui nous a été présentée en Commission Finances. Vous avez rajouté une ligne de subvention à une association sportive, ce n'est pas le problème, nous voterons.

Monsieur le Maire :

Laquelle ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Le Futsal Academy, cela ne figurait pas à la Commission Finances. Cela ne me dérange pas évidemment nous voterons pour, mais forcément cela me pose des questions sur ce que l'on voit en Commission et sur ce qui nous est présenté au Conseil Municipal, quand il y a une différence, ce serait normal de nous l'indiquer.

Monsieur le Maire :

J'ai eu un événement familial, qui ne m'a pas autorisé, je vous le dis, à assister à cette Commission que j'aurais dû présider. C'est pour ça qu'il y a des éléments, un décès dans ma famille, pour ne pas le citer, pour dissiper tout doute. Je n'ai pas présidé cette Commission, évidemment, vous avez entièrement raison, la Commission doit présenter l'ensemble des délibérations. En général, les subventions aux associations ne posent pas de gros problèmes. On s'en excuse, mais sur le principe vous avez raison. Maintenant si vous voulez qu'on la retire de l'ordre du jour, on peut la retirer, mais ce ne sont pas vos propos, donc on va la laisser. En général, il y a toujours eu un consensus sur le vote des subventions aux associations, à moins que l'association porte un débat sur la place publique, mais c'est un autre débat. Je le dis aussi, c'est vrai qu'il y a une aide forte pour compléter mon propos sur le handball qui a fusionné, ce sont les clubs qui ont fusionné, évidemment c'est de leur initiative personnelle de l'entité des clubs et c'est vrai que c'est un sport majeur dans lequel la ville était très peu contributrice. Et évidemment il y a une équipe féminine qui a des résultats que nous devons accompagner, c'est pour cela que le montant de la subvention est beaucoup plus élevé. Il n'y a pas d'autres questions ? Pas de retrait de la délibération, nous sommes d'accord. Nous pouvons voter la délibération dans son intégralité. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Pardon, excusez-moi, Monsieur HADDA, vous avez la parole.

Intervention de Monsieur Djilali HADDA :

Chers collègues, je voulais simplement saluer l'engagement de la Municipalité en faveur de la vie associative. Pour rappel, chaque année, ce sont plus de 2 millions € qui sont alloués pour soutenir et développer les associations maubeugeoises. En tant qu'élus aux sports, je connais l'importance de ce soutien financier pour ces structures qui leur permet de maintenir des activités de qualité pour nos adhérents. À l'heure où de nombreuses municipalités réduisent les subventions aux associations et font le choix de restreindre les accès aux structures, nous avons fait le choix courageux de maintenir notre soutien aux associations pour qu'elles puissent continuer à accueillir quotidiennement les Maubeugeoises et les Maubeugeois. Si nous avons fait ce choix, c'est pour permettre à de nombreuses personnes de garder une activité et maintenir du lien social après plusieurs années compliquées. Je pense parler au nom du Conseil Municipal pour saluer l'effort engagé par la Municipalité en faveur de nos associations. Merci de m'écouter.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous allons donc voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc tout le monde vote pour.

VOTE : Unanimité

Objet n° 14 : Attribution d'une subvention complémentaire aux associations gérant les clubs séniors de la ville, au titre de l'année 2023

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°176 du 13 décembre 2022 relative au vote du Budget Primitif 2023 de la ville,

Vu la délibération n°179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n°XXX du 14 mars 2023 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu les demandes de subventions complémentaires des associations gérant les clubs séniors de la ville,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission «Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que par l'Arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public
- D'une réponse à un besoin
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022, l'assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2023,

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2023, l'assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2023,

Que dans ce cadre, les quatre associations ci-dessous citées, gérant les clubs séniors de la ville, se sont vu attribuer une subvention de fonctionnement pour 2023 selon le détail suivant :

- Le Temps des Séniors : 700 €
- Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain : 700 €
- L'AAFME : 1 800 €
- Les Canotiers : 700 €

Considérant la demande de subvention complémentaire de ces quatre associations,

Considérant que ces associations ont pour objet l'occupation des citoyens séniors et répondent de ce fait à l'intérêt général communal, et aux besoins de la population,

Que par conséquent, la ville entend répondre favorablement à ces demandes de subvention complémentaire, dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville, au plus grand nombre,

Que le nombre d'adhérents de ces associations est établi comme suit :

Le Temps des Séniors (association gestionnaire de quatre clubs : Montplaisir, Sous-le-Bois, Les Hêtres, Pont-Allant) : 42 adhérents Maubeugeois

Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain : 47 adhérents Maubeugeois

L'Association AAFME : 62 adhérents Maubeugeois
Les canotiers : 46 adhérents Maubeugeois

Qu'il est proposé de fixer les modalités de calcul du montant de cette subvention complémentaire selon le détail ci-après :

- Versement mensuel de 2 € par adhérent Maubeugeois de l'association, et par mois de fonctionnement de l'association,

Que l'attribution de la subvention est conditionnée à la présentation :

- ✓ Du bilan annuel de chacune de ces associations.
- ✓ Des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** à chacune des quatre associations gérant les clubs de la ville, une subvention complémentaire au titre de l'année 2023, selon le détail suivant :
 - Association « **Le Temps des Séniors** » :
12 x 2 € x 42 adhérents, soit une subvention complémentaire de **1 008 €**
 - Association « **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** » :
12 x 2 € x 47 adhérents, soit une subvention complémentaire de **1 128 €**
 - Association « **AAFME** » :
12 x 2 € x 62 adhérents, soit une subvention complémentaire de **1 488 €**
 - Association « **Les canotiers** » :
11 x 2 € x 46 adhérents, soit une subvention complémentaire de **1 012 €**
- **De dire** que le versement à ces quatre associations de la subvention complémentaire au titre de l'année 2023, est conditionné à la présentation préalable :
 - de leur bilan annuel,
 - des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités

Monsieur le Maire :

Il y a des associations dans la délibération précédente qui ont leur subvention annuelle, c'est le cas de l'AAFME et maintenant, cela a été une délibération dans le précédent mandat, on vient aider les associations de séniors de 2 € par Maubeugeois par mois, c'était pour rendre d'une certaine façon la gratuité dans les clubs d'anciens et c'est pour cela que dans le cadre de cette délibération nous votons les 2 €, c'est donc complémentaire à ce que vous avez voté précédemment.

- Le temps des séniors 1 008 €
- le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain 1 128 €
- l'AAFME 1 488 €
- Les canotiers 1 012 €.

Y a-t-il des questions ? Non, il n'y a pas de questions. Je vous propose de voter la délibération. Par contre, il y a des personnes qui sont présidentes d'associations qui ne peuvent pas voter cette délibération. Madame LEBRUN, vous ne pouvez donc pas voter cette délibération, vous pouvez le reste sauf pour les Canotiers dont vous êtes présidente. Il faudra l'inscrire au PV. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie.

VOTE : Unanimité

Objet n° 15 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Sporting Club Maubeuge

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°176 du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la ville,

Vu la délibération n°179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association Sporting Club de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

D'un intérêt public,

D'une réponse à un besoin,

D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que cette association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du sport et notamment du football auprès de la jeunesse,

Que le nombre de licenciés est en augmentation cette année,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association Sporting Club de Maubeuge,

Que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'Association Sporting Club de Maubeuge, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2023, d'un montant de 5 000 euros.

Monsieur le Maire :

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Sporting Club Maubeuge pour un montant de 5 000 €, c'est donc le vote d'une subvention complémentaire au Sporting Club qui n'en avait pas eu. Monsieur ROMBEAUT, je vous cède la parole pour le Sporting.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Absolument, Monsieur le Maire. J'étais intervenu, vous en avez parlé, il y a quelques secondes finalement, lors du précédent Conseil en indiquant que je m'étonnais de cette baisse de subvention pour le Sporting et d'ailleurs les dirigeants s'en sont étonnés également puisqu'ils ont réagi sur les réseaux sociaux. Je me félicite que ce soir vous ayez corrigé le tir. Merci.

Monsieur le Maire :

Vous voyez, on fait des choses bien. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc à l'unanimité, le Sporting Club de Maubeuge aura 5 000 € supplémentaires.

VOTE : Unanimité

Objet n° 16 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Alliance Judo 59 au titre de l'année 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°176 du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la ville,

Vu la délibération n°179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association Alliance Judo 59,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que cette association a pour objet notamment la pratique du judo et d'activités s'y rapportant,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association Alliance Judo 59,

Que l'association Alliance Judo 59 organise les 6 et 7 mai 2023 le « Tournoi de Maubeuge », compétition à rayonnement international,

Que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Attribue à l'Association Alliance Judo 59, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2023, d'un montant de 3 000 euros.

Monsieur le Maire :

Attribution de 3 000 € à l'Association Alliance Judo 59, subvention complémentaire pour organiser leur événement. Y a-t-il des questions ? Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie pour les judokas.

VOTE : Unanimité

Objet n° 17 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association les amis de la butte

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°176 du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la ville,

Vu la délibération n°179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association Les Amis de la Butte,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que cette association a pour objet de créer un lieu d'action, de loisirs et d'animation pour le quartier de la butte à sous-le-bois,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association Les Amis de la Butte,

Que la demande de subvention complémentaire est liée à la reprise d'activité complète post-COVID de l'association et l'organisation d'un Gala de Catch,

Que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'Association Les Amis de la Butte, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2023, d'un montant de 4 450 euros.

Monsieur le Maire :

Attribution de 4 450 € à l'Association Les Amis de la Butte, subvention complémentaire pour l'organisation de leur gala de catch. Nous revenons à une subvention qu'ils avaient précédemment. Cela a été diminué pendant le Covid, ils ont joué le jeu, j'en remercie son président. Vous lui ferez écho. Maintenant, nous pouvons donc voter la subvention à l'association. Y a-t-il des remarques ? Non. Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus, donc à l'unanimité, les Amis de la Butte auront leur subvention pour organiser leur gala de catch.

VOTE : Unanimité

Objet n° 18 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association des centres sociaux maubeugeois au titre de l'année 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°176 du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la ville,

Vu la délibération n°179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatifs Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la ville, Aînés » en date du 28 février 2023,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que l'espace de vie sociale créé, depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de la structure déjà existante sur le site des Présidents/Athéna, doit être équipé et adapté à de nouvelles activités pour les enfants et adhérents,

Que l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois souhaite mettre en place une équipe d'animation dédiée au secteur des Présidents/Athéna,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association des Centres Sociaux Maubeugeois,

Que l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois a pour objet notamment d'accompagner des groupes issus des cultures urbaines à la création d'événements et l'animation du territoire,

Que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Attribue à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2023, d'un montant de 22 000 euros.

Monsieur le Maire :

Attribution de 22 000 € à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois, subvention complémentaire notamment en lieu et place de la structure déjà existante sur le site des Présidents/Athéna qui doit être adaptée et équipée de nouvelles activités pour les enfants et adhérents. Je le redis, mais les Centres Sociaux n'ont jamais autant été accompagnés par la ville de Maubeuge. D'ailleurs, il y a la création de l'EVS sur le quartier des Présidents Écrivains.

D'ailleurs, l'association va avoir 100 000 € supplémentaires par l'Etat pour accompagner la création de cet EVS et accompagner enfin les habitants des Présidents/Athéna et pour ces motifs, nous allons au titre de la ville de Maubeuge voter une subvention de 22 000 € notamment pour les nouvelles activités pour les enfants et adhérents.

Y a-t-il des questions ? Non plus. Monsieur BOUNOUA ne votera pas cette délibération étant salarié de l'association. Il y a des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus, donc à l'unanimité, sauf Monsieur BOUNOUA qui ne prend pas part au vote, tout le monde vote pour cette délibération.

VOTE : Unanimité

Objet n° 19 : Parc Zoologique – Fonds de conservation des espèces : affectation de l'enveloppe relative à la saison 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- R.1617-1 à R.1617-8 relatifs aux régies municipales,

Vu la délibération n°21 du 13 mars 2009 relative à la convention de partenariat entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN),

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2012 relative notamment à la création d'un fonds de conservation des espèces animales,

Considérant que par les délibérations susvisées, le Conseil municipal a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN), sous forme d'un soutien financier,

Que ce soutien financier s'est concrétisé par le produit du prélèvement de 20 centimes d'euros sur certaines entrées payantes du Parc Zoologique de Maubeuge, afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de ladite association,

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé avec le prélèvement forfaitaire inchangé de 20 centimes d'euros sur les entrées,

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents, l'action du Parc Zoologique de Maubeuge dans la préservation des espèces,

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, il renforce l'action du Parc Zoologique dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage,

Considérant que grâce à l'attrait et à l'augmentation de la fréquentation du Parc Zoologique, le montant récolté durant la saison 2022, s'élève à la somme de 21 699.80 €,

Que pour des raisons de simplification administrative, le versement à ses associations pourra être effectué via d'autres parcs zoologiques français sur justificatif du versement effectué,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter les fonds de la saison 2022, d'un montant de 21 699.80 € comme suit :

- Association ASGN.....	8 000,00 €
- Association CHAPARRI.....	5 000,00 €
- Fonds de conservation AFDPZ.....	2 699.80 €
- Wilderness & Wildlife Conservation Trust.....	2 000,00 €
- Program Konservasi Harimau Sumatera	2 000,00 €
- EAZA Conservation Campaign 2023.....	2 000,00 €

Monsieur le Maire :

Le parc zoologique, c'est le fonds de conservation des espèces, chaque année nous votons une délibération pour affecter les sommes, cela veut dire que sur chaque entrée, il y a un prélèvement qui est réalisé de 0,20 € pour accompagner les programmes de réintroduction des animaux dans leur milieu naturel. La somme s'élève quand même à un montant de 21 699,80 € et pour ces raisons, je vous demande d'aider les dispositifs des associations, c'est un peu toujours les mêmes associations d'ailleurs, l'association CHAPARRI 5 000 €, AFDPZ 2 699,80 € ; ASGN 8 000 € ; Wilderness & Wildlife Conservation Trust 2 000 € ; Program Konservasi Harimau Sumatera 2 000 € et EAZA Conservation Campaign 2023 pour 2 000 €. On vous communiquera plus sur ces associations, c'est évidemment pour réintroduire les animaux, mais cela mérite un peu plus d'explications sur la présentation de ces associations. Y a-t-il des questions ? Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Donc à l'unanimité nous pouvons voter cette délibération.

VOTE : Unanimité

Objet n°20 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 98 du 10 septembre 2018 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 – Action Cœur de ville,
- n° 167 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47- Action Cœur de ville,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant par délibération n° 98 du 10 septembre 2018 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 – Action Cœur de ville,

Que par délibération n° 167 du 13 décembre 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 – Action Cœur de ville, comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
Action cœur de ville	47	2018001	19 542 254,00	1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	5 976 673,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
Action cœur de ville	47	2018001	19 542 254,00	5 972 300,00	3 900 144,00	3 662 025,00	4 169 348,99

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
Action cœur de ville	47	2018001	27 239 937,00	1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	5 976 673,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
Action cœur de ville	47	2018001	27 239 937,00	5 972 300,00	3 900 144,00	3 662 025,00	4 169 348,99

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les modifications suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
Action cœur de ville	47	2018001	27 239 937,00	1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	5 976 673,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
Action cœur de ville	47	2018001	27 239 937,00	5 972 300,00	3 900 144,00	3 662 025,00	4 169 348,99

Monsieur le Maire :

Il y a des modifications de paiement. Je ne vais pas vous lire tous les montants, vous m'en excuserez, mais pour l'année 2023, c'est 5 972 300 €. Pour 2024, c'est 3 900 140 €. Pour 2025, c'est 3 662 025 € et pour 2026, c'est 4 169 348 € pour modifier ces crédits de paiement. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas, donc nous allons donc voter. Qui s'abstient ? 8. Qui vote contre ? Qui vote cette modification ? Le reste de l'assemblée, donc la majorité plus Madame MICHAUX.

VOTE : Majorité avec 8 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUX – Fabrice DE KEPPEL)

Objet n°21 : ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif,
- n° 169 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 – Patrimoine sportif,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant par délibération n°54 du 28 juin 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif,

Que par délibération n° 169 du 13 décembre 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 365 199,02	1 243 241,02	367 958,00	754 000,00	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 306 600,00		154 200,00	102 400,00	1 050 000,00
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	724 000,00		25 500,00	0,00	698 500,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00			100 000,00	

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement des AP, autorisations de programme et les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00	1 243 241,02	367 958,00	754 000,00	34 800,98
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00		154 200,00	102 400,00	1 143 400,00
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00		25 500,00	0,00	1 674 500,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00			100 000,00	
Montant Total des AP	5 600 000,00	1 243 241,02	547 658,00	956 400,00	2 852 700,98

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les modifications suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00	1 243 241,02	367 958,00	754 000,00	34 800,98
490202102 Réhabilitation					

Monsieur le Maire :

La délibération 21, c'est toujours la même chose, c'est pour le patrimoine sportif. Pour 2023, c'est 956 400 €, et pour 2024, c'est 2 852 700,98 €. Y a-t-il des questions ? Vous avez le détail de ce qui est transféré, la réhabilitation de Jean Serra, la réhabilitation de du gymnase Mozin. Gymnase Coubertin, bien évidemment, pour l'instant, cela n'a pas encore démarré. La réhabilitation du stade Léo Lagrange pour 100 000 €, ce sont les études. Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? 6. Des votes contre ? Il n'y en a pas, donc unanimité moins 6.

VOTE : Majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH)

Objet n°22 : Création de l'autorisation de programme n°52 – Tiers-Lieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits budgétaires la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement,

Qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que la ville de Maubeuge dans un souci de transparence et de meilleure compréhension des informations financières a décidé de traduire, depuis de nombreuses années sa politique d'investissement par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement,

Que ce plan trouve sa transposition comptable par l'adoption d'autorisations de programme et des crédits de paiement,

Que les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget, selon l'échéancier prévisionnel indiqué.

Que cet échéancier pouvant être modifié selon les aléas rencontrés,

Considérant que la ville de Maubeuge a décidé de mettre en place la programmation d'un plan pluriannuel d'investissement sur la création d'un nouveau « Tiers-Lieu » sur la période 2023 – 2027,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 52 « Tiers-Lieu » comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP
Tiers-Lieu	52	520202301	10 000 000,00

CREDITS DE PAIEMENTS				
2023	2024	2025	2026	2027
425 000,00	1 300 000,00	2 100 000,00	5 000 000,00	1 175 000,00

Monsieur le Maire :

La délibération 22, c'est la création d'une autorisation de programme de tiers-lieu. Cela concerne la CPAM-CAF. Donc 2023, 425 000 € ; 2024, 1,3 million € ; 2025, 2,1 millions € ; 2026, 5 millions € et 2027, 1,175 million €. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Une très courte intervention, Monsieur le Maire, vous faites reposer le financement de ce projet très majoritairement au-delà de votre mandat. On parle évidemment d'un projet de 10 millions € et je voulais donc savoir quels étaient les financements attendus pour ce projet.

Monsieur le Maire :

Les financements, d'abord, cela va démarrer. Tout à l'heure, je donnerai un peu plus d'explications, parce que j'ai une question orale sur le nombre de financements. Aujourd'hui, j'ai une délibération de l'Etat pour 1 million € pour démarrer. Attention, cela doit encore être à compléter, parce que c'est par étape ce programme, c'est pour cela que l'on fait une autorisation de paiement. Attention, c'est un projet qui aura plusieurs étapes, ce n'est pas 11 millions € d'un coup. Pour l'instant, j'ai 791 000 € de DPV/l'Etat pour une dépense prévisionnelle de 1,375 million € et j'ai 791 512 € de l'Etat, pour ce qui va être aujourd'hui notifié. Vous ferez donc le pourcentage de subventions qui est de 70 % environ. Des questions ? Des abstentions ? 8. Des votes contre ? Non plus, donc le reste de l'assemblée vote donc pour.

VOTE : Majorité avec 8 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL)

Objet n°23 : Création de l'autorisation de programme n°53 – Remparts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits budgétaires la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement,

Qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que la ville de Maubeuge dans un souci de transparence et de meilleure compréhension des informations financières a décidé de traduire, depuis de nombreuses années sa politique d'investissement par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement,

Que ce plan trouve sa transposition comptable par l'adoption d'autorisations de programme et des crédits de paiement,

Que les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget, selon l'échéancier prévisionnel indiqué.

Que cet échéancier pouvant être modifié selon les aléas rencontrés,

Considérant que la ville de Maubeuge a décidé de mettre en place la programmation d'un plan pluriannuel d'investissement sur restauration et valorisation de ses « Remparts » sur la période 2023 – 2028,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 53 « Remparts » comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP
Remparts	53	530202301	9 000 000,00

CREDITS DE PAIEMENTS					
2023	2024	2025	2026	2027	2028
152 700,00	1 500 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 447 300,00

Monsieur le Maire :

Les Remparts, c'est 2023 152 700 € ; pour 2024, 1,5 million € ; pour, 2025 1,9 million € ; 2026, 2 millions € ; 2027, 2 millions € et 2028, 1 447 300 millions €. C'est évidemment le démarrage de la réhabilitation des Remparts qui va démarrer cette année. Nicolas peut peut-être compléter mon propos sur les Remparts.

Intervention de Monsieur le Nicolas LEBLANC :

Oui, sur les Remparts, c'est une opération de restauration qui va prendre plusieurs années et qui cible principalement 2 sites, d'une part le bastion 6, c'est-à-dire le bastion qui est compris entre le zoo et la rue Coutelle, qui fera l'objet d'études après les premiers chiffrages qui ont eu lieu au cours de cette année et de l'année suivante avec ensuite un engagement de travaux qui prendra plusieurs années, 5 à 6 ans, pour des travaux qui vont se chiffrer à quelques 6 millions d'euros sur ce bastion, bastion qui nécessite une intervention importante de manière à sécuriser la rue Coutelle et aussi le parking à proximité.

Et d'autre part, il y a la gorge du bastion n°4, c'est-à-dire ce qui donne sur la rue Vauban, la rue où il y a la résidence du Prieuré qui est actuellement fermée pour des raisons de sécurité et que nous souhaitons rouvrir le plus rapidement possible et pour cela nous avons ciblé l'étude qui doit plus largement s'effectuer et dont nous attendons d'avoir la totalité du rendu dans les prochains mois. Nous avons ciblé l'étude qui permet la restauration de la gorge du bastion de manière à pouvoir rouvrir la circulation et le chiffrage qui nous a été donné s'élève à 500 000 € et nous pourrons effectuer les travaux début 2024 à ce sujet-là.

Monsieur le Maire :

OK, des questions ? Non plus. Donc on est sur 60 % de subventions pour ce programme, 40 % de la DRAC plus 20 % supplémentaires au titre du pacte 7. 60 % pour aider, c'est pour cela qu'il faut vraiment se lancer dans cette grande restauration du bastion 6 et après le reste. Des abstentions ? 6 abstentions. Des votes contre ? Il n'y en a pas, donc le reste de l'assemblée vote donc pour.

VOTE : Majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH)

Objet n°24 : Création de l'autorisation de programme n°54 – Le Manège

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits budgétaires la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement,

Qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que la ville de Maubeuge dans un souci de transparence et de meilleure compréhension des informations financières a décidé de traduire, depuis de nombreuses années sa politique d'investissement par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement,

Que ce plan trouve sa transposition comptable par l'adoption d'autorisations de programme et des crédits de paiement,

Que les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget, selon l'échéancier prévisionnel indiqué.

Que cet échéancier pouvant être modifié selon les aléas rencontrés,

Considérant que la ville de Maubeuge a décidé de mettre en place la programmation d'un plan pluriannuel d'investissement sur la réhabilitation de la scène nationale « Le Manège » sur la période 2023 – 2026,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 54 « Le Manège » comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP
Le Manège	54	540202301	14 000 000,00

CREDITS DE PAIEMENTS			
2023	2024	2025	2026
1 590 700,00	6 100 000,00	4 800 000,00	1 509 300,00

Monsieur le Maire :

Pour Le Manège, c'est un montant d'une AP de 14 millions €, de 1 590 700 million € pour 2023, 6,1 millions € pour 2024, 4,8 millions € pour 2025, 1,509 300 million € pour 2026. Nous sommes aujourd'hui à 1,5 million € dans le cadre de la Région, DRAC 1,5 million €, l'Etat 1,1 million €, le Département du Nord le PTS qui va être déposé, nous ne l'avons pas encore, mais c'est ce que nous prévoyons avec le Département du Nord avec 1,5 million €, la CMVS pour 2 millions €, ce sera aussi dans les engagements qu'il y a sur les villes urbaines. Cela veut dire une subvention à près de 70 % pour le Théâtre du Manège dans l'état actuel des choses des subventions. Évidemment, il y a 2 délibérations qui ne sont pas encore votées. Des questions ? Des abstentions ? 6. Des votes contre ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté.

Je pense que j'en ai fini avec mes délibérations et je cède la parole à Monsieur COULON qui n'est pas là, donc je vais prendre sa délibération.

Il s'excuse.

VOTE : Majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH)

Affaires administratives, fêtes et cérémonies, foires et marchés, taxis, circulation et stationnement, jumelages, cimetières, travaux municipaux, gestion des immeubles

Monsieur le Maire,

Objet n°25 : Mise en place d'un dispositif de parrainage dans le cadre de l'événement « Kermesse de la Bière de Maubeuge 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 06 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 23 mai 2011, Commune de Six-Four-les-Plages, relatif aux conditions de légalité du contrat de parrainage,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que le parrainage est un soutien matériel, apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

Que les opérations de parrainage d'un événement sont destinées à promouvoir l'image du parrain et se traduisent par la mise à disposition de la marque pour exploitation, en contrepartie d'une recette versée à la ville,

Considérant, en outre que la conclusion d'un contrat de parrainage, sans publicité ni mise en concurrence, est autorisée pour une collectivité territoriale à la condition qu'elle ne rémunère pas les prestations fournies,

Considérant, en l'espèce, que des sociétés et entreprises diverses souhaitent apporter leur soutien à la ville de Maubeuge dans le cadre de l'événement « Kermesse de la Bière de Maubeuge 2023 », qui se déroulera du 26 au 29 octobre 2023, à l'espace Sculfort, lequel soutien se traduira par le versement de contributions financières,

Que ce parrainage de la KBM, par des entreprises, sera officialisé par la signature d'une convention dont la teneur précisera les droits et obligations des parties selon la formule de parrainage choisie,

Que ces conventions figurent en annexe de la présente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Approuve :
 - la mise en place du dispositif de parrainage dans le cadre de l'événement « Kermesse de la Bière 2023 », qui se déroulera du 26 au 29 octobre 2023,
 - les formules de parrainage comme décrites ci-dessus, et annexées à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer une convention de parrainage avec chaque société ou entreprise ainsi que tous avenants y afférant.

Monsieur le Maire :

La ville de Maubeuge met en place l'événement la Kermesse de la Bière qui se déroulera du 26 au 29 octobre 2023 ; des entreprises et des sociétés souhaitent apporter leur soutien à la ville de Maubeuge pour organiser cette manifestation. Pour se faire, la ville est amenée à établir un dispositif de parrainage pour la KBM 2023. Je ne vais pas vous lire toute la délibération. Les parrains Amis de la KBM, les parrains KBM ultras, les parrains KBM premium, les parrains KBM argent, les parrains KBM or et les parrains KBM platinum. Voilà pour cette délibération sur les parrainages pour la Kermesse de la Bière. Y a-t-il des questions ? Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Lors de la Commission présidée par Monsieur COULON, je lui avais demandé si c'était possible d'avoir la liste des parrains actualisée, parce que ce serait bien de connaître les parrains qui soutiennent cette manifestation. Cela devait être rajouté à la délibération de ce soir.

Monsieur le Maire :

2022 ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, 2022, évidemment.

Monsieur le Maire :

Parce que 2023, pas encore, donc 2022.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

On n'est pas encore médium, je suis d'accord avec vous.

Monsieur le Maire :

Pour 2022, on pourra vous communiquer les éléments si vous le souhaitez, mais là, c'est pour 2023, je ne peux pas adosser des éléments.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, tout à fait, mais justement, pour avoir l'évolution du nombre de parrains, ce serait bien.

Monsieur le Maire :

C'est bien, vous suivez la Kermesse de la Bière avec beaucoup d'attention.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Toujours.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne, donc à l'unanimité la Kermesse de la Bière aura des parrains.

Je cède la parole à Nicolas LEBLANC qui va vous parler de la CAF-CPAM.

VOTE : Unanimité

Culture, patrimoine, associations patriotiques et culturelles, bâtiments culturels

Adjoint : M. Nicolas LEBLANC

Objet n°26 : CAF-CPAM - Demande d'inscription de la façade du bâtiment au titre des Monuments Historiques

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles :

- L.621-25 à L.621-29 relatifs à la définition des immeubles ou parties d'immeubles pouvant faire l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques,
- R.621-53 à R. 621-55 relatifs aux modalités de demande d'inscription au titre des Monuments Historiques auprès du préfet de Région,
- R.621-56 à R.621-58 relatifs à la décision prise par le préfet de Région sur la demande d'inscription d'un immeuble au titre des Monuments Historiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que la procédure d'inscription au titre des monuments historiques est d'ordre régional,

Considérant que les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques,

Que l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de Région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie en formation plénière,

Que la protection d'un immeuble au titre des monuments historiques est motivée par la reconnaissance de son importance au regard de l'histoire et de l'art, indépendamment de son état de conservation,

Considérant en l'espèce que la Municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural, environnemental et culturel, et souhaite continuer de valoriser ce dernier à travers les différents projets d'aménagement du territoire qu'elle porte,

Considérant que l'Inventaire du Patrimoine du ministère de la Culture (base Mérimée) et les démarches d'inscriptions ou de classement sont les bases scientifiques les plus fiables pour la préservation et le rayonnement du patrimoine français,

Que le recensement du Patrimoine Maubeugeois montre que l'ancienne « CAF-CPAM », édifice emblématique de la ville, ne fait actuellement l'objet ni de classement ni d'inscription au titre des Monuments Historiques,

Que par conséquent la ville souhaite l'inscrire sa façade au titre des Monuments Historiques,

Que cet édifice inscrit indiscutablement dans l'histoire de la ville, participe à son identité culturelle et contribue, par les projets futurs qu'il pourrait abriter, au renforcement de l'attractivité du territoire,

Que la condition de présenter un intérêt d'histoire ou d'art suffisant est ici remplie pour justifier la demande d'inscription de la façade de l'immeuble de l'ancienne « CAF-CPAM » au titre des monuments historiques auprès de la préfecture de Région.

Considérant que la protection ainsi obtenue permettra de faire connaître l'histoire du bâtiment via le recensement des archives, et donnera droit aux subventions pour le restaurer, le rénover ou le réhabiliter en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant de surcroît que par cette inscription la ville bénéficiera :

- de l'expertise indispensable imposée des architectes et experts du patrimoine, en termes de technicité, d'histoire et de culture
- des réglementations protectrices du patrimoine,

Qu'en outre, le Patrimoine représente un enjeu social et économique fort au travers d'une attention particulière portée à l'histoire de l'Architecture et au secteur du bâtiment via :

- la préservation du savoir-faire des métiers anciens,
- la transmission des règles de l'art en la matière, de techniques traditionnelles artisanales françaises afférentes au bâti ancien,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter auprès du préfet de Région l'inscription au titre des Monuments Historiques de la façade de l'immeuble de l'ancienne « CAF-CPAM »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document relatifs à cette demande d'inscription au titre des Monuments Historiques

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur la demande d'inscriptions de la façade de la CAF-CPAM au titre des Monuments Historiques.

Comme vous le savez, nous avons un projet ambitieux dans ce lieu patrimonial, un projet qui vise à nouer 3 usages culturels, le Musée, la médiathèque et des activités de formation au sein d'une maison de la culture et de l'éducation. J'en suis convaincu, nous en sommes convaincus, avec Monsieur le Maire, c'est le meilleur endroit à Maubeuge pour mettre en œuvre ce projet de cette façon-là puisque nous avons là à la fois un patrimoine remarquable de la reconstruction typique de l'architecture Lurçat et c'est l'objet de cette délibération de le faire reconnaître, un patrimoine remarquable, mais aussi un patrimoine qui offre des espaces considérables et des volumes très importants avec ces grandes baies vitrées qui se prêtent tout à fait à un traitement architectural qui fera, j'en suis certain, de cet équipement un équipement qui sera capable de rayonner sur le territoire bien au-delà des limites de Maubeuge et d'être non seulement un support de notre politique de lecture publique pour la ville et plus largement pour l'Agglomération, mais d'être aussi cette véritable maison de la culture avec ses différents usages culturels qui seront ainsi noués.

Cette demande d'inscription est importante parce qu'elle va nous permettre de faire reconnaître la valeur du bâtiment, de pouvoir à ce titre recueillir des subventions plus importantes et aussi d'associer la DRAC et l'architecte des Bâtiments de France au projet architectural de manière à prendre en compte les spécificités de ce bâtiment.

Le projet, nous continuons à le faire avancer puisqu'il est nécessaire d'avoir un travail avec les services de l'Etat, les services culturels de l'Etat à la fois sur les 2 projets scientifiques et culturels d'une part du Musée, d'autre part de la médiathèque, qui sont encore en cours d'instruction, mais nous avons des échanges nourris avec les services de la DRAC et les choses avancent très positivement de ce point de vue-là.

Cela avance aussi significativement avec le ministère de manière à valider puisque nous avons eu un avis favorable sur le principe et nous attendons le rapport de l'architecte-conseil des musées de France qui devait étudier la possibilité d'implanter le Musée dans ces espaces. Et tout cela va nous conduire fin 2023 à la formalisation d'un projet d'établissement de l'ensemble de ces établissements culturels associant donc à la fois le Musée et la médiathèque et nous proposerons donc au Conseil Municipal de lancer la maîtrise d'œuvre avec un appel d'offres courant 2024 avec une procédure de jury de concours, c'est-à-dire que nous inviterons le Conseil Municipal à délibérer pour la composition du jury.

Monsieur le Maire :

Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? Monsieur DE KEPPEL, vous avez la parole.

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Oui, Monsieur le Maire, ce n'est pas une question, c'est une remarque. Vous parlez souvent de cohérence pour répondre à vos interlocuteurs de l'opposition, notamment. Je relève une incohérence pour cette inscription aux Monuments Historiques que j'approuve, mais l'incohérence n'est pas là. Souvenez-vous en ce qui concerne la place de Wattignies, les recommandations que vous avez eues noir sur blanc de l'ABF, de préserver justement ce patrimoine qu'est la CPAM-CAF, le bâtiment évidemment, pour implanter votre halle couverte de l'autre côté de la place. Cette recommandation, vous ne l'avez pas suivie, c'est bien dommage parce que vous gâchez le bénéfice que vous allez avoir d'une inscription aux Monuments Historiques de ce bâtiment, j'en suis vraiment navré. Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur DE KEPPEL, regardez le bâtiment dans son état actuel. Vous avez la photo sur l'écran et nous voulons le rénover pour avoir une vraie utilité pour ce bâtiment avec en face une rue piétonne et évidemment ensuite la halle couverte. Donc la cohérence, c'est de s'engager pour le patrimoine de la ville, de s'y engager et de faire avancer les choses. Maintenant, il y a toujours des recommandations, mais l'ABF aurait pu refuser le projet tout simplement, elle ne l'a pas refusé. Oui, on a des recommandations, dans beaucoup de programmes acceptés par l'Architecte des Bâtiments de France, il y a toujours des recommandations. On les suit ou on ne les suit pas. La recommandation de l'ABF, si nous l'avions suivie, le programme ne serait toujours pas sorti, pour une bonne et simple raison, c'est que nous sommes d'abord dans les engagements financiers avec des subventions, avec des délais, et aujourd'hui la recommandation n'était pas en accord avec ce que nous avait demandé l'ABF. Aujourd'hui, nous sommes en parfaite adéquation, un, nous respectons nos engagements municipaux par la halle couverte, vous allez me dire que cela n'avance pas, mais la halle couverte, cela avance et puis ce bâtiment qui d'ailleurs, à l'origine n'était pas dans notre programme municipal, mais nous allons faire un beau projet pour les Maubeugeois et la cohérence c'est de protéger nos bâtiments. Nous sommes donc totalement cohérents, alors peut-être qu'il y aura la halle couverte en face, mais aujourd'hui quand je vois l'état de ce bâtiment, intérieurement cela va encore. Si le bâtiment CPAM-CAF était extrêmement intéressant à rénover, je pense qu'il serait encore à cet endroit-là. Aujourd'hui, ils ont fait le choix d'autres investissements. Aujourd'hui, notre cohérence c'est de s'engager pour l'avenir et préserver le patrimoine de la ville de Maubeuge, c'est ce que nous faisons. Je vous propose de passer au vote. Merci, Nicolas, pour cet exposé, il vous a bien exposé à travers cette inscription la stratégie sur ce bâtiment et l'avenir de ce bâtiment, qui sera, vous l'avez compris, un des très gros projets de la ville de Maubeuge, si ce n'est pas le plus gros par phase. Des abstentions ? Aucune. Des votes contre ? Non plus, donc à l'unanimité et nous pourrons faire la demande.

VOTE : Unanimité

Objet n°27 : Autorisation de signature de la Convention de partenariat entre le lycée André Lurçat et la ville de Maubeuge dans le cadre de l'organisation du concours d'éloquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles :

- L.111-1 relatif aux droits et à la protection dont bénéficie l'auteur d'une œuvre de l'esprit,
- L.122-1 relatif au droit d'exploitation appartenant à l'auteur, droit d'exploitation qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-7 relatif à la cession à titre gratuit ou onéreux du droit de représentation et/ou du droit de reproduction ;
- L.131-2 relatif à l'obligation de constater par écrit la cession des droits d'auteur attachés à une œuvre,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et le lycée André Lurçat de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que le lycée André Lurçat a pour but d'organiser un concours d'éloquence regroupant les lycées et collèges du bassin maubeugeois,

Que l'objectif de ce concours est de développer l'esprit critique et valoriser les compétences oratoires des élèves,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir le lycée André Lurçat dans l'organisation du concours d'éloquence,

Que pour cela la ville souhaite :

- mettre à disposition du lycée André Lurçat la Salle Sthrau pour l'organisation de la finale du concours d'éloquence qui se tiendra le 4 mai 2023,
- offrir des lots aux trois premiers finalistes à hauteur d'un montant de 350 € en chèques-cadeaux à dépenser dans les librairies de la ville,
- participer au jury de la finale

Qu'en contrepartie le lycée André Lurçat mentionnera la ville de Maubeuge comme partenaire de l'événement en apposant le logo de la ville sur tous leurs supports de communication,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de partenariat avec le lycée André Lurçat en vue de l'organisation du concours d'éloquence,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le partenariat avec le lycée André Lurçat,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention,

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Ensuite une délibération nous autorisant à signer une convention de partenariat avec le lycée André Lurçat dans le cadre de l'organisation d'un concours d'éloquence prévu le 4 mai 2023. Nous l'accueillerons à la Salle Sthrau avec plaisir et cette délibération prévoit également outre la participation de la ville au jury, l'attribution de 350 € de chèques-cadeaux que les lauréats pourront dépenser dans les librairies maubeugeoises.

Monsieur Nicolas le Maire :

Des questions ? Non. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie pour les jeunes Maubeugeois.

VOTE : Unanimité

Objet n°28 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'une œuvre photographique dans le cadre de l'exposition « Musique en pièces » organisée par l'Écomusée de l'Avesnois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par la présentation publique de l'œuvre ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre Monsieur Franck BOUCOURT et la ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une œuvre photographique dans le cadre de l'exposition « Musique en pièces » entre la ville de Maubeuge et l'Écomusée de l'Avesnois

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que par contrat signé le 1^{er} juin 2022 le photographe Franck BOUCOURT a cédé ses droits d'auteur, afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz, à la ville de Maubeuge,

Que par conséquent la ville détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant que l'Écomusée de l'Avesnois organise une exposition intitulée « Musique populaire » et souhaite dans ce cadre proposer une reproduction de l'œuvre suivante du Musée, numérisée par Franck BOUCOURT :

956.7.1

Germaine BAUCHET

Portrait de Georges DUBUT, poète maubeugeois

Pastel sur carton

52 x 37,5 cm

Maubeuge, Musée Henri Boëz

Considérant la volonté de la ville de favoriser la connaissance et la circulation des œuvres du Musée Henri Boëz, Musée de France,

Considérant que la ville en tant que détentrice des droits patrimoniaux des photographies réalisées par Franck BOUCOURT peut :

- reproduire « par tous procédés qui permettent de la communiquer au public » en application de l'article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle ;
- diffuser ou communiquer les photographies au public par tous procédés et notamment la présentation publique en application de l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Qu'à ce titre la ville peut mettre à disposition de l'Écomusée une reproduction de l'œuvre décrite ci-dessus,

Que cette mise à disposition participera au rayonnement des collections du Musée Henri-Boëz de Maubeuge sur le territoire,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de mise à disposition de photographie à l'Écomusée de l'Avesnois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tout avenant et document s'y rapportant,

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Ensuite je proposerai de lier les délibérations 28, 29 et 30 qui portent toutes sur des conventions de mise à disposition d'œuvres numérisées.

Monsieur le Maire :

Personne ne s'y oppose ? Je ne pense pas. On y va.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Dans la stratégie de la politique de numérisation des œuvres du Musée Boëz et plus largement des collections municipales, toutes les œuvres ont été numérisées par un photographe qui s'appelle Monsieur BOUCOURT, la première est un portrait de Georges DUBUIS qui sera mis à disposition de l'écomusée pour une exposition organisée qui s'appelle « musique en pièces », ensuite des photos du patrimoine architectural maubeugeois avec le parc naturel régional et enfin la numérisation de la fameuse chasuble d'Aldegonde numérisée dans le cadre de la collaboration avec la réunion des musées nationaux Grand Palais pour un ouvrage culturel portant sur les tissus de soie de l'Asie en Europe médiévale.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Des abstentions ? Non, pour les trois délibérations. Des votes contre ? Non plus, donc à l'unanimité. Je vous remercie.

VOTE : Unanimité

Objet n°29 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de clichés photographiques du patrimoine maubeugeois entre le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre Monsieur Franck BOUCOURT et la ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention de mise à disposition de photographies entre la ville de Maubeuge et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que par contrat signé le 1^{er} Juin 2022 le photographe Franck BOUCOURT a cédé ses droits d'auteur, afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz et du patrimoine maubeugeois, à la ville de Maubeuge,

Que par conséquent la ville détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant la volonté de la ville de favoriser la connaissance et la circulation du patrimoine local maubeugeois,

Considérant que la ville en tant que détentrice des droits patrimoniaux des photographies réalisées par Franck BOUCOURT peut :

- reproduire « *par tous procédés qui permettent de la communiquer au public* » en application de l'article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle ;
- diffuser ou communiquer les photographies au public par tous procédés en application de l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Qu'à ce titre la ville peut mettre à disposition de Parc Naturel Régional de l'Avesnois les clichés réalisés par le photographe Franck BOUCOURT sous réserve de mentionner expressément en dessous de l'œuvre de l'auteur le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante : **©Franck Boucourt/ville de Maubeuge**.

Que cette mise à disposition participera au rayonnement du patrimoine maubeugeois sur le territoire,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois une convention de mise à disposition des photographies,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tout avenant et document s'y rapportant,

VOTE : Unanimité

Objet n°30 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de photographies dans le cadre de la publication d'un ouvrage intitulé « Tissus de soie de l'Asie en Europe médiévale » de Juliane VON FIRCKS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par la présentation publique de l'œuvre ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.122-5 relatif à l'autorisation de reprise d'une création pour illustrer des analyses justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre la Réunion des musées nationaux – Grand Palais et la ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention de mise à disposition de photographies dans le cadre de la publication d'un ouvrage scientifique intitulé « Tissus de soie de l'Asie en Europe médiévale » entre la ville de Maubeuge et l'éditeur Dietrich Reimer Verlag,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que par contrat signé le 18 mars 2022 la Réunion des musées nationaux – Grand Palais à céder ses droits d'auteur, afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue de la Chasuble dite sainte Aldegonde, classée au titre des Monuments historiques.

Que par conséquent la ville détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant que le Dr Juliane Von Fircks a rédigé un ouvrage scientifique intitulé « Tissus de soie de l'Asie en Europe médiévale », édité par Dietrich Reimer Verlag, dans lequel est abordée l'histoire de la chasuble de sainte Aldegonde,

Que pour accompagner le texte, le Dr Juliane Von Fircks demande à la ville l'autorisation de reproduire deux photographies de la chasuble,

Considérant la volonté de la ville de favoriser la connaissance et la circulation de son patrimoine historique,

Considérant que la ville est détentrice des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation des photographies réalisées par la Réunion des musées nationaux – Grand Palais,

Qu'à ce titre la ville autorise le Dr Juliane Von Fircks et son éditeur à utiliser les photographies suivantes :

- CMP 2013.4.1 : photographie de face
- CMP 2013.4.1 : photographie en gros plan sur le tissu

Que cependant cet usage des photos n'est autorisée que pour l'ouvrage « Tissus de soie de l'Asie en Europe médiévale » et qu'en aucun cas cette convention ne cède de droits patrimoniaux,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de mise à disposition de photographies avec l'éditeur Dietrich Reimer Verlag,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tous avenants et documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

Objet n°31 : Autorisation de signature de la convention passée avec les Musées départementaux de la Haute-Saône pour le prêt d'une œuvre intitulée « Sorcière » (957.6.1), appartenant aux collections du Musée Henri-Boëz

Vu la loi n° 2002-5 en date du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2112-1 relatif aux biens culturels faisant partie du domaine public mobilier, et notamment son point 8 qui expose que font partie du domaine public mobilier les collections des musées,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles :

- L.441-1 relatif à l'appellation « Musée de France » ;
- L.44 1-2 relatif aux missions confiées aux musées de France ;
- L.442-10 relatif aux conventions conclues entre les musées de France et l'État ou un de ses établissements publics pour la réalisation des missions confiées aux musées de France ;
- L.451-3 relatif à l'imprescriptibilité des collections des musées de France ;
- L.451-5 relatif à l'appartenance au domaine public des biens constituant les collections des musées de France ;
- L.451-11 et L.451-12 relatif aux prêts et dépôts des œuvres d'art ;

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que le Musée Henri-Boëz est propriétaire d'une peinture intitulée « Sorcière »,

Que par conséquent cette œuvre d'art fait partie du domaine public de la Commune de Maubeuge en application de l'article L.2112-1 susvisé,

Considérant que le Musée Henri-Boëz de Maubeuge à l'appellation « Musée de de France »,

Que le Musée Henri-Boëz, Musée de France, fermé à ce jour et qui s'engage dans un projet de réouverture, entreprend une politique d'échange culturel avec notamment les musées français et régionaux,

Que les prêts d'œuvres à d'autres institutions labellisées à l'occasion d'expositions temporaires sont des moyens pertinents d'œuvrer à la circulation et à la connaissance des collections,

Considérant que le Musée départemental des arts & traditions populaires de la Haute-Saône organise une exposition temporaire intitulée « Sorcières ! Sorts de femmes... »,

Que pour cette exposition le Musée départemental des arts & traditions populaires de la Haute-Saône souhaite emprunter l'œuvre suivante : « Sorcière »,

Que par conséquent le prêt de cette œuvre, participera au rayonnement des collections du Musée Henri-Boëz de Maubeuge et facilitera l'appropriation de cette dernière par les différents publics tout en participant au développement du propos culturel de l'exposition mise en place par le Musée départemental des arts & traditions populaires de la Haute-Saône,

Qu'en application de l'article L.442-10 susvisé une convention fixant les conditions du prêt est établie,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'autoriser le prêt de l'œuvre « Sorcière » au Département de la Haute-Saône,

- 'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention,

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Délibération 31, là il s'agit d'une convention avec le département de Haute-Saône pour le prêt d'une œuvre du Musée Boëz, œuvre intitulée « Sorcières ». C'est pour une exposition sur les sorcières dans le département de la Haute-Saône.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus, à l'unanimité, je vous remercie.

VOTE : Unanimité

Objet n°32 : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Musée du Mont-de-piété de Bergues dans le cadre d'une exposition consacrée au peintre Martial Leroux

Vu la loi n° 2002-5 en date du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2112-1 relatif aux biens culturels faisant partie du domaine public mobilier, et notamment son point 8 qui expose que font partie du domaine public mobilier les collections des musées,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles :

L.441-1 relatif à l'appellation « Musée de France » ;

L.44 1-2 relatif aux missions confiées aux musées de France ;

L.442-10 relatif aux conventions conclues entre les musées de France et l'État ou un de ses établissements publics pour la réalisation des missions confiées aux musées de France ;

L.451-3 relatif à l'imprescriptibilité des collections des musées de France ;

L.451-5 relatif à l'appartenance au domaine public des biens constituant les collections des musées de France ;

L.451-11 et L.451-12 relatif aux prêts et dépôts des œuvres d'art ;

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que les collections du Musée Henri-Boëz font partie du domaine public de la Commune de Maubeuge en application de l'article L.2112-1 susvisé,

Considérant que le Musée Henri-Boëz de Maubeuge a l'appellation « Musée de France »,

Considérant la volonté de la ville de favoriser la connaissance et la diffusion des collections du Musée Henri-Boëz,

Que le Musée Henri-Boëz, Musée de France, fermé à ce jour et qui s'engage dans un projet de réouverture, entreprend une politique d'échange culturel avec les musées français et notamment régionaux,

Considérant que le Musée Henri-Boëz et le Musée du Mont-de-piété de Bergues veulent organiser une exposition en deux-volets consacrée à Martial Leroux artiste-peintre et entrepreneur hautmontois,

Que pour cette exposition consacrée à Martial Leroux les musées veulent mettre en place un catalogue unique commun qui permettra la diffusion et la connaissance des œuvres de l'artiste conservées à la fois par le Musée Henri-Boëz et le Musée du Mont-de-piété,

Considérant que les projets d'exposition portés par plusieurs institutions labellisées sont des moyens pertinents d'œuvrer à la circulation et à la connaissance des collections,

Que par conséquent la mise en place d'un catalogue commun avec le Musée de Bergues en vue de l'exposition consacrée à Martial Leroux participera au rayonnement des collections du Musée Henri-Boëz de Maubeuge et facilitera l'appropriation des œuvres par les différents publics tout en participant au développement du propos culturel de l'exposition,

Qu'en application de l'article L.442-10 susvisé une convention fixant les conditions est établie,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Musée du Mont-de-piété de Bergues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Et enfin, la 32, et on peut la lier à la 33 puisque c'est le même sujet.

Monsieur le Maire :

Personne ne s'y oppose, 32 et 33 ? Non plus.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Il s'agit de la numérisation d'œuvres de Marcel LEROUX artiste sambrien et également entrepreneur sambrien dans le domaine des peintures pour la création d'un catalogue d'une exposition qui sera effectuée en 2 volets, d'une part à Berg avec le Musée du Mont-de-piété, et plus tard également à Maubeuge parce qu'il y a également des œuvres qui sont là-bas, nous proposons de faire un catalogue commun.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie. Je remercie Nicolas pour ses exposés et je cède la parole à Madame MORIAME.

VOTE : Unanimité

Objet n°33 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de photographies dans le cadre de la publication d'un catalogue consacré à l'œuvre de Martial Leroux pour l'exposition consacrée au peintre Martial Leroux organisée par le Musée Henri-Boëz et le Musée du Mont-de-piété

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu la délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Musée du Mont-de-piété de Bergues dans le cadre d'une exposition consacrée au peintre Martial Leroux,

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre Monsieur Franck BOUCOURT et la ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention de mise à disposition de photographies dans le cadre de la publication d'un catalogue consacré à l'œuvre de Martial Leroux pour l'exposition consacrée au peintre Martial Leroux organisée par le Musée Henri-Boëz et le Musée du Mont-de-piété,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que par contrat signé le 1^{er} juin 2022 le photographe Franck BOUCOURT a cédé ses droits d'auteur, afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz, à la ville de Maubeuge,

Que par conséquent la ville détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant que le Musée Henri-Boëz souhaite organiser en partenariat avec le Musée du Mont-de-piété de Bergues une exposition temporaire consacrée au peintre Martial Leroux,

Que dans ce cadre les deux musées souhaitent créer un catalogue unique commun qui permettra la diffusion et la connaissance des œuvres de l'artiste conservées à la fois par le Musée Henri-Boëz et le Musée du Mont-de-piété,

Considérant la volonté de la ville de favoriser la connaissance et la circulation des œuvres du Musée Henri Boëz, Musée de France,

Considérant que la ville en tant que détentrice des droits patrimoniaux des photographies réalisées par Franck BOUCOURT peut :

- reproduire « par tous procédés qui permettent de la communiquer au public » en application de l'article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle ;
- diffuser ou communiquer les photographies au public par tous en application de l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Qu'à ce titre la ville peut mettre à disposition de R.S.V.P Éditions des reproductions des photographies des œuvres suivantes :

- 964.17.3
Martial LEROUX
Intérieur au pot de grès, 1962
Huile sur toile
46 x 55 cm
Maubeuge, Musée Henri Boëz
- 964.17.2
Martial LEROUX
La lessive, 1942
Huile sur toile
60 x 72,5 cm
Maubeuge, Musée Henri Boëz
- 964.17.1
Martial LEROUX
Le cueilleur de choux, 1946
Huile sur contreplaqué
60,5 x 72 cm
Maubeuge, Musée Henri Boëz
- 961.8.1
Martial LEROUX
Femme à la cruche, 1955
Huile sur toile
81 x 100 cm
Maubeuge, Musée Henri Boëz
- 949.3.1
Martial LEROUX
Intérieur, 1944
Huile sur toile
65 x 80,5 cm
Maubeuge, Musée Henri Boëz
- 2021.1.10
Jeanne LEROUX
Vieux Calvaire à Floursies, 1932
Lithographie
63 x 45 cm
Maubeuge, Musée Henri Boëz
- 2021.1.8
Martial LEROUX
Nancier des entreprises Leroux, n.d.
Huile sur toile
54 x 65,5 cm
Maubeuge, Musée Henri Boëz
- 2021.1.9
Martial LEROUX
Vue de Maubeuge, 1934
Huile sur toile
63 x 49 cm
Maubeuge, Musée Henri Boëz

Que cependant afin d'assurer une exploitation des droits dans les conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral, il est nécessaire de mentionner sur chaque support comportant l'œuvre de l'auteur, le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante : ©**Franck Boucourt/Musée Henri Boëz**.

Que cette mise à disposition participera au rayonnement des collections du Musée Henri-Boëz de Maubeuge sur le territoire,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de mise à disposition de photographie avec R.S.V.P Éditions afin de permettre la publication du catalogue en vue de l'exposition temporaire consacré au peintre Marcel Leroux,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tout avenant et document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

Jeunesse, Conseil municipal des jeunes, crèches, équipements pour la jeunesse
Adjointe : Bernadette MORIAME

Objet n°34 : Organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement juillet et août 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au Conseil Municipal de régler par délibération les affaires de la commune.
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- L.551-1 relatif à l'organisation par les collectivités territoriales d'activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation
- D.551-13 relatif au projet éducatif territorial dans le cadre duquel sont organisées des activités périscolaires,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires.

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°37 du 5 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment son alinéa 2, relatif à la délégation en matière de fixation de tarifs,
- n° 93 du 28 juin 2021 relative à l'organisation des Accueil de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans juillet et août 2021,
- n° 39 du 28 juin 2021 relative à l'organisation des Accueil de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans juillet et août 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la ville, Aînés » en date du 28 février 2023,

Considérant que la ville de Maubeuge organise l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergement en juillet et août 2023 destinés aux enfants âgés de 3 à 16 ans.

Que ces Accueils de Loisirs sans Hébergement seront organisés au sein de certains établissements scolaires de la commune,

Que pour le mois de juillet 2023, le nombre total de places disponibles sera porté à 404 places, soit 144 places supplémentaires par rapport à juillet 2022.

Que subséquemment pour le mois d'août 2023, le nombre total de places disponibles sera porté à 192 places, soit 32 places supplémentaires par rapport à août 2022.

Considérant que, dès lors, le fonctionnement de l'ensemble des Accueils de Loisirs sera fixé comme suit :

- ✓ **Du 10 au 28 juillet 2023 de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**
 - Accueils de loisirs 3/16 ans : Andersen/Victor Hugo (112 places) ;
 - Accueils de loisirs 3/11 ans :
 - Jean Mabuse (88 places)
 - Blanche Neige/Lamartine (120 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif HANDI'DÉFI, car sur ce site sont accueillis également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicaps.

- Accueils de loisirs 6/11 ans : Pont-Allant (84 places)
- ✓ **Du 31 juillet au 18 août 2023 de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**
 - Accueils de loisirs 3/11 ans : Blanche Neige/Lamartine (100 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif HANDI'DÉFI, car sur ce site est accueilli également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicaps.)
 - Accueils de loisirs 3/12 ans : Jean Mabuse (72 places)
 - Accueils de loisirs : Camps Ados 13/16 ans : Victor-Hugo (20 places, inscriptions validées définitivement sous réserve de réussite au test vélo organisé par la direction du centre)

Par ce motif, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider Organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 13/16 ans et 6/16 ans juillet et août 2023 comme suit :

- ✓ **Du 10 au 28 juillet 2023 de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**

- Accueils de loisirs 3/16 ans : Andersen/Victor Hugo (112 places) ;
- Accueils de loisirs 3/11 ans :
 - Jean Mabuse (88 places)
 - Blanche Neige/Lamartine (120 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif HANDI'DÉFI, car sur ce site est accueilli également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicaps).
- Accueils de loisirs 6/11 ans : Pont-Allant (84 places)

- ✓ **Du 31 juillet au 18 août 2023 de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**

- Accueils de loisirs 3/11 ans :
 - Jean Mabuse (72 places)
 - Blanche Neige/Lamartine (100 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif HANDI'DÉFI, car sur ce site est accueilli également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicaps).
- Accueils de loisirs : Camps Ados 13/16 ans : Victor-Hugo (20 places, inscriptions validées définitivement sous réserve de réussite au test vélo organisé par la direction du centre)

Intervention de Madame Bernadette MORIAME :

Merci, Monsieur le Maire. La ville de Maubeuge organisera la période estivale des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 16 ans au sein de certains établissements scolaires. Pour le mois de juillet ils seront organisés de la façon suivante : du 10 au 28 juillet de 9h à 17h avec un accueil des familles à partir de 8h30. Pour Andersen Victor Hugo 112 places, pour Blanche Neige/Lamartine 3-11 ans 120 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du dispositif HANDI'DÉFI, car sur ce site, nous accueillons également des enfants âgés de 3 à 16 ans porteurs de handicaps. ALSH Jean Mabuse, 3-11 ans 88 places, ALSH Pont Allant 6-11 ans 80 places. Pour le mois de juillet 2023, le nombre total de places disponibles sera donc porté à 404 places, soit 144 places supplémentaires par rapport à juillet 2022. Pour le mois d'août 2023 organisation de la façon suivante : ALSH Blanche Neige/Lamartine 100 places au total, une variation pourra aussi être possible dans le cadre de HANDI'DÉFI. ALSH Jean Mabuse 72 places, ALSH Victor Hugo c'est un camp d'ados 13/16 ans 20 places au total, inscriptions validées définitivement sous réserve de réussite au test vélo organisé par la direction du centre. Pour le mois d'août, le nombre total de places disponible sera donc porté à 192 places, soit 32 places supplémentaires par rapport à août 2022. Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation proposée.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame MORIAME.

Simplement vous dire que pour juillet, 144 places supplémentaires ont été créées et pour août 32 places supplémentaires ont été créées.

Cela veut dire qu'au mois de juillet, il y aura 404 enfants qui pourront bénéficier des centres de loisirs et au mois d'août 192 places.

C'est bien et d'ailleurs, pour le permanent, nous sommes passés de 80 places à 120 places.

Je tiens à féliciter le travail qui a été fait par les Services de l'Éducation, merci Madame l'Adjointe et Madame TARQUINIO pour le travail réalisé avec les services de la ville, c'est très bien et merci pour les jeunes, car on avait beaucoup de demandes d'ailleurs pour les inscriptions dans les centres de loisirs, chaque année c'est beaucoup de demandes. Je tiens à le dire, nous avons répondu favorablement à l'ensemble des enfants par la création de places supplémentaires. Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. À l'unanimité, je vous remercie.

Objet n°35 : Autorisation de signature de la demande de prolongation d'un an de la Convention d'Objectifs et de Financement «Fonds Publics et Territoires» afin d'obtenir à nouveau une subvention de fonctionnement pour le dispositif «HANDI'DEFI» pour l'année 2023

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies et ratifiée par la France le 7 août 1990 (CIDE) et notamment les articles :

- 3, relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant lequel doit être une considération primordiale, dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs [...]
- 31, qui précise que les États reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique ; qu'ils respectent et favorisent le droit à l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Vu la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies, ratifiée par la France le 18 février 2010 et entrée en vigueur en droit interne le 20 mars 2010 (CIDPH) et notamment l'article :

- 7, relatif à :
 - toutes les mesures nécessaires que doivent prendre les États pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants.
 - La prise en considération de manière primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui concernent les enfants handicapés,
 - La garantie faite par les Etats à l'enfant handicapé, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, du droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, [...], et de l'obtention, pour l'exercice de ce droit, d'une aide adaptée à son handicap et à son âge.
- 30.5.d, qui précise qu'afin de permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, les États prennent des mesures appropriées pour faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au Conseil Municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des délibérations du Conseil Municipal par le Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.114-1 à L.114-5 relatifs aux droits de la personne porteuse d'un handicap.
- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aides et d'actions sociales pour les enfants accueillis hors du domicile parental,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le cadre juridique de l'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap, établi par le Défenseur des droits.

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018 – 2022 adoptée en juillet 2018 entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la circulaire n°2019-003 du 20 février 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires »

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement entre la ville et la CAF du Nord conclue pour la période 01/01/2020 au 31/12/2022. (C.O.F.)

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF du Nord conclu à compter du 01/01/2021.

Vu la proposition de prolongation d'un an, soit pour l'année 2023, de la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF du Nord dans le cadre du Fonds Publics et Territoires.

Considérant que la COG 2018-2022 précise que :

« L'offre des Alsh doit notamment favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh). Les financements apportés par le fonds « publics et territoires sont accrus pour développer les conditions de cet accueil en Alsh (sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, appui au pilotage, etc.). »

Considérant que la circulaire n° 2019-003 susvisée dispose que :

- Que le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. À ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.
- Qu'en complément des prestations légales et des prestations de service, le Fpt permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques. Pépinières d'idées et d'initiatives, le Fpt soutient l'innovation sociale en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations.
- Que pour la période 2018-2022, le Fpt est structuré autour de sept axes thématiques :
 - Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
 - Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
 - Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes
 - Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
 - Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
 - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
 - Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Considérant que l'axe 1 a pour objectif « zéro refus » d'accueil en contribuant à :

- Structurer une dynamique territoriale mettant en synergie les acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers du développement de pôles ressources,
- Soutenir les équipements et services qui accueillent des enfants porteurs de handicaps dans les structures Eaje et spécifiquement celles non couvertes par le bonus « inclusion handicap ».

Que le Fpt permet de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire, à titre d'illustration : le renforcement du personnel accueillant, des formations-actions, l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, le partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels du milieu spécialisé.

Que l'axe 1 du Fpt soutient des interventions ciblées sur quatre volets prioritaires :

- Volet 1 : Soutenir le déploiement des « pôles ressources handicap » ou toute autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicaps ;
- Volet 2 : Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap »
- **Volet 3 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap.**
- Volet 4 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, etc.).

Que dans le cadre de ce volet 3 des financements importants sont mobilisés dans le dessein de développer les conditions d'accueil en Alsh et en Accueils de jeunes, notamment en sensibilisant les équipes, en renforçant les conditions d'encadrement, en informant et en accompagnant les familles ou encore en adaptant, les locaux et équipements.

Considérant que les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeéh. À ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicaps accueillis.
- Moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicaps accueillis.
- Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Que le volet 3 peut être mobilisé pour embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Que le financement apporté par la CAF au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicaps accueillis et dépend des surcoûts observés.

Considérant en l'espèce que par la C.O.F. susvisée, conclue entre la ville et la CAF du Nord, la collectivité a bénéficié d'une subvention de fonctionnement sur les fonds nationaux spécifiques « *publics et territoires* » sur l'Axe 1 : « *Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun* », Volet 3 : « *Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap* » dans le cadre du dispositif « *Handi'Défi* », d'un montant de :

- 35 400 € en 2020,
- 36 900 € en 2021,
- 38 400€ en 2022.

Considérant que la CAF du Nord, propose pour l'année 2023 de prolonger les financements accordés en 2022 dans le cadre de ce Fonds Publics et Territoires.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de prolongation d'un an de la C.O.F. « *Fonds Publics et Territoires* » concernant le dispositif « *HANDI'DEFI* » pour l'année 2023 afin d'obtenir à nouveau une subvention de fonctionnement prévue par l'Axe 1 : « *Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun* », Volet 3 : « *Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap* », afin de permettre l'inscription et l'inclusion d'une dizaine d'enfants en situation de handicap au sein de nos ALSH municipaux, notamment sur le site de Blanche Neige/Lamartine.

Intervention de Madame Bernadette MORIAME :

Autorisation de signature de la demande de prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de financement Fonds Publics et Territoires afin d'obtenir à nouveau une subvention de fonctionnement pour le dispositif HANDI'DÉFI pour l'année 2023.

La convention d'objectifs et de gestion démarrée en 2018 est arrivée à son terme en 2022. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion est en attente de signature entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période allant de 2023 à 2027, celle-ci portera de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Depuis 2015 dans le cadre du financement Fonds Publics et Territoires, la ville de Maubeuge bénéficie d'un financement sur l'axe 1 volet 3, renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap dans le cadre du dispositif HANDI'DÉFI.

Il est proposé à la ville une prolongation d'un an de la convention initiale qui prévoit d'intégrer le financement du dispositif Fonds Publics et Territoires et donc de l'action HANDI'DÉFI pour ceux ayant déjà obtenu un financement au titre de l'année 2022.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de prolongation d'un an Fonds Publics et Territoires concernant le dispositif HANDI'DÉFI pour l'année 2023 afin d'obtenir à nouveau une subvention de fonctionnement prévue par l'axe 1 accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun, volet 3 renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap, afin de permettre l'inscription et l'inclusion d'une dizaine d'enfants en situation de handicap au sein de nos ALSH municipaux notamment sur le site Blanche Neige/Lamartine.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Beau dispositif, le HANDI'DÉFI, d'accueillir des enfants en situation de handicap. Pas de questions.

Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus. À l'unanimité, je vous remercie. Je cède la parole à Dominique DELCROIX pour la délibération 36, pour enfin des travaux à la rue de Tivoli.

VOTE : Unanimité

Transition écologique, propreté des voiries, espaces verts, environnement, espaces naturels, éclairages publics et signalisation

Adjoint : M. Dominique DELCROIX

Objet n°36 : Groupement de commandes – Adhésion au groupement de commandes constitué par la CAMVS pour les travaux de voirie de la rue de Tivoli à Maubeuge et autorisation de signature de la convention afférente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1414-1 et L.1414-4 relatif aux marchés publics des collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupement de commandes,

Vu la réponse de l'Assemblée nationale n°1634 en date du 12/06/2018 relative à la compétence exclusive du Conseil Municipal pour décider d'adhérer à un groupement de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de Tivoli dans le cadre de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 sur le territoire de la commune de Maubeuge, proposée par la CAMVS et ci-annexée,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 20 février 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être constitué entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Cesdites communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant que l'intérêt du groupement de commandes est d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant en l'espèce que la CAMVS va constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement, entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge, le marché de travaux permettant :

- les travaux d'aménagement de voirie de la rue de Tivoli, sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS ;
- la création de bordures et l'aménagement des trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi,

Qu'elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CAMVS comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder, dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi qu'à l'article L.1414-3 du CGCT, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché public,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Qu'à ce titre, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Que la convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur, à l'exception des dépenses liées aux litiges ou aux contentieux relatifs au marché, non déterminables à ce jour, qui seront prises en charge, à parts égales, par chacun des membres concernés.

Que chaque membre du groupement s'engage à régler le montant des travaux correspondant à sa maîtrise et à s'acquitter de la TVA correspondante,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- Adhère au groupement de commandes pour l'aménagement de la rue de Tivoli à Maubeuge,
- Prend acte que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur soit la CAMVS,
- Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci annexée, désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché émanant du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue de Tivoli pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Décide que les dépenses inhérentes aux travaux de création de bordures et trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage communale, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Je vous propose de lier les 2 délibérations 36 et 37, c'est le même sujet qui concerne l'adhésion au groupement de commandes constitué par l'Agglomération pour les travaux de la rue de Tivoli, délibération 36 et pour la 37 la rue des Vitriers. Un groupement de commandes tel que défini par le Code de la Commande Publique peut être constitué entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. Les communes peuvent confier gratuitement à l'EPCI la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics ou non et pour le compte des membres du groupement, l'EPCI prend alors les fonctions de coordonnateur. L'intérêt du groupement de commandes est d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et il permet d'obtenir des tarifs préférentiels. L'Agglomération va constituer un groupement de commandes afin de passer avec la commune de Maubeuge le marché de travaux permettant les travaux d'aménagement de voirie de la rue de Tivoli sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération et la création de bordures et l'aménagement des trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale. À cette fin, un projet de convention constitutif de ce groupement de commandes a été établi, désignant l'Agglomération comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché public, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage à régler le montant des travaux correspondant à sa maîtrise et s'acquitter de sa TVA.

Vu son intérêt en termes de simplification administrative et d'économie financière, il vous est demandé d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'aménagement de la rue de Tivoli. Les travaux sont estimés à 435 280 €, la part de l'Agglomération étant de 301 409 € et de la commune de 133 870 €.

Concernant la rue des Vitriers, les travaux sont estimés à 141 334 €, la part de la CAMVS 92 428 € et la part de la commune 48 906 €. Il vous est demandé d'adhérer au groupement de commandes constitué par l'Agglomération.

Monsieur le Maire :

Merci, Dominique. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, Monsieur DE KEPPEL, et Madame RASSCHAERT.

Monsieur ROMBEAUT.

Intervention Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire. Je dirais enfin au vu l'état de la rue comme d'ailleurs celles des Vitriers, il était plus que temps. Je regrette d'ailleurs que la volumétrie des voiries refaites soit aussi faible dans notre ville. Il y a des kilomètres de trottoirs à refaire qui ne dépendent pas de l'Agglomération, mais qui dépendent juste de notre commune et évidemment de très nombreuses bandes de roulement dégradées. Il y a donc encore beaucoup à faire.

Monsieur le Maire :

Monsieur DE KEPPEL.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Oui, Monsieur le Maire. En Commission Municipale sur ce sujet, j'ai sollicité des informations complémentaires sur l'aspect financier du projet et en particulier sur le DQE, c'est-à-dire le Détail Quantitatif Estimatif. Quelques jours plus tard en réponse, l'information m'a été refusée au motif de sa confidentialité puis de son caractère non public.

Ce refus de communication d'information prive l'élu de sa capacité à pouvoir délibérer sereinement et constitue une entrave à son droit d'information consacré par le CGCT en son article L.2121-13.

Je pourrais vous faire grief de cet obstacle à l'accomplissement normal de mon mandat de Conseiller Municipal, mais je préfère préserver l'intérêt général des Maubeugeois dont un grand nombre à raison déplore l'état des voiries de notre commune.

Malgré l'opacité financière qui m'est imposée, je voterai en faveur de la réalisation de ces travaux indispensables de voirie.

Monsieur le Maire :

Nous faisons entrave à votre mandat de Conseiller Municipal, Monsieur, c'est ce que vous voulez dire.

Monsieur DE KEPPER, nous ne pouvons pas vous communiquer les informations parce que ce sont des informations de marché de l'Agglomération et aujourd'hui comme ce n'est pas encore vu par l'Agglomération dans sa Commission d'Appel d'Offres, nous ne pouvons pas vous donner les éléments. Désolé, mais c'est l'Agglomération qui va désigner.

Je pense donc que vos propos sont un peu excessifs, mais une fois que ce sera délibéré, on vous donnera tous les éléments bien évidemment. Mais là évidemment c'est un groupement de commandes, c'est l'Agglomération, sa CAO, etc.

Et d'ailleurs quand nous faisons des CAO, nous devons avoir la stricte confidentialité des informations qui sont communiquées et d'ailleurs nous reprenons tous les documents, tant que cela n'est pas notifié. Nous le faisons.

Madame ROPITAL est souvent en CAO, d'ailleurs je vous en remercie, il y a 2 membres de l'opposition, mais vous êtes toujours présente à toutes les CAO. Monsieur ROMBEAUT y est invité, mais il n'y est jamais.

En tous cas je tiens à faire face à cela, des fois, cela prend du temps parce que lundi, nous étions quelques heures à délibérer sur le choix des architectes, encore une fois je vous remercie Madame ROPITAL, vous voyez je fais des compliments, franchement c'est sincère parce que c'est vrai que cela prend du temps et il faut écouter.

La fois dernière nous avons répondu sur 53 groupements, mais je ne peux pas en dire plus, 3 +1 ont été désignés, je peux le dire, mais autrement je ne peux pas dire qui.

On a une confidentialité tant que cela n'est pas notifié, c'est pour cela que l'on ne peut pas vous donner les documents, mais une fois que cela sera fait, nous demanderons à l'Agglomération et nous vous donnerons les informations. Je vous propose de délibérer.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc à l'unanimité, nous pourrions enfin faire des travaux. Excuse-moi, Brigitte, je ne t'ai pas vu, il fallait lever la main. Brigitte, vas-y, comme ça, je pourrais faire le mot de la conclusion. Toi qui habites le faubourg de Mons.

Intervention de Madame Brigitte RASSCHAERT :

Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, en tant qu'habitante du quartier, je me réjouis de voir que ces travaux de voirie vont enfin être réalisés. Les riverains étaient dans l'attente que l'Agglomération puisse effectuer ces travaux de voirie indispensables.

L'année dernière, la ville de Maubeuge avait organisé des ateliers de concertation avec les riverains pour anticiper la réfection de ces routes et ainsi prévoir les aménagements de sécurité nécessaire avec eux. Les habitants du quartier du faubourg de Mons pourront enfin profiter d'une voirie rénovée et sécurisée dans les mois qui viennent. Je souhaite donc que le travail engagé auprès de l'Agglomération continue pour que l'on puisse poursuivre la rénovation de nos voiries. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Brigitte. Pour aller dans votre sens, Monsieur ROMBEAUT, je suis entièrement avec vous, nous ne faisons pas assez de voiries pour la ville de Maubeuge. D'ailleurs, c'est un sujet de tension amicale, mais un sujet de tension et de discussion entre le Président de l'Agglomération et moi-même parce qu'une ville de 30 000 habitants ne peut pas se satisfaire aujourd'hui de 800 000 € de travaux de voirie.

Alors je suis un peu large parce que l'ANRU va être un gros contributeur, notamment sur des questions d'aménagement. Il y aura beaucoup de voiries qui vont être réalisées même si elles ne le sont pas encore aujourd'hui, mais en tous cas, c'est anormal.

D'ailleurs, l'Agglomération va créer une Commission spécifique pour le travail sur les voiries, peut-être même en augmenter son budget pour pouvoir faire plus de voiries sur notre ville qui sont bien nécessaires.

Si je fais une critique, je suis d'accord avec vous, nous ne faisons pas assez de voiries.

Je vous propose de délibérer. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc à l'unanimité, enfin la rue de Tivoli et la rue des Vitriers tant attendues pourront se faire.

VOTE : Unanimité

Objet n°37 : Groupement de commandes – Adhésion au groupement de commandes constitué par la CAMVS pour les travaux de voirie de la rue des Vitriers à Maubeuge et autorisation de signature de la convention afférente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1414-1 et L.1414-4 relatif aux marchés publics des collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupement de commandes,

Vu la réponse de l'Assemblée nationale n°1634 en date du 12/06/2018 relative à la compétence exclusive du Conseil Municipal pour décider d'adhérer à un groupement de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des Vitriers dans le cadre de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 sur le territoire de la commune de Maubeuge, proposée par la CAMVS et ci-annexée,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 20 février 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être constitué entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ces dites communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant que l'intérêt du groupement de commandes est d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant en l'espèce que la CAMVS va constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement, entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge, le marché de travaux permettant :

- les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Vitriers, sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS ;
- la création de bordures et l'aménagement des trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, Qu'à cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi, Qu'elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CAMVS comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder, dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi qu'à l'article L.1414-3 du CGCT, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché public,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Qu'à ce titre, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Que la convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur, à l'exception des dépenses liées aux litiges ou aux contentieux relatifs au marché, non déterminables à ce jour, qui seront prises en charge, à parts égales, par chacun des membres concernés,

Que chaque membre du groupement s'engage à régler le montant des travaux correspondant à sa maîtrise et à s'acquitter de la TVA correspondante,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Adhère au groupement de commandes pour l'aménagement de la rue des Vitriers à Maubeuge,
- Prend acte que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur soit la CAMVS,
- Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci annexée, désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché émanant du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue des Vitriers pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Décide que les dépenses inhérentes aux travaux de création de bordures et trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage communale, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

VOTE : Unanimité

Objet n° 38 : Autorisation de signature d'une convention avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une partie d'un terrain privé communal, cadastré Section AJ n° 398 situé ZI du Champ de l'Abbesse

Vu la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication et la reconnaissance mutuelle de leur conformité ;

Vu la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) ;

Vu la Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 dite « Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2019 dite loi « Elan » portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1425-1 et -2 relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2241-1 relatif à la compétence du Conseil Municipal sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P) et notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2211-1 relatif à la consistance du domaine privé,
- L.2221-1 relatif à la gestion libre des personnes publiques de leur domaine privé,
- L.2222-3 relatif à la location, mise à disposition des biens relevant du domaine privé immobilier des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- R.421-9 relatif au champ des constructions nouvelles soumises à déclaration préalable parmi lesquelles figure les antennes-relais de radiotéléphonie,
- R.421-17 relatif aux autorisations préalables de travaux pour les travaux qui modifient l'aspect d'un immeuble existant,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, et notamment les articles :

- L.32 relatif aux définitions et notamment son 2° « Réseau de communications électroniques »,
- L34-9-1 définissant les valeurs limites des champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communications électroniques,
- L.96-1 relatif à l'obligation pour toute entreprise qui exploite, sur le territoire d'une commune, une ou plusieurs installations radioélectriques d'informer le Maire de l'état des lieux ou des installations,

Vu les décrets :

- n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques,
- n° 2016-122 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 pris pour application de l'article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques et relatif au contenu et aux modalités de transmission des dossiers d'information et des dossiers établissant l'état des lieux des installations radioélectriques soumises à avis ou à accord de l'Agence nationale des fréquences

Vu la circulaire NOR : MESP0123753C du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile,

Vu la réponse de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au JO Sénat le 24 septembre 2020 relatif aux pouvoirs du Maire en matière d'implantation d'antennes-relais,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 431 relative à la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre – Transfert de la compétence aménagement du numérique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 352 du 14 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu la charte nationale de recommandations environnementales entre l'État et les opérateurs de téléphonie mobile en date du 12 juillet 1999,

Vu le projet de Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain privé de la Commune situé ZI du Champ de l'Abbesse, cadastré section AJ n° 398,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 20 février 2023,

Considérant que les collectivités territoriales sont autorisées dans le cadre de l'article L.1425-1 susvisé à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunication,

Que par délibération concordante de la CAMVS et de ses communes membres il a été décidé du transfert de la compétence d'aménagement du numérique,

Considérant que la compétence d'aménagement du numérique recouvre 4 activités liées à la fourniture au public de services de télécommunications, il s'agit de l'établissement et :

1. la mise à disposition d'infrastructure passive (ex : location de fourreaux)
2. la mise à disposition de réseaux (exemple : location de fibre optique)
3. l'exploitation de réseaux (exemple : location de bande passante)
4. la fourniture de services

Que cependant cette compétence ne concerne pas l'implantation de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication par des opérateurs de communications électroniques,

Que par conséquent l'autorisation d'implanter de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques par des opérateurs de communications électroniques reste une compétence communale,

Considérant que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la Société SFR souhaite procéder à l'implantation de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication,

Considérant que les conditions d'implantation d'antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes,

Qu'en premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur,

Qu'en second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur doit respecter les règles d'urbanisme

Qu'en effet tout projet d'implantation d'antenne-relais est soumis à autorisation d'urbanisme

Que par ailleurs, une distance d'implantation de 100m, rayon au sein duquel les exploitants doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible, est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins,

Considérant que la Société SFR, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, envisage d'implanter une antenne-relais sur une parcelle cadastrée section AJ n° 398, situé ZI du Champ de l'Abbesse, appartenant au domaine privé communal,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin d'élaborer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle cadastrée section AJ n° 398, situé ZI du Champ de l'Abbesse, appartenant au domaine privé communal, pour une durée de 12 ans reconductible de façon tacite par périodes successives de 6 années, sauf résiliation de l'une des parties,

Que pour cette occupation du domaine privé de la Commune, le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 6 000 € H.T., à régler annuellement par avance. Ce montant sera réévalué chaque année de 0,5 %.

Et qu'il est prévu que l'emplacement d'une surface d'environ 60 m² soit mis à disposition pour un usage strictement technique, destiné à accueillir des installations de télécommunications et soit composé des équipements, suivants :

- un pylône d'une hauteur de 30 m environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- des armoires techniques, excluant bureaux, stockage ou réception de clientèle ;

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tous avenants et documents s'y rapportant,

Monsieur le Maire :

Les délibérations 38 et 39, je pense que l'on peut les lier et en synthèse.

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

La délibération 38 concerne une antenne-relais au champ de l'abbesse et la délibération 39 concerne une antenne-relais rue d'Hautmont sur le parking du lycée Lurcat. C'est à Louvroil, mais c'est une propriété communale. Dans le cadre de son activité d'opérateur de communication électronique, la société SFR souhaite procéder à l'implantation de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication sur la commune de Maubeuge. Après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, la société SFR envisage d'implanter une antenne-relais sur une parcelle cadastrée à des numéros 194 rue d'Hautmont à Louvroil appartenant au domaine privé communal. Pour se faire la société SFR s'est donc rapprochée de la ville aux fins d'établir une convention portant sur l'occupation d'un espace d'environ 60 m² puis sur la parcelle AD n°194 pour y implanter une antenne d'une hauteur d'environ 36 mètres supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi que les armoires techniques. Cette occupation est consentie pour une durée de 12 ans reconductible de façon tacite par période successive de 6 années sauf résiliation de l'une des parties, moyennant un loyer fixé à un montant forfaitaire annuel de 6 000 € réglé annuellement par avance et réévalué chaque année de 0,5 %.

Outre l'autorisation d'occuper le domaine privé communal, ces implantations d'antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, tout projet d'implantation d'antennes-relais est soumis à autorisation d'urbanisme et doit respecter une distance d'implantation de 100 mètres rayon au sein duquel les exploitations doivent s'assurer que l'exposition du public au champ d'électromagnétique est aussi faible que possible, est exigé par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tout avenant et document s'y rapportant. Je précise que l'opérateur a une obligation d'informations en direction des habitants, l'obligation de fournir un dossier d'informations à la mairie 2 mois avant le dépôt du permis de construire et nous accompagnerons donc bien entendu l'opérateur pour diffuser l'information correctement auprès des habitants. Je pense même que nous organiserons une réunion publique avec un expert sur le sujet.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

À la lecture des descriptifs techniques, il apparaît que ces nouvelles demandes d'implantation de la part de SFR serviront pour la 5G, il suffit de regarder les plans d'élévation pour s'en persuader, mais sans y indiquer toutes les caractéristiques techniques y afférentes.

Or, la 5G ce n'est pas la 4G, la 3G et encore moins la 2G.

La puissance d'émissions de la 5G est de 31 600 watts sur la bande de fréquence 3,4 à 3,8 gigahertz, donc une seule bande de fréquence. C'est une bande micro-ondes sachant que d'autres bandes vont arriver dans peu de temps. Ainsi là où toutes les puissances cumulées de la 4G sur ces 5 bandes de fréquence ne dépassent pas 13 000 watts et 16 000 watts si l'on compte les puissances cumulées de la 2G, 3G, 4G, toutes bandes confondues. Cela veut donc dire que la mise en place de la 5G va induire une puissance d'émission 2 fois supérieure à tout ce qui existe actuellement et cela dans des bandes de fréquence plus invasives.

Les habitants des Hêtres sont à moins de 300 mètres sans oublier nos agents municipaux, des Services Techniques et de la Police Municipale qui seront juste à côté.

Je parle de la première implantation, pour la deuxième nous avons le lycée et les habitants autour. Allez-vous, mes chers collègues, prendre le risque de voter pour cette délibération sans une étude d'impact sérieuse préalable sur les riverains et sans réunion publique préalable d'informations en présence de SFR ?

Nous non, nous voterons donc contre cette délibération et je vous invite d'ailleurs à en faire tout autant au nom du principe de précaution et d'ailleurs la Commission s'est abstenue sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Madame MICHAUX, allez-y.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

C'est juste une observation, en fait je sais que la société SFR devait également implanter une antenne-relais rue des Crosseurs, mais apparemment cela a été retiré.

Est-ce dû à nos observations que nous avons faites lors de notre Commission ?

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Effectivement, c'était prévu rue des Crosseurs, mais en fait il y a un accord avec l'opérateur FREE et cela se ferait sur le terrain de la Violaine, là où il y a une antenne qui doit être déplacée d'ailleurs.

Monsieur le Maire :

Il y en a une qui est au-dessus de la Violaine, vous savez l'immeuble qui va être abattu, donc on doit juste la déplacer dans le même périmètre pour assurer aux riverains qu'ils aient le système pour utiliser le mobile. C'est donc pour cela qu'à la Violaine, c'est un déplacement.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

Est-ce qu'il y aura quand même une proposition pour les riverains ?

Monsieur le Maire :

De mémoire, quand on avait rassemblé les riverains pour leur en parler, on avait évoqué cette antenne qui serait déplacée. On ne change pas les antennes, on change juste le lieu à quelques dizaines de mètres. Mais on ne change rien de ce qui existe aujourd'hui à la Violaine. Ce n'est pas l'objet de la présente délibération. Monsieur ROMBEAUT pour faire simple, Monsieur DELCROIX vous l'a dit, il y aura d'abord une réunion avec les riverains sur le sujet et de vous à moi, je ne signerai pas le document tant que les Commissions ne seront pas réunies. Voilà, ce que je peux vous dire. Je suis d'accord avec vous, les riverains doivent connaître, il l'a dit dans son propos introductif, je ne peux pas aller à l'encontre de ce qu'a dit Dominique. Ils veulent implanter une 5G, c'est vrai que c'est flou, je suis d'accord avec vous et sur cette antenne, il convient de faire une réunion de concertation. Pour aller dans votre sens, Dominique, je vous propose de reporter cette délibération avec plus d'informations sur le sujet. Comme cela nous allons plus éclairer le Conseil Municipal, mais nous ferons une réunion de concertation avec des experts pour présenter cette délibération par rapport à la 5G. Cela fera l'objet d'un débat sur notre commune. Cela vous convient ? Il n'y a pas d'urgence. C'est un sujet, cela a été évoqué et s'il y a un trouble dans le Conseil Municipal par rapport à cette délibération, je peux le comprendre et je préfère décaler, mais de toute façon je n'aurai rien signé sans des éléments de concertation. Je vous propose donc d'ajouter ces 2 délibérations qui seront reportées à plus tard. Ça va Dominique, cela te convient ? Je pense que cela doit te convenir ?

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Je réprécise que de toute façon l'opérateur a l'obligation de déposer le dossier d'informations 2 mois avant le dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire :

Nous ferons donc les éléments dans l'ordre. Je cède la parole à Monsieur REFFAS pour la signature de la programmation 2023 de l'AMI politique de la ville.

Objet n°39 : Autorisation de signature d'une convention avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une partie d'un terrain privé de la Commune de Maubeuge, cadastré Section AD n° 194 situé rue d'Hautmont à Louvroil

Vu la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication et la reconnaissance mutuelle de leur conformité ;

Vu la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) ;

Vu la Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 dite « Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2019 dite loi « Elan » portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1425-1 et -2 relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2241-1 relatif à la compétence du Conseil Municipal sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P) et notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2211-1 relatif à la consistance du domaine privé,
- L.2221-1 relatif à la gestion libre des personnes publiques de leur domaine privé,
- L.2222-3 relatif à la location, mise à disposition des biens relevant du domaine privé immobilier des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- R.421-9 relatif au champ des constructions nouvelles soumises à déclaration préalable parmi lesquelles figure les antennes-relais de radiotéléphonie,
- R.421-17 relatif aux autorisations préalables de travaux pour les travaux qui modifient l'aspect d'un immeuble existant,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, et notamment les articles :

- L.32 relatif aux définitions et notamment son 2° « Réseau de communications électroniques »,
- L34-9-1 définissant les valeurs limites des champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communications électroniques,
- L.96-1 relatif à l'obligation pour toute entreprise qui exploite, sur le territoire d'une commune, une ou plusieurs installations radioélectriques d'informer le Maire de l'état des lieux ou des installations,

Vu les décrets :

- n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques,
- n° 2016-122 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 pris pour application de l'article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques et relatif au contenu et aux modalités de transmission des dossiers d'information et des dossiers établissant l'état des lieux des installations radioélectriques soumises à avis ou à accord de l'Agence nationale des fréquences

Vu la circulaire NOR : MESP0123753C du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile,

Vu la réponse de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au JO Sénat le 24 septembre 2020 relatif aux pouvoirs du Maire en matière d'implantation d'antennes-relais,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 431 relative à la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre – Transfert de la compétence aménagement du numérique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 352 du 14 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu la charte nationale de recommandation environnementale entre l'État et les opérateurs de téléphonie mobile en date du 12 juillet 1999,

Vu le projet de Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain privé de la Commune situé rue d'Hautmont à Louvroil, cadastré section AD n° 194,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 20 février 2023,

Considérant que les collectivités territoriales sont autorisées dans le cadre de l'article L.1425-1 susvisé à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunication,

Que par délibération concordante de la CAMVS et de ses communes membres il a été décidé du transfert de la compétence d'aménagement du numérique,

Considérant que la compétence d'aménagement du numérique recouvre 4 activités liées à la fourniture au public de services de télécommunications, il s'agit de l'établissement et :

5. la mise à disposition d'infrastructure passive (exemple : location de fourreaux)
6. la mise à disposition de réseaux (exemple : location de fibre optique)
7. l'exploitation de réseaux (exemple : location de bande passante)
8. la fourniture de services

Que cependant cette compétence ne concerne pas l'implantation de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication par des opérateurs de communications électroniques,

Que par conséquent l'autorisation d'implanter de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques par des opérateurs de communications électroniques reste une compétence communale,

Considérant que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la Société SFR souhaite procéder à l'implantation de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication,

Considérant que les conditions d'implantation d'antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes,

Qu'en premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur,

Qu'en second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur doit respecter les règles d'urbanisme

Qu'en effet tout projet d'implantation d'antenne-relais est soumis à autorisation d'urbanisme

Que par ailleurs, une distance d'implantation de 100m, rayon au sein duquel les exploitants doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible, est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins,

Considérant que la Société SFR, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, envisage d'implanter une antenne-relais sur une parcelle cadastrée section AD n° 194, situé rue d'Hautmont à Louvroil, appartenant au domaine privé communal de la ville de Maubeuge,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin d'élaborer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle cadastrée section AD n° 194, situé rue d'Hautmont à Louvroil, appartenant au domaine privé communal de la ville de Maubeuge, pour une durée de 12 ans reconductible de façon tacite par périodes successives de 6 années, sauf résiliation de l'une des parties,

Que pour cette occupation du domaine privé de la Commune, le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 6 000 € H.T., à régler annuellement par avance. Ce montant sera réévalué chaque année de 0,5 %.

Et qu'il est prévu que l'emplacement d'une surface d'environ 60 m² soit mis à disposition pour un usage strictement technique, destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de 36 m environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- des armoires techniques, excluant bureaux, stockage ou réception de clientèle ;

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tous avenants et documents s'y rapportant,

Délibération retirée

Objet n°40 : Autorisation de signature de la programmation 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 30 portant sur la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et prorogeant jusqu'en 2022 la mise en œuvre des contrats de ville ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 68 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 la mise en œuvre des contrats de ville ;

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier ministre datée du 22 janvier 2019 relative à l'alignement du calendrier des contrats de ville, initialement prévus pour une période 2014-2020, sur le calendrier de mise en œuvre de la feuille de route en prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Régional :

- n° 2017.0046 du 2 février 2017 relatif au cadre régional en faveur d'une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- n°2019.00351 du 28 mars 2019 relative au nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021,
- n° 2019.01817 du 24 septembre 2019 relatif au cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021 : prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Vu la note « Cadre d'intervention de la Région sur la politique de la ville 2017-2021 » relative au cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France en matière de politique de la ville ;

Vu la « note de cadrage départemental 2022 » relative au cadre d'intervention du département du Nord dans la Politique de la ville pour les crédits spécifiques politique de la ville ;

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 249 du 18 décembre 2014 de la CAMVS relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;
- n° 367 du 28 mai 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la CAMVS ;
- n° 3085 en date du 16 décembre 2021 portant validation de la programmation unique politique de la ville de la CAMVS pour l'année 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 297 du 22 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la CAMVS, et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
- n° 57 du 24 juillet 2020, autorisant la signature d'un avenant au contrat de ville 2015-2020, avenant qui notamment proroge la validité du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022
- n° 176 du 13 décembre 2022 de la ville adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu le contrat de ville de la CAMVS pour la période 2015-2020, prorogé au 31 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la ville, Aînés » en date du 28 février 2023,

Considérant que les 3 orientations du Projet Territorial de Cohésion Sociale (P.T.C.S) s'adressant aux populations les plus fragiles du territoire, dont un cadre stratégique sur la base d'un diagnostic partagés s'est décliné autour de trois grandes ambitions :

- Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale ;
- Accompagner à l'émancipation individuelle et collective dans un contexte socio-économique dégradé ;
- Développer la capacité d'agir des citoyens.

Considérant que les crédits spécifiques en matière de politique de la ville sont répartis entre les dispositifs suivants :

- Programme de réussite éducative (PRE) ;
- Dispositif atelier santé (ASV) ;
- Dispositif ville, Vie, Vacances (VVV) ;
- Fonds interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD).

Que les projets proposés doivent respecter les quatre piliers du contrat de ville à savoir :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- L'emploi et le développement économique ;
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Considérant que la ville est signataire du Contrat de ville établi pour la période 2015-2020 ;

Considérant que la loi de finances pour 2019 susvisée a prorogé une première fois les Contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Que par conséquent le Contrat de ville dont la ville est signataire a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la loi de finances pour 2022 susvisée a de nouveau acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Que par conséquent le Contrat de ville dont la ville est signataire est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que la programmation unique 2023 pour la commune de Maubeuge a été enregistrée en septembre 2022 ;

Considérant que cette programmation a fait l'objet d'une instruction multi partenariale (présentation et échanges avec les conseillers citoyens, les partenaires et les élus) et a été validée en Comité de Pilotage Politique de la ville à la CAMVS en janvier 2023

Que la programmation unique 2023 Politique de la ville, Appel à Manifestation d'Intérêt « A.M.I » de la CAMVS, concerne les quartiers suivants :

- Écrivains ;
- Présidents ;
- Sous-le-Bois – Montplaisir ;
- Provinces Françaises ;
- Épinette ;

Considérant qu'un cofinancement est prévu entre la ville, l'État et la Région selon des règles de répartition financières propres à chaque dispositif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Valide la programmation 2023 de l'Appel à Manifestation selon le tableau ci-annexé pour un montant total de 171 350 € (dont PRE : 31 600 €).
- Autorise le versement de la subvention aux associations et établissements comme indiqué dans ledit tableau.

Intervention de Monsieur Naguib REFFAS :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'autorisation de signature de la programmation 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. La ville étant signataire du contrat ville établi pour la période 2015-2022 avec une prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Une programmation unique 2023 pour la commune de Maubeuge a été enregistrée en septembre 2022. Cette programmation a fait l'objet d'une instruction multipartenariale, présentation et échanges avec les conseils citoyens, les partenaires et les élus et a été validée en comité de pilotage politique de la ville à la CAMVS en janvier 2023. Les projets proposés doivent respecter les 4 piliers du contrat ville, la cohésion sociale, le cadre de vie, le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique, la citoyenneté et les valeurs de la République. Les crédits spécifiques en matière de la politique de la ville sont répartis entre les dispositifs suivants : programme de réussite éducative, dispositif contrat ville fonctionnement, dispositif ville vie vacances, fonds interministériel de la prévention et de la

délinquance. Un cofinancement est prévu entre la ville, l'Etat et la Région selon les règles de répartition financière propre à chaque dispositif. Pour information, l'enveloppe prévue pour cette programmation sous réserve d'obtention des crédits est de 247 510 € pour l'Etat et de 56 454 € pour la Région. Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider la programmation 2023 selon le tableau ci-annexé pour un montant total de 171 350 € dont 36 100 € du programme de réussite éducative et d'autoriser le versement de la subvention aux associations et établissements comme indiqué dans ledit tableau. Merci.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, juste une remarque par rapport à la délibération de l'année dernière qui était passée le 15 février 2022, on vous avait demandé pour plus de clarté et de transparence dans le tableau de voir apparaître les parts à charge pour les associations parce que cela n'apparaît pas dans le tableau et je vois que cette année, il n'y a pas de changement non plus, on ne retrouve pas les parts à charge.

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que vous appelez les parts à charge, ce qu'eux prennent en charge ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Tout à fait, quand vous faites le calcul du tableau annexé, on ne comprend pas, car au total il y a un écart important qui reste dans la part à charge.

Monsieur le Maire :

Ils valorisent le droit commun.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Exactement.

Monsieur le Maire :

Nous prenons note de la remarque.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Et l'année prochaine, je vous la referai.

Monsieur le Maire :

On va essayer de la corriger, mais au moins refaire le tableau correct. Je pense que l'on vous transmet le tableau qui a été communiqué avec l'Etat, mais de toute façon, on a des parts à charge. Je propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie. Merci, Naguib et je passe maintenant la parole à Madame LALY que tout le monde attend avec impatience.

VOTE : Unanimité

Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action Cœur de ville »

Adjointe : Mme Marie-Charles LALY

Objet n°41 : Modification de la délibération n° 227 du 14 décembre 2021 relative à l'acquisition du parking appartenant au Centre Hospitalier Sambre Avesnois et constitué des parcelles AG n°833 – 834 – 836 – 837 – 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 sises boulevard Pasteur – Constitution de servitudes sur la parcelle AG n°839 acquise par la ville au profit de la parcelle AG n°840 restant appartenir au Centre Hospitalier de Maubeuge (CHM)

Sur l'erreur matérielle non substantielle

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°75559, GEORGE, en date du 28 novembre 1990, qui précise qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative,

Vu la réponse ministérielle en date du 09 avril 2015 confirmant, en vertu de l'arrêt de principe ci-dessus visé, que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il est envisageable,

sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Vu la délibération n°227 en date du 14 décembre 2021 actant de l'acquisition par la ville de Maubeuge du parking appartenant au Centre hospitalier de Maubeuge (CHM) et constitué des parcelles AG n°833-834-836-837-839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 sises boulevard Pasteur,

Considérant qu'une erreur matérielle non substantielle, a été constatée, a posteriori, sur la délibération n°227 susvisée, consistant en la simple omission de la mention des servitudes identifiées dans le plan de division et l'état descriptif établis par la SCP LEVEQUE & NININ, et grevant la parcelle AG n°839 acquise par la commune au profit de la parcelle AG n°840 restant appartenir au CHM, à savoir :

- Constitution d'une servitude de tour d'échelle de 2,00 m de largeur le long de la ligne J.X.Y figurant au plan, sur la propriété acquise par la commune (AG n°839) au profit de la propriété bâtie restant appartenir au CHM (AG n°840) pour l'entretien des murs et de la toiture du bâtiment. Ces travaux seront limités à deux fois l'an pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours,
- Constitution d'une servitude de passage de fourreaux enterrés (repris sous tireté rouge au plan) sur la propriété acquise par la commune de Maubeuge (AG n°839) au profit de la propriété conservée par le CHM (AG n°840),

Qu'en effet, il appert les écrits suivants :

*« Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Accepte** le transfert de propriété projeté vers la commune du parking du centre hospitalier identifié par les parcelles cadastrées AG n°833 – 834 – 836 – 837 – 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 sises boulevard Pasteur
- **Approuve** l'acquisition par la ville de Maubeuge des parcelles AG n°833 – 834 – 836 – 837 – 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 appartenant au Centre Hospitalier Sambre Avesnois au prix de 1,00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition,
- **Inscrit** la dépense au budget municipal,

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge, »

Considérant qu'aurait dû figurer la mention suivante : « Approuve la création et la retranscription dans l'acte notarié des servitudes, identifiées dans le plan de division et l'état descriptif établis par la SCP LEVEQUE & NININ, et grevant la parcelle AG n°839 acquise par la commune au profit de la parcelle AG n°840 restant appartenir au CHM, à savoir :

- Constitution d'une servitude de tour d'échelle de 2,00 m de largeur le long de la ligne J.X.Y figurant au plan, sur la propriété acquise par la commune (AG n°839) au profit de la propriété bâtie restant appartenir au CHM (AG n°840) pour l'entretien des murs et de la toiture du bâtiment. Ces travaux seront limités à deux fois l'an pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours,
- Constitution d'une servitude de passage de fourreaux enterrés (repris sous tireté rouge au plan) sur la propriété acquise par la commune de Maubeuge (AG n°839) au profit de la propriété conservée par le CHM (AG n°840),

Qu'en conséquence il y a lieu de procéder à la correction de cette omission en adoptant la présente délibération rectificative afin de faire apparaître la mention des servitudes énoncées ci-dessus,

Délibération modifiant la délibération n°227 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R.1211-9 relatifs à la consultation de l'Etat préalablement aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L. 2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

- L.1311-9 à L.1311-12, R.1331-3 et R.1311-4 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,
- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L.240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs,
- L.242-2 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les nouvelles modalités de consultation du Domaine applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et modifiant les seuils à partir desquels la consultation du Domaine est obligatoire,

Vu le seuil réglementaire désormais porté à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Qu'en l'espèce, afin d'améliorer l'offre de stationnement sur le secteur de l'hôpital, la ville de Maubeuge avait sollicité en 2013 le Centre Hospitalier Sambre Avesnois aux fins d'acquies un ensemble de parcelles lui appartenant utilisées en grande partie par les visiteurs et les riverains

Considérant que dans le cadre de cette opération, il a été convenu entre la ville et le centre hospitalier qu'à l'issue de la réalisation de cet ensemble immobilier la commune se porterait acquieseur de la voie et emprises accessoires desservant cet ensemble aux fins de l'intégrer au domaine public communal,

Considérant le plan de division et l'état descriptif de division de la parcelle AG n°807p établis par la SCP LEVEQUE & NININ – Géomètre expert, identifiant les parcelles cédées à la commune, à savoir :

<i>Anciennes références cadastrales</i>	<i>Nouvelles Références cadastrales</i>	<i>Surface</i>
AG 608p	AG 833	165 m ²
AG 611p	AG 834	3 m ²
AG 611p	AG 836	4 m ²
AG 807p	AG 837	1 133 m ²
AG 807p	AG 839	3 580 m ²
AG 807p (division en volume)	AG 838 (lot n°2)	280 m ²
	TOTAL	5 165 m²

Considérant que de cette division parcellaire sont nées des servitudes, identifiées dans le plan de division et l'état descriptif établis par la SCP LEVEQUE & NININ, et grevant la parcelle AG n°839 acquise par la commune au profit de la parcelle AG n°840 restant appartenir au CHM, à savoir :

- Constitution d'une servitude de tour d'échelle de 2,00 m de largeur le long de la ligne J.X.Y figurant au plan, sur la propriété acquise par la commune (AG n°839) au profit de la propriété bâtie restant appartenir au CHM (AG n°840) pour l'entretien des murs et de la toiture du bâtiment. Ces travaux seront limités à deux fois l'an pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours,
- Constitution d'une servitude de passage de fourreaux enterrés (repris sous tireté rouge au plan) sur la propriété acquise par la commune de Maubeuge (AG n°839) au profit de la propriété conservée par le CHM (AG n°840),

Considérant que les emprises foncières concernées sont affectées à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre et du stationnement,

Considérant que la ville de Maubeuge a sollicité le Centre Hospitalier Sambre Avesnois aux fins de procéder au transfert de propriété à son profit desdites parcelles,

Considérant que s'agissant d'un transfert de charges, le Centre Hospitalier Sambre Avesnois et la commune de Maubeuge se sont entendues pour fixer le prix de cession de l'ensemble des parcelles, quel qu'en soit l'usage, à 1,00 €,

Considérant que dans l'attente du transfert de propriété, la ville et la direction de l'hôpital se sont entendus à ce que la commune procède aux travaux d'aménagement nécessaires à l'optimisation du stationnement tant pour les visiteurs que pour les structures publiques ou parapubliques proches,

Considérant que ces aménagements ont été réalisés, mais que le transfert de propriété ne s'est pas concrétisé,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Considérant que le CHM s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant l'acquisition d'un immeuble à un tiers sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que l'acquisition par la Commune de Maubeuge d'un immeuble est également une décision créatrice de droit en faveur du vendeur,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois au Centre Hospitalier de Maubeuge (CHM) pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée,

Que subséquemment le CHM disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ledit immeuble,

Considérant qu'il y a lieu de finaliser cette opération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Prend acte que la délibération n° 227 du 14 décembre 2021 intitulée : « Acquisition du parking appartenant au Centre Hospitalier Sambre Avesnois et constitué des parcelles AG n°833 – 834 – 836 – 837 – 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 sises boulevard Pasteur », est entachée d'une erreur matérielle non substantielle en raison de l'omission de la mention de l'existence des servitudes identifiées dans le plan de division et l'état descriptif établis par la SCP LEVEQUE & NININ, et grevant la parcelle AG n°839 acquise par la commune au profit de la parcelle AG n°840,
- Accepte la modification par l'ajout de la mention des deux servitudes ci-dessous exposées, et de consentir ainsi à leur création :
 - une servitude de tour d'échelle de 2,00 m de largeur le long de la ligne J.X.Y au plan sur la propriété acquise par la commune (AG n°839) au profit de la propriété bâtie restant appartenir au CHM (AG n°840) pour l'entretien des murs et de la toiture du bâtiment. Ces travaux seront limités à deux fois l'an pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours,
 - une servitude de passage de fourreaux enterrés (repris sous tireté rouge au plan) sur la propriété acquise par la commune de Maubeuge (AG n°839) au profit de la propriété conservée par le CHM (AG n°840),
- Dit que ces servitudes seront inscrites dans l'acte notarié, en cours de rédaction auprès de l'office notarial des Arts de Maubeuge,
- Accepte le transfert du droit réel de propriété à la commune du parking du centre hospitalier identifié par les parcelles cadastrées AG n°833 – 834 – 836 – 837 – 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 sises boulevard Pasteur
- Approuve l'acquisition par la ville de Maubeuge des parcelles AG n°833 – 834 – 836 – 837 – 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 appartenant au Centre Hospitalier Sambre Avesnois au prix de 1,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition,
- Inscrit la dépense au budget municipal,

- Dit que le délai de 18 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Je détends l'atmosphère à la fin du Conseil.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Oui, merci. Il s'agit de la modification de la délibération n°227 du 14 décembre 2021 relative à l'acquisition du parking appartenant au centre hospitalier Sambre-Avesnois. Par délibération n°227 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a acté l'acquisition par la ville du parking appartenant au centre hospitalier de Maubeuge constitué des parcelles AG n°833, 834, 836, 837 et 839 et du volume n°2 qui est le parking de la parcelle n° AG 838 sis boulevard Pasteur. Or l'office notarial des arts en charge la rédaction de l'acte notarié nous a récemment informés que la délibération prise en 2021 comportait une erreur matérielle non substantielle, consistant en la simple omission de la mention des servitudes identifiées dans le plan de division et l'état descriptif établi par la SCP LEVEQUE & NININ et grevant la parcelle AG n°839 acquise par la commune au profit de la parcelle n°840 restant appartenir au centre hospitalier, à savoir une servitude tour d'échelle de 2 mètres de largeur le long de la ligne JXY du plan sur la propriété acquise par la commune, celle n°839 au profit de la propriété bâtie restant appartenir au centre hospitalier qui est celle de 840 pour l'entretien des murs, de la toiture, et du bâtiment. Ces travaux seront limités à 2 fois par an pour une durée n'excédant pas 5 jours et une servitude de passage de fourreaux enterrés reprise sur tireté rouge au plan pour la propriété acquise par la commune de Maubeuge celle de 839 au profit de la propriété conservée par le centre hospitalier, celle de 840. En conséquence, il y a lieu de procéder à la correction de cette omission en adoptant la présente délibération rectificative afin de faire apparaître la mention des servitudes énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Y a-t-il des questions ? Madame VILLETTE, allez-y.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

J'avais juste une petite remarque par rapport au parking de l'Hôpital parce que l'on parle de l'ancien parking, mais est-ce que vous pourriez nous donner plus d'informations du parking du nouvel Hôpital ? Et également brièvement bien entendu vu l'heure, la friche de l'hôpital, qu'est-ce que cela va devenir ?

Monsieur le Maire :

Sur le parking de l'ancien Hôpital, nous allons acquérir ce foncier et nous allons le revendre pour faire un CFA de 300 places pour les apprentis. Ensuite sur la friche de l'hôpital, évidemment c'est une discussion que nous avons, d'ailleurs j'en ai encore discuté cet après-midi avec le Préfet, pour que nous puissions être accompagnés sur la friche de l'hôpital parce que l'Etat, je parle de l'Etat d'une façon générale, ne peut pas partir d'un foncier en disant et bien voilà je vous donne le bébé, il faut mettre autant sur la table, 10 ou 15 millions € de démolition, 3 millions d'acquisition, et puis débrouillez-vous, sachant que vous avez des passages qui passent en dessous pour aller à l'hôpital psychiatrique, ce sont des fonciers qui sont extrêmement compliqués.

Il faut donc une action extrêmement forte de l'Etat sur ce sujet-là. Je vais donc avec le Président de l'Agglomération, la ville ne portera pas le projet via l'EPF pour la friche de l'hôpital, aujourd'hui nous sommes engagés dans beaucoup d'opérations et nous n'en avons pas les moyens.

Là c'est une très grosse convention EPF, seule l'agglo, je pense, a les moyens de travailler ce foncier-là.

Par contre, il nous faudra une intervention forte de l'Etat des montants significatifs. Autrement, nous ne pouvons pas travailler sur le foncier. Des études ont déjà été menées sur l'avenir de ce foncier. Pour l'instant nous restons sur une discussion avec l'Etat, nous n'avons pas voulu voter au dernier Conseil Communautaire une délibération engageant l'Agglomération vis-à-vis de l'EPF parce que cela nous engageait.

Nous attendons donc une discussion importante avec le Préfet d'ici les prochains jours pour que l'on puisse pouvoir avancer sur ce foncier. L'hôpital ne l'a pas encore libéré. Il reste donc encore des éléments. Mais ce sera à terme une démolition, pas de tout certainement parce qu'il y a quand même l'ancien hôpital, ce que nous appelions la maison de retraite, l'hospice, pour le démolir, je pense que nous n'aurons jamais l'autorisation. Nous avons donc établi un périmètre qui est beaucoup plus large.

Pour revenir vers vous sur la piscine Pasteur, nous allons établir un périmètre beaucoup plus large qui va de l'hôpital de Maubeuge à l'avenue Jean Jaurès pour avoir un périmètre beaucoup plus large d'intervention même si la ville évidemment restera sur cette passerelle pour avoir un projet en globalité avec des études en

commun sur cette parcelle. Je l'ai toujours dit, si au milieu 2026 nous voyons un début de démolition, ce sera ce qui sera au mieux.

Maintenant ce sera un très gros engagement pour l'Agglomération, l'Agglomération finit le projet du Pôle Gare. Normalement cette année et début d'année prochaine, il y a encore un parc urbain qui va avoir lieu, je ne peux pas non plus engager l'Agglomération sur des montants aussi importants, nous terminons le Pôle Gare, et ensuite ce sera l'hôpital.

Il y a une DUP qui est en cours concernant le terrain qui appartient à la polyclinique et le nouvel hôpital. Nous avons voté en Conseil Communautaire et d'ailleurs en Conseil Municipal aussi pour donner accord pour que je puisse si un projet est déposé sur cette emprise foncière, que je puisse le décaler à plus tard.

Il y a donc toujours un projet.

Maintenant le directeur de l'ARS qui est nommé depuis le 8 décembre n'est pas encore venu sur notre territoire, je regarde Monsieur le Président de la FHS, ce qui me paraît très tard qui doit venir normalement au mois d'avril, nous aurons donc ces discussions, car l'hôpital devra être accompagné financièrement. Il n'a pas les moyens aujourd'hui d'acheter une nouvelle parcelle, de recréer un bâtiment complémentaire à la fois pour ces besoins.

Aujourd'hui pour les dentistes, il y a l'accord de l'ARS pour financer l'acquisition du bâtiment Des Froquères pour déplacer les dentistes et d'autres services de l'hôpital pour qu'ils puissent enfin déménager parce qu'une partie reste dans l'hôpital actuel, cela va leur coûter très cher pour évidemment que le foncier, même s'il va être démoli, ne puisse pas créer des troubles ou des nuisances, notamment pour les riverains ou pour le bâtiment.

Ensuite sur l'emprise intérieure, je n'ai pas les dernières informations, mais il y a l'étude qui a été réalisée pour faire 150 places supplémentaires dans l'emprise actuelle du nouvel hôpital.

Mais encore une fois ce sont des financements de l'hôpital. Je pense que j'ai été très clair sur le propos.

Mais évidemment la ville de Maubeuge n'intervient pas sur ces fonciers-là. Mais nous attendons avec impatience l'arrivée du nouveau Directeur de l'ARS sachant qu'il y a aujourd'hui le recrutement d'un nouveau Directeur pour l'Hôpital de Maubeuge.

Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie. Ensuite, les délibérations 42, 43, 44 sont abandonnées. Nous passons donc à la délibération 45.

VOTE : Unanimité

Objet n°45 : Autorisation de signature d'une convention tripartite relative à la délégation du droit de préemption urbain entre la ville de Maubeuge, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Concessionnaire de la concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit loi ELAN, notamment l'article 157 de la loi ELAN portant sur la création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T), destinée à améliorer le cadre de vie par la revitalisation des centres-villes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles :

- L.3000-1 relatif au contrat de concession ;
- L.3111-1 et R.3111-1 relatifs à la définition du besoin avant le lancement de la procédure ;
- L.3114-7 relatif à la durée du contrat de concession et notamment l'obligation de limitée la durée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- L.101-1 relatif aux collectivités publiques gestionnaires et les garantes du territoire français dans le cadre de leurs compétences ;
- L.211-2 relative au droit de préemption, et notamment le transfert de plein droit à l'EPCI ;
- L.300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement et leurs objets, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain et notamment le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

- L.300-4 relatif à la possibilité offerte aux collectivités territoriales de concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée, y ayant vocation ;
- R.300-4 à R.300-9 et R.300-11-1 à R.300-11-3 traitant des procédures relatives aux concessions d'aménagement transférant ou non un risque économique

Vu le Code de Commerce, et notamment les articles :

- L.752-1 relatifs aux autorisations obligatoires d'exploitations commerciales ;
- L.752-1-1 relatifs aux dérogations d'autorisations d'exploitations commerciales de l'article L.752-1 et notamment les projets prévus dans un secteur d'intervention d'une opération de revitalisation de territoire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L.303-2 portant principalement sur la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter, moderniser et améliorer son attractivité,

Vu les arrêtés préfectoraux du :

- 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;
- 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment les articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière, de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville » ;
- 2 février 2023 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire multisite de la ville de Maubeuge intégrant les communes de Jeumont et Aulnoye-Aymeries ;

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 2266 en date du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et instaurant le Droit de préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUi ;
- n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- n° 3423 autorisant la signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) valant avenant n°2 à la convention « Action Cœur de ville » de Maubeuge en vue de la mise en place d'une O.R.T. multisites ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°86 en date du 25 juin 2018 approuvant le projet de Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » ;
- n° 93 en date du 18 juin 2019 relative à l'avis de la Commune sur le Projet Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par la CAMVS ;
- n°116 en date du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) sur le centre-ville de Maubeuge ;
- n°8 en date du 9 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention Action Cœur de ville homologuée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 ;
- n°119 en date du 14 septembre 2021 portant sur l'approbation du programme prévisionnel de l'opération de revitalisation du centre-ville et lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement ;
- n°130 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) valant avenant n°2 à la convention « Action Cœur de ville » de Maubeuge en vue de la mise en place d'une O.R.T. multisite ;
- n° XX en date du 14 mars 2023 relative attribution de la Délégation de Service Public par voie de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge ;

Vu la Convention « Action Cœur de ville » signée par la ville, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'ensemble de ses partenaires le 28 septembre 2018,

Vu l'avenant à la Convention « Action Cœur de ville » homologué Opération de Revitalisation du Territoire et signé le 21 mai 2021 par l'ensemble des partenaires du dispositif,

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) valant avenant n°2 à la convention « Action Cœur de ville » de Maubeuge en vue de la mise en place d'une O.R.T. multisite, signée le 7 décembre 2022,

Vu le contrat de concession en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant,

Vu le projet de convention tripartite relative à la délégation du droit de préemption urbain entre la ville de Maubeuge, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Concessionnaire de la concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge,

Vu le plan de situation et le plan de périmètre de l'opération d'aménagement,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant qu'une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 7 décembre 2022 entre les partenaires,

Que cette Convention a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux,

Considérant que la ville a pour projet la revitalisation du centre-ville faisant partie du périmètre ORT,

Considérant que la ville de Maubeuge a mis en place un ensemble de mesures visant à redynamiser l'activité de son centre-ville et à soutenir le commerce,

Que la ville de Maubeuge souhaite aujourd'hui amplifier son intervention,

Considérant que dans un contexte territorial très concurrentiel, Maubeuge peine aujourd'hui à proposer une offre commerciale attendue pour une ville de 30 000 habitants,

Que les linéaires commerciaux principaux sont marqués par une présence importante des services qui créent une rupture de linéaire et freinent l'attractivité commerciale,

Que les activités liées aux équipements de la personne et de la maison sont peu représentées,

Qu'il en est de même pour la restauration de qualité,

Considérant qu'on note aussi une faiblesse en artisans de bouche,

Que le projet de halle couverte permettra en partie de répondre à ce manque,

Considérant que ces éléments ont été confirmés par le diagnostic commercial que la ville a confié au cabinet Adenda, spécialisé en stratégie urbaine et commerciale, qui a également défini plusieurs objectifs :

- Développer l'offre commerciale, la qualité, la diversité et opérer une montée en gamme
- Améliorer le confort de déambulation, le cadre urbain, la qualité des espaces publics (amener des espaces de respiration, dégager les vues sur le commerce, valoriser la Sambre)
- Densifier le logement et les activités en centre-ville
- Proposer de nouveaux concepts commerciaux, valoriser des commerces indépendants qui sortent des formats traditionnels pour proposer de nouvelles expériences aux clients comme le développement :
 - D'équipement de la personne (prêt-à-porter, chaussures, accessoires, sport) ;
 - De loisirs (arts créatifs, atelier cuisines, café pour enfants, etc.) ;
 - De commerces liés à l'économie sociale et solidaire (ESS), au bio, aux circuits courts ;
 - La restauration de qualité, les bars à thème.

Considérant que le Code de l'Urbanisme offre aux collectivités locales la possibilité de concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée,

Qu'ainsi, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme susvisé, la Commune a souhaité déployer une concession d'aménagement de 10 ans dédiée au commerce de centre-ville pour impulser une nouvelle dynamique commerciale.

Que l'objectif de cette concession est de maîtriser le devenir d'un certain nombre de cellules, notamment les cellules vacantes,

Que le périmètre de la concession d'aménagement est défini dans les annexes du contrat de concession, et prend en compte le linéaire commercial principal du centre-ville de Maubeuge,

Considérant qu'afin d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation des missions de la concession d'aménagement et en vue de redynamiser l'hyper centre commerçant, le concessionnaire devra disposer par délégation du droit de préemption urbain,

Mais considérant que le titulaire du droit de préemption urbain est la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Que par conséquent une convention tripartite relative à la délégation du droit de préemption urbain doit être établie afin de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, délègue le droit de préemption urbain conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme au concessionnaire du contrat de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge, dans le dessein d'assurer la bonne exécution des prestations prévues par le contrat de concession d'aménagement,

Considérant que le projet ci-annexé, de convention tripartite, relatif à la délégation de ce droit de préemption urbain entre la ville, la CAMVS et le Concessionnaire de la concession d'aménagement, lequel n'inclut pas « l'Espace Rive Gauche », fixe les modalités et le calendrier de l'exercice dudit droit, notamment :

- La durée maximum de 10 ans de la délégation du droit de préemption.
- la mise en place d'un comité « droit de préemption urbain », chargé de se prononcer sur chaque projet de préemption urbain envisagé par le concessionnaire,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention tripartite relative à la délégation du droit de préemption urbain entre la ville de Maubeuge, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Concessionnaire de la concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous avenants ou documents s'y rapportant.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Cette délibération fait suite à celle évoquée précédemment par Monsieur le Maire sur l'attribution de la délégation du service public par voie de concession d'aménagement.

Aussi afin d'acquiescer les cellules commerciales nécessaires à la réalisation de la mission, la ville et la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre souhaite déléguer le droit de préemption urbain au futur concessionnaire, objet de la présente convention tripartite.

La présente convention tripartite de délégation de droit de préemption urbain précise le périmètre de la délégation, sa durée, ses modalités et ses conditions de fonctionnement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention intitulée tripartite relative à la délibération du droit de préemption urbain entre la ville de Maubeuge et la communauté d'agglo et le concessionnaire de la concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Y a-t-il des questions ? Donc on délègue le droit de préemption. Non, il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus, je vous remercie. Délibération suivante.

VOTE : Unanimité

Objet n°46 : Modification de la délibération n° 192 en date du 25 novembre 2021 relative à la vente au profit des consorts AIDEL-HELLARET-DLIH de la parcelle U n°1313 sise rue des Minières - Constitution de servitudes sur la parcelle U n°1312 restant appartenir à la ville de Maubeuge au profit de la parcelle U n°1313 acquise par les consorts AIDEL-HELLARET-DLIH

Sur l'erreur matérielle non substantielle

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°75559, GEORGE, en date du 28 novembre 1990, qui précise qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative,

Vu la réponse ministérielle en date du 09 avril 2015 confirmant, en vertu de l'arrêt de principe ci-dessus visé, que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Vu la délibération n°192 en date du 25 novembre 2021 actant de la vente au profit de M. Mebrouck AIDEL ou toute personne s'y substituant de la parcelle bâtie U n° 1072p (nouveau U n°1313) sise rue des Minières,

Considérant qu'une erreur matérielle non substantielle, a été constatée, a posteriori, sur la délibération n°192 susvisée, consistant en la simple omission de la mention des servitudes à prévoir dans l'acte notarié, identifiées dans le plan de vente établi par la SCP LEVEQUE & NININ, et grevant la parcelle cadastrée Section U n°1312 restant appartenir à la commune, à savoir :

- Servitude de tour d'échelle de 2,00 m de largeur, le long de la ligne A.B.C.D.E. figurant au plan annexé, sur la propriété conservée par la commune (Parcelle cadastrée Section U n°1312) au profit de la propriété acquise par les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) pour l'entretien du mur et de la toiture. Ces travaux seront limités à deux fois l'an pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours,

- Servitude d'écoulement des eaux pluviales par la descente d'eau au point A sur le plan et provenant du bâtiment acquis par les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) sur la propriété conservée par la commune de Maubeuge (U n°1312),
- Le long de la ligne A.B au plan : Surplomb de la toiture du bâtiment acquis par les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) sur sol de la propriété conservée par la commune de Maubeuge (U n°1312). Cette situation sera conservée.

Qu'en effet, il appert les écrits suivants :

« Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Approuve** la cession au profit de Monsieur Mebrouk AIDEL ou toute personne s'y substituant de l'emprise foncière d'environ 15 m² (mesurage à confirmer) située rue des Minières au prix de 500,00 € H.T. net vendeur auquel s'ajouteront la TVA, les frais d'acte notarié et les frais de géomètre afférents ;
- **Fait inscrire** dans l'acte notarié l'établissement de la servitude relative au branchement après compteur passant sous le bâtiment et alimentant en eau potable le groupe scolaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette vente ;
- **Dit que** le délai d'un an, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.
- **Inscrit** la recette au budget municipal

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge, »

Considérant qu'aurait dû figurer la mention suivante : Approuve la création et la retranscription dans l'acte notarié des servitudes, identifiées comme étant à prévoir dans l'acte notarié, annexées au plan de vente établi par la SCP LEVEQUE & NININ, et grevant la parcelle cadastrée Section U n°1312 restant appartenir à la commune, à savoir :

- Servitude de tour d'échelle de 2,00 m de largeur, le long de la ligne A.B.C.D.E. figurant au plan annexé, sur la propriété conservée par la commune (Parcelle cadastrée Section U n°1312) au profit de la propriété acquise par les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) pour l'entretien du mur et de la toiture. Ces travaux seront limités à deux fois l'an pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours,
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales par la descente d'eau au point A sur le plan et provenant du bâtiment acquis par les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) sur la propriété conservée par la commune de Maubeuge (U n°1312),
- Le long de la ligne A.B au plan : Surplomb de la toiture du bâtiment acquis par les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) sur sol de la propriété conservée par la commune de Maubeuge (U n°1312). Cette situation sera conservée.

Qu'en conséquence il y a lieu de procéder à la correction de cette omission en adoptant la présente délibération rectificative afin de faire apparaître la mention des servitudes énoncées ci-dessus,

Délibération annulant et remplaçant la délibération n°192 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 à R.1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,
- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.241-1 et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien était subordonné à une condition qui n'a pas été remplie,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n°190 en date du 25 novembre 2021 actant de la désaffectation d'une emprise bâtie du domaine public cadastrée Section U n° 1072p devenue aujourd'hui la parcelle U n° 1313, sise rue des Minières,

Vu la délibération n°191 en date du 25 novembre 2021 actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise bâtie du domaine public cadastrée Section U n° 1072p devenue aujourd'hui la parcelle U n° 1313, sise rue des Minières,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 04 août 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que la ville a été sollicitée en 2021 par Monsieur Mebrouck AIDEL, gérant de « La boucherie de la Place » pour acquérir une emprise foncière communale bâtie, cadastrée Section U n°1072p (nouveau U n°1313), anciennement à usage de local technique et enclavée dans l'emprise du groupe scolaire Plotte-Brassens, mitoyenne à sa propriété,

Considérant que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette emprise à 500,00 € pour une surface estimée à 15 m²,

Considérant que le service Eau potable de la Communauté d'Agglomération nous a confirmé que sous ledit local passait le branchement après compteur qui alimente le groupe scolaire,

Qu'à ce titre il y a lieu de prévoir dans l'acte l'établissement d'une servitude pour le dit branchement,

Considérant que M. Mebrouk AIDEL a été informé de l'établissement de cette servitude et l'a acceptée,

Considérant que les frais de géomètre aux fins de détacher l'emprise objet de la présente vente seront pris en charge par l'acquéreur,

Considérant que le plan de vente établi par la SCP LEVEQUE & NININ en date du 22 novembre 2022, fait ressortir l'existence de servitudes à prévoir dans l'acte notarié, et grevant la parcelle cadastrée Section U n°1312 restant appartenir à la commune, à savoir :

- Servitude de tour d'échelle de 2,00 m de largeur, le long de la ligne A.B.C.D.E. figurant au plan annexé, sur la propriété conservée par la commune (Parcelle cadastrée Section U n°1312) au profit de la propriété acquise par les Consorts AIDEL- HELLARET-DLIH (U n°1313) pour l'entretien du mur et de la toiture. Ces travaux seront limités à deux fois l'an pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours,
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales par la descente d'eau au point A sur le plan et provenant du bâtiment acquis par les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) sur la propriété conservée par la commune de Maubeuge (U n°1312),
- Le long de la ligne A.B au plan : Surplomb de la toiture du bâtiment acquis par les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) sur sol de la propriété conservée par la commune de Maubeuge (U n°1312). Cette situation sera conservée.

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements »,

Considérant que les Consorts AIDEL-HELLARET-DLIH s'engagent à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée, en vertu des termes de l'article L 242-2 -1° susvisé,

Que subséquemment la ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que la délibération n° 192 du 25 novembre 2021 intitulée « Vente au profit de Monsieur Mebrouk AIDEL d'une emprise bâtie cadastrée U n°1072p sise rue des Minières » est entachée d'une erreur matérielle non substantielle en raison de l'omission de la mention de l'existence des servitudes listées et annexées au plan de vente établi, le 22 novembre 2022 , par la SCP LEVEQUE & NININ, et grevant la parcelle cadastrée Section U n°1312 restant appartenir à la commune,
- D'accepter la modification par l'ajout de la mention des trois servitudes ci-dessous exposées, et de consentir ainsi à leur création :
 - d'une servitude de tour d'échelle de 2,00 m de largeur, le long de la ligne A.B.C.D.E. figurant au plan, sur la propriété conservée par la commune (U n°1312) au profit de la propriété acquise par les consorts AIDEL- HELLARET-DLIH (U n°1313) pour l'entretien des murs et de la toiture du bâtiment. Ces travaux seront limités à deux fois l'an pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours,
 - d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales par la descente d'eau au point A au plan et provenant du bâtiment acquis par les consorts AIDEL-HELLARET-DLIH U n°1313) sur la propriété conservée par la commune de Maubeuge (U n°1312),
 - le long de la ligne A.B. au plan, d'un surplomb de la toiture du bâtiment acquis par les consorts AIDEL-HELLARET-DLIH (U n°1313) sur le sol de la propriété conservée par la commune de Maubeuge (U n°1312). Cette situation sera conservée.
- De dire que ces servitudes seront inscrites dans l'acte notarié, en cours de rédaction auprès de l'office notarial des Arts de Maubeuge,
- D'approuver la cession au profit de Monsieur Mebrouk AIDEL ou toute personne s'y substituant de l'emprise foncière d'environ 15 m² (mesurage à confirmer) située rue des Minières au prix de 500,00 € H.T. net vendeur auquel s'ajouteront la TVA, les frais d'acte notarié et les frais de géomètre afférents,
- De faire inscrire dans l'acte notarié l'établissement de la servitude relative au branchement après compteur passant sous le bâtiment et alimentant en eau potable le groupe scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte et document afférent à cette vente,
- De dire que le délai de dix-huit mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. La ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.
- D'inscrire la recette au budget municipal.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Cette délibération concerne la modification de la délibération n°192 du 25 novembre 2021. Par cette délibération le Conseil Municipal a acté la vente au profit des consorts AIDEL de la parcelle U n°1112p, nouveau U n°1313 sise rue des Minières. Or, l'Office Notarial des arts en charge de la rédaction de l'acte notarié nous a récemment informés par cette délibération prise en 2021 qu'elle comportait une erreur matérielle non substantielle consistant en la simple omission de la mention des servitudes identifiées dans le plan de division et état descriptif établi par le Cabinet LEVEQUE & NININ et grevant la parcelle cadastrée section U n°1312 restant appartenir à la commune.

À savoir, c'est comme l'autre délibération, une servitude de tour d'échelle de 2 mètres de largeur le long A, B, C, D, E au plan sur la propriété conservée par la commune au profit de la propriété acquise par les consorts AIDEL pour l'entretien des murs et de la toiture du bâtiment. Ces travaux seront limités à 2 fois par an pour une durée n'excédant pas 5 jours. Une servitude écoulement des eaux pluviales par la descente d'eaux au point A du plan et provenant du bâtiment acquis par les consorts AIDEL sur la propriété conservée par la commune de Maubeuge et l'existence le long de la ligne AB au plan d'un surplomb de la toiture du bâtiment acquis par les consorts AIDEL sur le sol de la propriété conservée par la commune de Maubeuge. Cette situation sera conservée. En conséquence, il y a lieu de procéder à la correction de cette Commission en adoptant la présente délibération rectificative afin de faire apparaître la mention des servitudes énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie, à l'unanimité. Délibération suivante.

VOTE : Unanimité

Objet n°47 : Désaffectation d'une emprise foncière bâtie dénommée Salle des Hêtres, constituée d'une Salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n°492, sise rue des Hêtres

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Cette délibération concerne la désaffectation d'une emprise foncière bâtie dénommée Salle des Hêtres, constituée d'une Salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n°492, sise rue des Hêtres. C'est la ville qui est propriétaire de cet ensemble immobilier. Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain porté sur le quartier du Pont de Pierre et des Présidents, il est prévu outre un travail sur l'habitat un programme important de démolition, de reconstitution sur site et de réhabilitation de logements, ainsi que l'aménagement de cadre de vie, d'espacements, espaces verts, le renforcement de l'offre de services et d'équipements notamment avec la construction après une démolition d'une nouvelle Salle polyvalente, Les Hêtres. Du fait de sa vétusté, la Salle n'est plus utilisée par la commune ni mise à disposition depuis décembre 2021. Cette emprise devant être mise à disposition de l'aménageur désigné par l'Agglomération afin de procéder à sa démolition et il y a lieu de constater que l'emprise foncière dénommée Salle des Hêtres constituée d'une Salle polyvalente, ce que j'ai dit tout à l'heure, et d'un parking, cadastrée AH n°492, dépendant du domaine public située rue des Hêtres n'est plus affectée à l'usage du public, d'acter la désaffectation de l'emprise foncière bâtie dénommée Salle des Hêtres, constituée d'une Salle polyvalente et d'un parking cadastrée AH n°492 dépendante du domaine public située rue des Hêtres d'une surface d'environ 1 082 m².

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Y a-t-il des questions ? Cette Salle des Hêtres dont on voit la photo, je pense qu'il y a urgence de la démolir, de la reconstruire et aussi d'avoir un programme pour nos aînés. Pas de questions ? Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie et je cède la parole à Madame GALLAND.

VOTE : Unanimité

Ressources humaines
Conseillère déléguée : Mme Florence GALLAND

Objet n°48 : Création de 3 postes d'adultes relais

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles :

- L.5134-100 relatif au principe du contrat adulte-relais
- L.5134-101 relatif aux employeurs concernés
- L.5134-102 à L.5134-107 relatifs aux salariés concernés et à la nature du contrat
- D.5134-145 et D.5134-146 relatifs aux missions du contrat
- D.5134-155 et D.5134-156 relatifs au temps partiel minimum
- D.5134-147 à D.5134-154 relatifs au contrat conventionné
- D.5134-160 relatif à l'aide financière,

Vu les décrets :

- n°2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes relais,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les circulaires du :

- DIV/DPT-IEDE n°2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes relais dans le cadre de la politique de la ville

- DIV/DPT-IEDE n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,
- DIV/Acsé du 18 décembre 2006 relative aux conventions adultes-relais,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que le dispositif « adultes-relais » a été créé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,

Que ce programme permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Que pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ✓ Avoir au moins 26 ans
- ✓ Résider dans un quartier prioritaire
- ✓ Être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé (CUI-CAE...),

Que s'agissant des collectivités locales, le contrat adultes-relais prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois,

Que le contrat adulte-relais peut être conclu :

- ✓ À temps plein
- ✓ Ou à temps partiel, mais ne peut être inférieur à un mi-temps,

Que le contrat adulte-relais permet à la collectivité employeur de bénéficier d'une aide financière de l'État,

Que par décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 le montant annuel forfaitaire d'aide de l'État a été fixé à 18 823,09 € par an,

Qu'en application de l'article D.534-160 du Code du travail il est prévu que « le montant annuel de l'aide par poste de travail à temps plein est fixé par décret » et que « ce montant est revalorisé annuellement au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance depuis le 1^{er} juillet de l'année précédente arrondi au dixième d'euro le plus proche »,

Que le montant annuel de cette aide est égal à 80 % du SMIC, accordé pour trois ans, renouvelable,

Que le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention préalable entre l'État et l'employeur,

Considérant qu'une convention a pris fin à sa date d'échéance et donc caduque depuis décembre 2022 et que deux conventions, arrivant à échéance dans le courant du premier semestre 2023, prendront fin après 9 ans de mise en œuvre ce qui suscitera un manque d'agents de médiation sur les quartiers en Politique de la ville de Sous le bois, l'Épinette et Provinces Françaises,

Considérant qu'il est nécessaire de retisser le lien social et le vivre ensemble,

Considérant que la médiation participe au lien social et prévient l'ensemble des problématiques qui pourraient générer de la délinquance,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les acteurs locaux sur la définition d'un projet de prévention à destination des publics fragiles,

Considérant que la médiation sociale sert à concevoir et à mener des actions préventives des conflits, autour de deux grandes actions : la création ou la réparation du lien social et la prévention ou le règlement des conflits,

Considérant, à ce titre, qu'il est proposé de recruter trois agents, au titre d'un contrat de droit privé adulte-relais, pour assurer les fonctions d'agent de médiation, dont les missions seront les suivantes :

- ✓ Repérer les situations à risques,
- ✓ Proposer des actions générant un vivre ensemble en lien avec l'ensemble des partenaires
- ✓ Renouer une communication entre des personnes en conflit,
- ✓ Fournir à ces personnes les moyens de chercher par eux-mêmes des issues à leur situation,
- ✓ Recréer un lien intergénérationnel,
- ✓ Assurer une fonction d'interface entre les jeunes, les familles, les intervenants sociaux, les associations et les institutions,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de trois postes d'agent de médiation, dans le cadre du dispositif « adulte-relais »,
- De préciser que la durée du contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite d'une fois,
- De préciser que ce contrat est à temps complet et que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et notamment :

- ✓ De signer les conventions préalables à intervenir avec le représentant de l'État et tous documents afférents à ce dossier,
 - ✓ De procéder au recrutement et à la nomination des trois adultes relais.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
 - D'inscrire les crédits correspondants au budget

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Il s'agit de la création de 3 postes d'adultes relais afin de leur confier des missions de médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires de la ville. Je vous rappelle rapidement que les contrats d'adultes relais sont réservés à des personnes de moins de 26 ans qui sont sans emploi, ou peuvent bénéficier d'un contrat aidé CUI ou CAE et qui réside dans un quartier prioritaire de la ville. Il y a 3 conventions qui prennent fin, une vient de prendre fin en décembre et il y en a 2 qui prendront fin dans le premier semestre 2023. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature pour la création de nouveaux postes d'adultes relais puisque toute nouvelle convention nécessite la création d'un poste.

Monsieur le Maire :

Trois de plus.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Non, mais il y en a trois qui s'achèvent aussi.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non. Des abstentions, des votes contre ? Non. Je vous remercie.

VOTE : Unanimité

Objet n°49 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles :

- L. 714-4 à L. 714-13 relatifs aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 pris pour l'application au corps équivalent transitoire des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps équivalents historiques des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps équivalent transitoire des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps équivalent transitoire des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps équivalent historique des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps équivalent historique des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 45 du 12 mai 2011 relatif au personnel municipal – régime indemnitaire – modifications des conditions d'attribution,

Vu les délibérations relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- n° 122 du 27 septembre 2016 pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et assistants socio-éducatifs,
- n° 7 du 28 février 2017 pour les cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives, adjoints administratifs, agents spécialisés des écoles maternelles, opérateurs des activités physiques et sportives, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine,
- n° 138 du 12 décembre 2017 pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux,
- n° 65 du 18 juin 2019 pour les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et ingénieurs en chefs territoriaux,
- n° 3 du 16 janvier 2020 pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité,

Qu'à ce titre, la collectivité souhaite mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Considérant la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 par le décret n° 2020-182 susvisé, portant création de corps **équivalents transitoires** à la fonction publique d'État, en son annexe 2, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), de pouvoir en bénéficier,

- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture territoriaux.

A) Principe

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

* d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) qui constitue l'indemnité principale, et repose sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

* d'un complément indemnitaire annuel, facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, l'IFSE ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité de fonction et de résultats,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonctions informatiques,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.
- L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,
- L'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine,
- L'indemnité de performance et de fonction des ingénieurs en chef

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
 - La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
 - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).
- L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- >Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- >Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- >Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

B) Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et C.I.A.) est institué pour les agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents

Il est proratisé en fonction du temps de travail.

C) Montants de référence de l'IFSE

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les cadres d'emplois sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquels les agents peuvent être exposés :

Mise en place de l'I.F.S.E. pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps historique équivalent à la fonction publique d'État :

Conservateurs territoriaux de bibliothèques – catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal de l'IFSE
Groupe 1	Direction de structure	34 000 €

Bibliothécaires territoriaux – Catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal de l'IFSE
Groupe 1	Direction de structure	29 750 €

Ingénieurs territoriaux – Catégorie A		
--	--	--

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal de l'IFSE
Groupe 1	Direction générale des Services Techniques	46 920 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	40 290 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, chargé de mission	36 000 €
Groupe 4	Expertise	31 450 €

Techniciens territoriaux – Catégorie B		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal de l'IFSE
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chargé de mission, chargé d'opérations, expertise, responsable d'équipes	18 580 €
Groupe 3	Responsable d'une équipe, encadrement de proximité d'usagers,	17 500 €

Mise en place de l'I.F.S.E. pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'État :

Puéricultrices territoriales – Catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal de l'IFSE
Groupe 1	Référente Santé, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières	15 300 €

Infirmiers territoriaux en soins généraux – Catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal de l'IFSE
Groupe 1	Direction de structures multi-accueils (grande crèche, petite crèche)	19 480 €
Groupe 2	Continuité de direction, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières	15 300 €

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants – Catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal de l'IFSE
Groupe 1	Direction de structures multi-accueils (grande crèche, petite crèche)	14 000 €

Groupe 2	Conception et mise en œuvre de projets d'éveil et de développement de l'enfant, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières	13 500 €
-----------------	--	----------

Auxiliaires de puériculture territoriaux – Catégorie B		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal de l'IFSE
Groupe 1	Missions de garde, de soins du quotidien et d'éveil des jeunes enfants	9 000 €

D) Montants de référence du C.I.A.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite du plafond déterminé ci-dessous et applicable aux fonctionnaires de l'État.

Les cadres d'emplois sont répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Mise en place du C.I.A. pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps historique équivalent à la fonction publique d'État :

Conservateurs territoriaux de bibliothèques – Catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal du C.I.A.
Groupe 1	Direction de structure	6 000 €

Bibliothécaires territoriaux – Catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal du C.I.A.
Groupe 1	Direction de structure	5 250 €

Ingénieurs territoriaux – Catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal du C.I.A.
Groupe 1	Direction générale des Services Techniques	8 280 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	7 110 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, chargé de mission	6 350 €
Groupe 4	Expertise	5 550 €

Techniciens territoriaux – Catégorie B		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal du C.I.A.
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chargé de mission, chargé d'opérations, expertise, responsable d'équipes	2 535 €
Groupe 3	Responsable d'une équipe, encadrement de proximité d'usagers,	2 385 €

Mise en place du C.I.A. pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'État :

Puéricultrices territoriales – catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal du C.I.A.

Groupe 1	Référente Santé, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières	3 440 €
-----------------	---	---------

Infirmiers en soins généraux – catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal du C.I.A.
Groupe 1	Direction de structures multi-accueils (grande crèche, petite crèche)	3 440 €
Groupe 2	Continuité de direction, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières	2 700 €

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants – catégorie A		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal du C.I.A.
Groupe 1	Direction de structures multi-accueils (grande crèche, petite crèche)	1 680 €
Groupe 2	Conception et mise en œuvre de projets d'éveil et de développement de l'enfant, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières	1 620 €

Auxiliaires de puériculture territoriaux – catégorie B		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal du C.I.A.
Groupe 1	Missions de garde, de soins du quotidien et d'éveil des jeunes enfants	1 230 €

E) Modulations individuelles

• La part fonctionnelle (I.F.S.E.) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

• La part optionnelle (C.I.A.) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents concernés un coefficient de prime appliqué au montant de base pouvant varier jusqu'à 100 %.

En application du principe de libre administration, le C.I.A. fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

F) Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Il sera fait application des dispositions prévues par la délibération n° 45 du 12 mai 2011 relative aux conditions d'attribution du régime indemnitaire.

G) Clause de revalorisation

Les montants maximums seront revalorisés selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer une Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versés, selon les modalités prévues ci-dessus, aux cadres d'emplois suivants :
 - Conservateurs territoriaux de bibliothèques
 - Bibliothécaires territoriaux

- Ingénieurs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
 - Puéricultrices territoriales
 - Infirmiers territoriaux en soins généraux
 - Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
 - Auxiliaires de puériculture territoriaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. E.P et du C.I.A.
 - D'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Il s'agit de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité.

À ce titre la collectivité souhaite mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi relevant du corps historique équivalent à la fonction publique d'Etat, soit les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux, les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux. Par ailleurs il existe des corps équivalents transitoires à la fonction publique qui ont été créés par décret et qui permettent aux cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP encore aujourd'hui d'en bénéficier ; il s'agit du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, et des auxiliaires de puériculture territoriaux. Pour vous expliquer un peu ce qu'est le RIFSEEP, il est composé de 2 parties, il y a une indemnité qui s'appelle l'IFSE qui est l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, qui constitue une indemnité principale et repose sur une formalisation précise de critères professionnels sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leur mission. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels qui doit être énuméré dans la délibération. Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de mission ou en cas de changement de grade ou au minimum tous les 4 ans. Il est versé mensuellement sur la base du douzième de la somme qui est attribuée. Il y a une autre partie dans le RIFSEEP qui est le C.I.A., je l'explique une fois, après je n'aurai plus à l'expliquer, qui est facultatif, qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de la manière de servir. Le C.I.A. est attribué individuellement aux agents concernés avec un coefficient de prime appliqué au montant de base qui peut varier jusqu'à 100 %. Il fait également l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre. Chaque part de l'IFSE du C.I.A. correspond à un montant maximum dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Vous avez eu dans la délibération les montants qui sont les montants annuels et ce que nous ouvrons comme montant d'IFSE et de C.I.A. sont les montants qui sont ouverts au niveau des fonctions d'Etat. Comme cela nous sommes transposés et nous avons une égalité de traitement, c'est le principe de parité de la fonction publique. Juste une dernière petite précision, par cette ouverture à ces corps bien définis que je vous ai listés, nous aurons quasiment l'intégralité des agents qui bénéficieront du RIFSEEP aujourd'hui à l'exception de 2 corps qui ne sont pas intégrés par l'Etat de plein droit, c'est la Police Municipale et les professeurs d'éducation musicale.

Monsieur le Maire :

Merci, Florence. Y a-t-il des questions ? Monsieur DE KEPPER.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Oui, Monsieur le Maire. Mon intervention va porter sur l'engagement professionnel et la manière de servir. Je vais déjà faire un constat sur ce que vous avez indiqué, Madame GALLAND.

Le RIFSEEP, ce nouveau régime indemnitaire concerne essentiellement les emplois de la catégorie A et une partie de la catégorie B. C'est ce que j'ai vu sur les tableaux qui sont dans la délibération. Les agents territoriaux de la catégorie C, la plus grande partie du personnel territorial en sont exclus.

La partie C.I.A., vous avez expliqué qu'il y avait 2 parties, RIFSEEP et C.I.A., ou complément indemnitaire annuel, ce nouveau régime s'adapte parfaitement à tous les emplois et bien sûr à la catégorie C puisqu'il s'agit de récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, récompenser, reconnaître, stimuler l'engagement professionnel et la manière de servir des agents constitue un facteur de bien-être, d'émulation et de performance, bénéfique à l'image de la collectivité et surtout aux services rendus à la population.

C'est ce que nous appelons dans notre langage contemporain le gagnant-gagnant. D'où ma question, pour la partie de la catégorie B et la catégorie C exclues du dispositif RIFSEEP, existe-t-il une équivalence indemnitaire au C.I.A. ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer sa nature et ses modalités d'application ? Par contre, si aujourd'hui il n'existe pas d'équivalence indemnitaire au C.I.A. pour les emplois exclus du RIFSEEP,

envisagez-vous de la mettre en œuvre pour pouvoir récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de celles et de ceux qui le méritent ? Merci.

Monsieur le Maire :

Madame GALLAND.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Je pensais l'avoir précisé, mais c'est ouvert à tous les corps maintenant parce que c'était les derniers que nous avons intégrés, les conservateurs, les bibliothécaires, les 8 emplois que nous avons intégrés. Les autres étaient déjà intégrés dans le cadre du RIFSEEP dans la collectivité. Il ne restera que 2 corps qui seront exclus qui est de plein droit parce que c'est la loi, qui est la Police Municipale et les professeurs d'éducation musicale.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

D'accord. Je vous remercie de votre réponse et du son que l'on me rend. Je dois comprendre que la catégorie C dans une grande partie des effectifs est concernée par le C.I.A. aujourd'hui, c'est ce que vous me répondez.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Excusez-moi, uniquement par l'IFSE. Nous avons ouvert l'IFSE pour les B et C.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Le C.I.A. n'est pas ouvert ?

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Je pense que c'est du fait du principe de parité.

Monsieur le Maire :

Je vais faire une suspension de séance quelques minutes pour que Monsieur le DGS puisse m'expliquer, si vous le permettez.

Monsieur le Maire :

Venez ici à côté de moi. Donc je fais une suspension de séance si vous le permettez pour pouvoir faire intervenir un tiers et donc c'est ce que je fais en synthèse.

Intervention de Monsieur Philippe NOEL :

Oui, le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents, à la totalité des agents. Simplement la loi a reporté pour un certain nombre de corps à la diffusion de décrets d'application.

C'est ce qui se passe avec les différents emplois que vous avez là présentés dans cette délibération. Et dans la totalité des collectivités, nous avons transposé l'ancien régime indemnitaire dans le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP qui comprend 2 parts, c'est ce que vous a expliqué Madame GALLAND tout à l'heure, l'IFSE et le CIA et nous avons transposé à Maubeuge la totalité de l'ancien régime indemnitaire dans la part IFSE, nous ménageant effectivement la possibilité comme vous l'avez mentionné d'accompagner en gratification sur un certain nombre de possibilités les agents au travers du CIA et on pourra faire évoluer cela encore à l'avenir.

Monsieur le Maire :

Je reprends la séance du Conseil Municipal. Vous avez eu l'explication, Monsieur DE KEPPER. Allez-y, je vous redonne du son.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Merci, donc j'ai bien écouté ce que nous a expliqué Monsieur Philippe NOEL.

Par contre, ce qui m'inquiète, c'est que je ne vois apparaître dans la délibération aucune mention concernant les catégories C. Cela me trouble, je ne comprends plus.

Monsieur le Maire :

C'est un complément. Cela a été fait avant.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Le RIFSEEP est déjà ouvert pour les autres cadres d'emplois dans la collectivité. C'était les derniers qui n'étaient pas bénéficiaires du RIFSEEP aujourd'hui.

Nous ne pouvions pas tant que nous n'avions pas les décrets et les textes comme vous l'a expliqué Monsieur le Directeur Général des Services durant la suspension, nous avons donc attendu les textes qui sont arrivés en fin d'année dernière et nous pouvons donc transposer ce dispositif RIFSEEP aux derniers emplois qui n'en bénéficiaient pas à part 2 corps, qui n'en bénéficient toujours pas au niveau de l'Etat et donc je ne peux pas le transposer au niveau de la collectivité.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Je crois avoir bien compris, cela existe déjà pour les catégories C sauf pour les 2 corps que vous avez cités.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Les corps qui sont exclus, parce qu'ils ont d'autres indemnités. Je précise qu'ils ne sont pas exclus, c'est parce qu'ils ont d'autres indemnités de sujétions qui sont prévues et pour l'instant ce n'est pas cumulable.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

D'accord, merci.

Monsieur le Maire :

Voilà. Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

VOTE : Unanimité

Objet n°50 : Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.424-1 relatif aux modalités d'accueil et de formation des apprentis,
- L.451-1 à L.451-25 relatifs au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail et notamment les articles :

- L.6211-1 à L.6225-8 relatifs au contrat d'apprentissage,
- L.6227-1 à L.6227-12 relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que le CNFPT finance, pour les contrats d'apprentissage signés après le 1^{er} janvier 2022, à hauteur de 100 % d'un montant plafonné, le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant, selon la « liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle »,

Considérant que pour les formations non répertoriées dans le référentiel, une valeur forfaitaire s'applique tel que prévu également dans la « liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle »,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé,

Considérant que la rémunération varie, en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage, comme suit :

ÂGE DE L'APPRENTI	ANNÉE DE CONTRAT		
	1 ^{ERE} ANNÉE	2 ^{EME} ANNÉE	3 ^{EME} ANNÉE
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la collectivité choisit de poursuivre son effort de qualification des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité souhaite accueillir un jeune en contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME À DÉFINIR - DOMAINE	DURÉE DE LA FORMATION
Espaces Verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	Au maximum 6 mois

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif du contrat d'apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau et aux conditions mentionnés ci-dessous,

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME À DÉFINIR - DOMAINE	DURÉE DE LA FORMATION
Espaces Verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	Au maximum 6 mois

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à solliciter, auprès des services de l'État, de la Région Hauts-de-France, du FIPHP ou du CNFPT, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Je vais faire rapide.

Monsieur le Maire :

Super rapide.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

La collectivité souhaite accueillir un jeune en contrat d'apprentissage au sein du Service Espaces Verts pour la préparation d'un CAPA jardinier-paysagiste pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire :

Waouh, ça, c'est rapide, plus rapide que moi. Qui a des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Il n'y en a pas non plus. Allez, on y va, la modification du tableau des effectifs.

VOTE : Unanimité

Objet n°50 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du Conseil Municipal* »,

Vu la délibération n° 188 en date du 13 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et non permanents, comme suit :

Emplois non permanents :

Considérant que l'ouverture au public du Parc zoologique et de la Ferme du Zoo nécessite de renforcer l'effectif de ces deux services,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.323-23 du Code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

Filière technique

* Création de 3 postes d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,

- * Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,
- * Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soigneur animalier,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des enclos affecté au secteur primates,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des enclos

Filière administrative

- * Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'accueil et caissière,
- * Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,
 Considérant, d'autre part, que le service logements sera doté, dès le mois de mars 2023, d'un nouvel outil de gestion de la demande en logement, interface du SNE (Système National d'Enregistrement) permettant, à terme, de faciliter et d'améliorer la préparation des Commissions d'attribution, d'établir des tableaux de bord et des outils de suivi relatifs à la demande en logement,
 Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de renforcer l'effectif de ce service, comme suit :
- * Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistant administratif,

Considérant que pour l'ensemble des postes ci-dessus, les agents recrutés devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière technique

- * Création d'un poste de Technicien territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé d'opérations,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 28/35èmes pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de menuisier,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de maçon,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de plombier chauffagiste,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de couvreur,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine,
- * Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et concierge remplaçante,
- * Création d'un poste d'Adjoint d'animation, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'animation et de médiation,
- * Création d'un poste d'Adjoint d'animation, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la crèche Pirouettes,

Filière sécurité

* Création de 3 postes de Gardien-Brigadier de police municipale, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux de police municipale, à temps complet,

Filière médico-sociale

* Création de 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,

* Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet,

Filière technique

* Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de graphiste avec pour missions :

- Participer à la conception et à la réalisation des supports de communication en fonction des besoins de la collectivité et des publics visés,
- Suivre les demandes de communication émanant des services de la collectivité,
- Participer à la valorisation des informations relatives à la vie de la collectivité par des créations graphiques,
- Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication.

* Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de photographe-vidéaste et créateur de contenus avec pour missions :

- Participer pleinement à la stratégie de redynamisation territoriale et créer les contenus relatifs à la vie communale,
- Capter les événements de la vie communale en réalisant des prises de vues photographiques et vidéo, ainsi que leur montage et publication sur les médias municipaux, en lien avec les services municipaux,
- Participer au développement de la communication numérique,
- Suivre les évolutions technologiques relatives au poste occupé.

Considérant que les 7 postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant, par ailleurs, que par délibération n° 54 du 24 juillet 2020, un poste d'Ingénieur territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, a été créé pour exercer les fonctions de Directeur des Systèmes d'information et de modernisation de l'action publique,

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, il est proposé d'étendre le recrutement au grade de catégorie B de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

C'est toujours un peu compliqué, je vais essayer de synthétiser au maximum.

Déjà nous devons renforcer les effectifs, car nous vous avons annoncé l'ouverture du zoo le 1^{er} avril, donc il nous faut donc mettre à disposition des agents pour l'ouverture du zoo.

C'est une organisation classique, 10 agents, je vous laisse voir le détail dans la délibération.

Un autre sujet, nous devons aussi renforcer le service logements, nous allons donc ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour gérer un nouvel outil de demandes de logements, une interface pour permettre à toutes les Commissions d'attribution et toutes les personnes qui travaillent sur l'attribution de logement social de travailler en concert.

Ensuite au titre des emplois permanents, nous avons créé un certain nombre de postes pour répondre à plusieurs préoccupations, à savoir déjà nous avons des nominations suite à des réussites de concours et nous félicitons les récipiendaires.

Nous avons également la création d'une petite équipe d'interventions pour faire des travaux dans la collectivité, il s'agit de professionnels, de techniciens affectés à la maçonnerie, au chauffage, etc.

Nous avons 2 ou 3 personnes pour la restauration scolaire suite à des départs et nous avons également des ouvertures de postes pour préparer l'avenir en prévision de départs en retraite.

Nous ouvrons donc le poste pour de nouvelles personnes qui arrivent et nous fermerons les postes dans quelques mois quand les personnes partiront en retraite.

Et au niveau de la délibération, vous trouverez le détail des ouvertures de postes dans la délibération, et nous avons une ouverture de poste qui a été faite par délibération du 24 juillet 2020 concernant un ingénieur territorial pour exercer les fonctions des directeurs des systèmes d'information et de modernisation de l'action publique. Nous l'avons ouvert en catégorie A et nous souhaitons l'étendre pour trouver la personne parfaite à la catégorie B. je vous demande donc d'approuver le tableau.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame GALLAND, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus, je vous remercie.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire :

Nous allons passer aux questions orales et aux motions.

Le Conseil Municipal est terminé.

La motion, on la fera à la fin peut-être et puis je vais céder la parole, je vais essayer d'alterner pour les deux questions, à Madame ROPITAL.

Vous avez deux questions, je ne sais pas qui va les dire.

Une, puis, je mettrai, parce que Monsieur ROMBEAUT a aussi des questions.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

C'est moi qui les envoie, mais ce n'est pas forcément moi...

Monsieur le Maire :

Vous faites comme vous voulez, je ne sais. Très bien, Madame VILLETTE alors.

Questions orales :

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

La question concerne les différents projets financiers. Il y a plus de 2 ans, vous nous avez présenté vos projets dans le cadre de l'action Cœur de ville. Le Conseil Municipal avait délibéré sur 32 fiches actions, 32 projets pour un montant total approximatif de 92 millions € pour 18 fiches projets et 14 sans budget. Certains délais indiqués dans les fiches ont d'ailleurs largement été dépassés.

Pourrions-nous avoir un bilan de l'état d'avancement et de l'état de financement de ces 32 fiches en distinguant les fiches introduites, retenues, financées avec certitude ?

C'est la même question que j'ai posée le 15 février 2022, comme cela vous pouvez trouver.

Et plus généralement comme demandé à la Commission finances le lundi 27 février, nous voudrions un aperçu clair des financements des grands projets entamés ou en devenir Place des Nations, Clouterie, marchés, Place de Wattignies, etc.

Quel est la part de l'emprunt, des subventions demandées ou obtenues, parts à charge de la ville ?

Il me reste une phrase, la moins agréable, mais elle existe quand même. Bâtir c'est bien, mais sans démolir les finances, c'est mieux.

Monsieur le Maire :

Alors vous l'avez dit, Madame VILLETTE, nous sommes complètement engagés sur la transformation de la ville de Maubeuge avec beaucoup de travaux.

Avant on m'avait dit qu'on n'en faisait pas, que l'on perdait du temps et maintenant on me dit que j'en fais trop.

Et bien nous allons encore accélérer. Je reprends les 32 fiches actions, très rapidement parce que je vous répondrai.

La convention immobilière La Poissonnerie, c'est engagé, c'est pratiquement terminé, bientôt il y aura un locataire, mais c'est PROMOCIL qui le porte.

La convention immobilière Avenue de France, c'est terminé, c'est la rénovation de logements, ce n'était pas des gros montants.

Le Pôle Gare, c'est la section loisirs bowling, je pense que nous pouvons dire que c'est une action quasiment terminée.

L'espace public Place de la Concorde, c'est terminé, 60 % de subventions, c'était la ville de Maubeuge.

Après il restait La Joyeuse, c'était des petits montants, ce sont les logements réhabilités sur la Place de La Joyeuse, pour réhabiliter un petit peu la place. Ce n'est pas encore tout à fait engagé. Nous avons un problème de réseaux, c'est pour cela qu'il y a toujours un container, nous sommes un peu embêtés sur ce dossier avec PROMOCIL.

Les studios du conservatoire, c'était 255 000 €, 80 % de subventions, c'est terminé.

L'aménagement du PEM pour 2,5 millions €, je vais défendre mes collègues du SMTUS, ce n'est ni la ville ni l'Agglomération qui porte le PEM, c'est donc un engagement de 2,5 millions €, la maîtrise d'œuvre s'est trompée dans le travail qui a été réalisé, cette maîtrise a reconnu ses torts et va engager les travaux de réparation. Ce sont les cabinets d'ingénierie qui se sont trompés et ils vont refaire les girations pour les bus accordéons notamment pour 700 000 €, c'est dire, ils ont reconnu leur tort. Cela va être engagé et j'ai eu d'ailleurs un message de Monsieur COURTIN, il y a très peu de jours, mais il ne m'a pas précisé la date, mais comme quoi ils étaient arrivés à un arrangement contractuel.

Après sur le Pôle Gare toujours, l'aménagement c'est 11 millions €, c'est donc la suite, nous sommes presque à la fin.

L'écoquartier de la Clouterie, nous sommes à 65 % de subventions, vous avez compris que les fouilles archéologiques nous ont décalé un peu le programme et pourtant nous sommes quand même pris par le temps parce que le temps court pour avoir des subventions, notamment sur le fonds friche. C'est donc un vrai sujet. Les fouilles s'arrêtent, nous allons enfin pouvoir démarrer.

SI3N, c'est PROMOCIL, c'est complètement engagé, c'est en travaux.

L'hôpital Pasteur, aucun montant n'avait été mis sur ce projet, mais je vous en ai parlé.

La Violaine, c'est en cours de démolition. Il nous reste un bâtiment, mais il y a les antennes-relais à retirer. Et ensuite il y aura des logements, un peu de commerces aussi sur cette zone de la Violaine qui se poursuit.

Le POPAC, c'est déjà engagé avec les copropriétés.

Sur l'ARSENAL, le conventionnement est en cours pour l'Histoire et Patrimoine, nous en avons parlé. La résidence CROUS, nous pouvons considérer qu'au mois de septembre, ce sera terminé.

L'îlot Vauban, cela va me revenir. La convention immobilière des bords de Sambre, c'est PROMOCIL. Les premiers lancements de marché ont été faits, c'était un petit élevé, ils ont donc relancé, c'est en cours de consultation pour lancer les logements.

Aujourd'hui ce qui est lancé, c'est derrière le zoo, nous vous en avons parlé avec le Conseil Municipal, mais ce que nous appellerons le Brico Dépôt, cela va démarrer à la fin de cette année pour les résidences à cet endroit-là. Veille sur les observations de copropriétés, c'est la DU, mais c'est partenarial.

Le marché couvert, c'est avec la Place de Wattignies, c'est un montant de 7,2 millions €, nous sommes aujourd'hui à plus de 50 % de subventions sur la Place de Wattignies et le marché couvert. La Foncière commerce, nous en avons parlé au cours de ce Conseil Municipal. Nous avons mis 400 000 €, vous avez vu que ce sera 700 000 €, mais d'avance remboursables, aujourd'hui c'est à la charge de la ville.

Après vous avez la transformation du zoo en EPL, c'est toujours en discussion avec les services de la Région et du Département, je pense que nous allons bientôt conclure, je regarde le service juridique, sur cette opération, j'espère au prochain Conseil.

L'observatoire sur le commerce, c'est la DU qui porte.

L'espace public Place des Nations, je pense que nous en avons largement parlé.

La Place Verte nous sommes en convention EPF. L'acquisition du dépôt de permis de démolir devrait se faire en 2023, la démolition j'espère en fin de cette année, voire 2024 et après nous travaillerons sur la réhabilitation du kiosque, de la Place Verte, mais peut-être aurions-nous des fouilles archéologiques beaucoup plus importantes ?

J'ai le temps, je suis moins pressé que pour la Clouterie.

Et si nous trouvons des choses assez intéressantes, c'est quand même une chance pour la ville.

Sainte-Aldegonde, c'est là qu'il y avait la grotte, juste en dessous. Alors est-ce que cela a été démolie ou pas ? Je ne sais pas. Je ne connais pas l'état du bâtiment. En tous cas le bâtiment de la Mutuelle est en très mauvais état, il est extrêmement amianté, ce bâtiment est très particulier et aujourd'hui le réhabiliter coûterait bien plus cher et cela ne serait pas très utile.

Les Remparts, nous en avons discuté, c'est 60 % de subventions. Le Manège, 70 % de subventions, c'est un montant TTC de 14 millions €.

La piscine Pasteur, pour l'instant nous faisons le théâtre du Manège, après la piscine Pasteur, mais cela, je l'ai inclus dans le global pour la réfection de l'Hôpital.

La Banque de France, nous avons déjà engagé des travaux pour faire le MUSE, nous attendons la fin des travaux dans la CPAM-CAF. Après tout ce qui est à la Banque de France, sera transféré dans le futur bâtiment de la CPAM-CAF et nous pourrions évidemment travailler sur le Centre d'Interprétation de l'Avenir de Maubeuge. Et d'ailleurs, nous pourrions peut-être faire des annonces sur le trésor Sainte-Aldegonde sur lequel nous travaillons aussi, mais qui n'est pas une fiche.

Le label ville d'Art et d'Histoire, nous travaillons toujours dessus, nous sommes toujours actés, la formation des agents est en cours, mais nous sommes aujourd'hui pleinement engagés.

Le tiers-lieu, c'est la CPAM-CAF, nous en avons parlé. Le plan vélos, il est en cours, il y a encore du travail.

La Maison de la Transition Écologique, nous reviendrons rapidement vers vous, ce n'est pas encore tout à fait démarré, car nous ne pouvons pas tout faire.

Et après il y avait d'autres d'opérations, l'identité commerciale, le passage de la zone 30, nous avons déjà un petit peu travaillé dessus, nous allons continuer, un peu de signalétique, mais ce sont des choses qui n'étaient pas budgétées. Voilà, je vous ai fait un topo global des subventions. Nous sommes entre 50 au plus bas, voire 80 au plus haut et je ne passe pas l'ANRU où là nous sommes plutôt dans les 70-80 % de rénovation.

Vous voyez que nous sommes pleinement engagés et nous continuons sur les fiches actions qui sont engagées et je remercie d'ailleurs les partenaires qui nous accompagnent.

Je vous ai répondu, nous vous donnerons après les opérations de la ville.

Je vais maintenant passer la parole à Monsieur ROMBEAUT sur une de ces questions.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui ? Monsieur le Maire.

J'ai une question sur les arbres qui sont plantés sur la Place des Nations et qui ne sont pas conformes au PLUI.

Vous avez approuvé en décembre 2019 le PLUI de la CAMVS inspiré largement par l'ADUS que vous présidiez à l'époque en plus de votre présidence de la Commission aménagement, territoires, urbanisme et habitat à l'Agglomération en charge du dossier.

Ce PLUI et ces dispositions générales en 3.4.1 indiquent en page 28 au sein du chapitre 7 que les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi des essences locales avec la liste nominative annexée.

Évidemment le cercis siliquastrum qui n'est autre que l'arbre de Judée n'est pas une essence locale.

L'amélanchier et le liquidambar sont eux des essences d'Amérique du Nord et donc de facto non locales.

Ainsi ces 3 essences plantées Place des Nations et au niveau de ses abords, ne sont pas conformes au PLUI, elles sont donc illégales. Nous n'allons pas évidemment vous demander de les arracher, nous sommes opposés à tout abattage d'arbres sains, mais les citoyens pourraient en faire la demande par voie judiciaire et obtiendraient gain de cause.

Qu'allez-vous mettre en œuvre pour que cela ne soit pas le cas ? Merci.

Monsieur le Maire :

Alors pour vous répondre techniquement, il y a des essences locales qui sont obligatoires sur certaines zones de la ville, sur les équipements et zones sportives UA, UB, UC, UD, UR, les zones et terrains agricoles, les zones à urbaniser.

Elles ne le sont pas dans les zones urbaines à vocation économique, zones à urbaniser un AUE à vocation économique, un AUS à vocation d'équipements publics et sportifs qui font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

Donc aujourd'hui sur les essences que nous avons mises sur la zone de Wattignies et la zone de la Place des Nations ne sont pas concernées par les obligations.

Maintenant pour répondre aussi techniquement, il y a eu un affichage, il y a des voies de recours à la fois sur la Place de Wattignies et à la fois sur la Place des Nations, et cela n'a pas fait l'objet de recours. Et nous avons passé le délai pour qu'il y ait des recours.

Pourquoi nous avons choisi ces essences ? Évidemment il faut mieux privilégier, je suis d'accord avec vous, les essences locales. D'ailleurs tout à l'heure je vous ai présenté un tableau avec l'ensemble des arbres qui vont être replantés, globalement ce sont des essences locales.

Sur les essences de la Place des Nations, d'abord je vous remercie de me poser la question, cela me permet de vous dire que sur les fake news que vous avez mises en place, j'ai l'habitude, la belle vidéo que vous avez mise sur la Place des Nations, l'arbre qui était en plein milieu était dangereux, le tronc était complètement évidé et l'arbre devait être abattu.

Vous avez aussi fait une autre vidéo au square de Quaregnon, de mémoire, sur un arbre qui a été coupé pour des questions de sécurité. Et s'il y a des questions de sécurité, ce n'est pas un sujet, l'arbre doit être abattu. Ce n'est pas un plaisir, cet arbre était malade, il fallait donc l'abattre.

2 vidéos avec lesquelles vous avez trompé les gens, je tiens à vous le dire. Maintenant c'est vrai que sur la Place des Nations, il y avait des tilleuls, un était en mauvais état, et les autres ne l'étaient pas, disons les choses très clairement, parce que le réseau racinaire ne permettait pas un aménagement de la place. Nous avons donc fait le choix de mettre de nouvelles essences, d'ailleurs ce ne sont pas des arbres de 2,5 mètres comme j'ai pu le lire peut-être dans vos publications, mais beaucoup plus importants. Je crois qu'ils font 4,5 mètres, voire 5 mètres.

Nous avons choisi des essences d'abord parce qu'elles sont plus adaptées au milieu urbain, d'abord les essences locales ont un réseau racinaire qui est très important et ce qui risque, dans 3, 4 ou 5 ans, de détériorer la place comme c'est le cas dans beaucoup de trottoirs de la ville de Maubeuge avec les arbres qui sont aujourd'hui ici. Nous avons donc fait le choix d'essences qui sont plus durables, qui évidemment sont plus résistantes aux effets climatiques et un réseau racinaire beaucoup plus facilement adaptable au milieu urbain.

D'ailleurs les tilleuls qui sont aujourd'hui implantés, il y a des parasites qui se développent, il y a beaucoup de reportages là-dessus, et les tilleuls sont extrêmement sensibles à cela.

Nous avons essayé de prendre des essences qui correspondent évidemment au tissu urbain.

D'ailleurs je l'ai dit en préambule, le nombre d'arbres qui vont être implantés Place des Nations, c'est largement plus que ce qu'il y avait avant et même sur la Place de Wattignies, mais un peu différemment parce qu'il y avait des platanes qui étaient assez importants, nous en avons dû abattre un certain nombre pour des questions d'aménagement parce que cela attaquait aussi les réseaux. D'ailleurs c'est une question dans la ville, le réseau racinaire qui détériore les trottoirs et aujourd'hui évidemment les essences locales, à moyen terme, vous pouvez réparer, mais cela se reproduira, c'est donc un vrai sujet.

Quand on parle de bétonneurs forcenés, sur la réhabilitation, c'est important aussi de porter des outils d'aménagement, mais je pense que nous faisons la démonstration sur tout ce que nous mettons en place en termes d'apaisement, sur les places publiques, sur les nouveaux aménagements où nous avons plutôt arboré, je pense à la Place de la Concorde, je pense aussi à l'Avenue Albert 1^{er} qui sera terminée normalement à la fin de cette semaine, elle va pouvoir être rouverte, sur ce que nous faisons aussi dans les différents quartiers, je pense à la Flamenne, la reconversion des friches, etc. que nous remettons à la nature. Je pense qu'il y a un effort qui est très important. Et d'ailleurs le nombre d'arbres qui vont être replantés est exponentiellement supérieur à ce qui existait auparavant. Nous faisons donc la démonstration que nous nous engageons dans l'opération de transition écologique, je ne vais pas rappeler le réseau de chaleur, etc. je ne vais pas revenir sur tous ces sujets sur lesquels nous travaillons. Et d'ailleurs si nous faisons 16 % d'économies de gaz en 2022, cela veut dire qu'un gros travail a été fait dans les années précédentes concernant les bâtiments de la ville de Maubeuge. Voilà, Monsieur ROMBEAUT ce que je pouvais vous dire concernant votre question orale. Monsieur WALLET, vous avez une question.

Intervention de Monsieur Michel WALLET :

Merci, Monsieur le Maire.

Au-delà des problèmes de circulation pour les voitures, et l'atteinte à l'attractivité de Maubeuge, les chantiers rendent la ville impraticable aux personnes à mobilité réduite.

Comment peuvent-ils se déplacer en toute sécurité ?

Je rencontre des personnes âgées qui ont peur de sortir de chez elles. Elles n'ont pas accès facilement aux magasins.

Que faites-vous pour faciliter leur quotidien en toute bienveillance ?

Quelle a été votre action concrète en ce qui concerne les déplacements autour des chantiers, à pied, à vélo, et en voiture ?

Monsieur le Maire :

Alors pour répondre à votre première affirmation, travailler sur l'attractivité de Maubeuge, je pense que l'ensemble des travaux qui sont aujourd'hui réalisés sur la ville témoignent de l'engagement de la Municipalité en faveur de l'attractivité de la ville.

Maintenant, disons les choses très clairement, les travaux beaux et élégants, c'est difficile à faire. Quand on doit faire un trou, on doit faire un trou et c'est très compliqué.

Alors c'est vrai qu'il y a beaucoup de chantiers à Maubeuge et nous pouvons tous nous en satisfaire. Maintenant sur les personnes en situation de handicap, d'ailleurs la Place des Nations est un très bon exemple.

Évidemment l'accessibilité est compliquée actuellement puisqu'elle est en travaux. Je ne dis pas le contraire.

Par contre, c'est une zone de partage, une zone où les trottoirs sont complètement rabaissés, évidemment il y aura des bornes, etc. Et il y aura une accessibilité qui sera vraiment renforcée à ces emplacements-là, je pense aussi l'accès à la Place de Wattignies avec le marché couvert, il y a donc un vrai travail qui est réalisé.

C'est vrai que pendant la période de travaux, c'est compliqué, mais les travaux beaux, je ne sais pas, à moins que nous ayons inventé un nouveau concept. C'est pour cela que nous avons mis la Commission d'Indemnisation pour accompagner les uns et les autres, mais c'est vrai que c'est compliqué. Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

La deuxième question, c'est Monsieur DE KEPPER.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Oui, Monsieur le Maire, je vais vous parler de l'état d'avancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde et du DICRIM. Il y a plus d'un an au Conseil Municipal, je vous ai interrogé sur l'existence d'un plan communal de sauvegarde pour notre commune. Je rappelle que ce document est obligatoire.

Pour la commune et ses habitants, ce PCS a pour but de se préparer et de s'organiser pour faire face aux situations d'urgence par exemple une tornade, des inondations, un risque de radioactivité suite à un accident nucléaire.

En septembre dernier, vous m'avez répondu que vous aviez contractualisé avec une entreprise spécialisée pour la réalisation. 6 mois plus tard, soit aujourd'hui je vous propose de faire un point d'étapes.

Où en est l'élaboration de ce plan communal de sauvegarde et le DICRIM s'y rapportant ?

Quand seront-ils disponibles et consultables ? Quelle est cette entreprise spécialisée avec laquelle vous avez contractualisé ? Merci.

Monsieur le Maire :

Alors Monsieur DE KEPPER pour répondre à votre question, nous avons contractualisé, mais vous avez dû voir un arrêté passer normalement, c'est NUMERISK qui est une société spécialisée dans l'accompagnement pour les plans de sauvegarde, qui a établi un certain nombre de mesures à prendre, certaines sont terminées, d'autres restent à faire. Vous devrez encore un peu patienter.

Concernant ce qui a été réalisé, sur l'annuaire de crise, des choses ont déjà été réalisées, sur les équipements de secours aussi, sur les points de rassemblement également, sur les référents des secteurs et circuits d'alerte également, sur les cartographies à risques d'inondation, c'est terminé.

Les cartographies de risques gaz, c'est terminé. Les cartographies de risques retrait et gonflement des argiles, c'est terminé.

Sur la validation et configuration des risques, c'est en cours, c'est fini par l'entreprise, mais il nous reste encore des choses à mettre en place. Sur la création des identifiants, je vais passer, sur la création des formulaires c'est terminé. Bref, il avance bien, mais aujourd'hui il faudra encore attendre un petit peu. Les points les plus importants ont été traités, mais l'entreprise nous a rajoutés encore des points supplémentaires pour avoir un document qui soit parfait, mais cela demande encore un petit peu de travail, donc encore un peu de patience. Je ne peux pas vous communiquer la date parce que je vais laisser les services derrière moi travailler, pas leur mettre la pression. Il faut que nous ayons un document de qualité.

Beaucoup de choses ont été faites, mais il reste encore beaucoup à faire.

Monsieur ROMBEAUT, vous avez la parole.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui Monsieur le Maire. J'ai une question sur l'avenir du bâtiment d'école primaire Notre Dame du Tilleul, et parler bien sûr de l'ex LIDL.

Tout d'abord nous regrettons une énième fermeture d'école à Maubeuge et plus particulièrement à Sous-le-Bois, notamment pour les difficultés que vont rencontrer les parents, pour scolariser leurs enfants dans une autre école.

Personnellement, j'y vois une conséquence de la baisse continue de la démographie maubeugeoise que vous n'avez toujours pas endiguée. Il était annoncé dans la presse un rendez-vous avec le représentant du diocèse propriétaire des murs. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Si d'aventure vous aviez trouvé un terrain d'entente, les habitants de Sous-le-Bois durement impactés depuis la fermeture du LIDL peuvent-ils de ce fait espérer à nouveau une surface commerciale de proximité en lieu et place ?

D'ailleurs avez-vous de bonnes nouvelles pour les habitants de Sous-le-Bois concernant l'ex-bâtiment LIDL ? Merci.

Monsieur le Maire :

Alors, Monsieur ROMBEAUT, d'abord vous considérez que c'est regrettable, moi à plus d'un titre.

Maintenant il est vrai que l'ensemble des écoles du quartier ont été rénovées par la ville de Maubeuge, je pense à Brassens et Dussart, je pense aussi à Jules Ferry, qui ont été rénovées par la ville de Maubeuge. Cela donne quand même des signes encourageants et d'ailleurs à Jules Ferry il y a la création d'une classe.

Les enfants qui sont scolarisés à Notre Dame du Tilleul, j'ai rencontré les parents, car je suis allé à une sortie d'école, d'abord les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement de même type, peuvent le faire.

Excusez-moi du terme grossier que je vais utiliser, je n'étais pas pour faire de la retape des écoles de la ville de Maubeuge gérées par la ville, par contre si les parents souhaitent et cela a été dit inscrire leurs enfants dans la ville de Maubeuge, il n'y a pas de sujet en termes de places, d'accompagnement, du choix d'écoles en fonction du lieu de résidence. Il n'y a pas de sujet. Ils sont libres de faire ce qu'ils ont besoin de faire.

Concernant le diocèse, la réunion était programmée, je l'ai dit tout à l'heure en préambule, j'ai une semaine dernière un peu compliquée pour moi, j'ai donc décalé le rendez-vous avec le diocèse, par contre les services de la ville, de l'Agglomération et de NORCEM qui est le concessionnaire pour le réaménagement de l'ANRU de Sous-le-Bois, sont en contact avec le diocèse. Évidemment ce qui était prévu à l'origine, c'est que le rachat d'une partie de Notre Dame du Tilleul permettait à l'établissement scolaire d'avoir des financements pour réinstaller les classes actuelles dans un nouveau bâtiment qui était rue des Minières.

Nous restons sur notre programme. Nous ne bougerons pas notre programme parce que nous sommes passés en Commission nationale d'engagement.

Maintenant nous pouvons travailler sur un complément d'accompagnement, il y a des projets en cours, sans dire un scoop, Madame l'Adjointe, nous travaillons sur une épicerie solidaire dans le quartier. Nous ne pensions pas à cet endroit-là, mais peut-être à un autre endroit pour accompagner parce que c'est aussi une demande des habitants notamment du centre social. Nous ne bougeons pas le dossier de l'école.

Maintenant contrairement à ce que l'on peut croire, quand c'est des ouvertures ou des fermetures de classes dans les écoles publiques, je suis préalablement, il y a des réunions qui s'opèrent dans lesquelles il y a une discussion avec le DASEN. Sauf que quand j'ai pris mes fonctions en 2015, on m'a imposé des fermetures directes, 14, je crois. C'est une anecdote et il n'y a pas eu de discussions.

Mais maintenant il y a une discussion qui s'opère et d'ailleurs il y a un gros travail qui a été fait et encore une fois avec Madame l'Inspectrice et les services de l'éducation, n'est-ce pas Madame l'Adjointe ?

Un gros travail a été réalisé. Maintenant les écoles concernées par le diocèse, je ne suis pas consulté. J'ai eu l'information une demi-heure avant que les journalistes m'appellent, c'est pour vous dire. Et la décision avait été prise. Je ne suis donc aucunement concerné, d'ailleurs cela ne me regarde pas.

Après à titre personnel, vous pensez ce que j'en pense, mais à titre de Maire, j'observe la situation. Concernant LIDL, je ne peux pas m'exprimer sur le sujet, j'en suis désolé, croyez-moi. J'ai répondu à votre question, Monsieur ROMBEAUT, avez-vous d'autres questions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

En effet, j'ai une dernière question, sur le sujet de la rue Albert 1^{er}.

Aujourd'hui il est difficile de se faire une idée précise de l'aménagement final de la Place des Nations. Il semble dès à présent qu'il n'existera plus de voie de dégagement en fonction de la direction prise par les conducteurs au carrefour de la rue Albert 1^{er}, Roosevelt et avenue Mabuse.

Cela induit forcément un allongement des queues de véhicules convergeant vers ce carrefour.

Doit-on craindre une congestion accrue ? L'étroitesse des voies restante est flagrante. Est-ce que les bus pourront manœuvrer sans danger pour les usagers de la voirie ?

Dernière question. Y a-t-il bien une voie cyclable puisque les stationnements semblent avoir été ajoutés en lieu et place ?

Monsieur le Maire :

Vous voyez, je fais des places de parking supplémentaires, cela arrive.

D'abord nous travaillons avec un cabinet qui a travaillé sur le sujet. Il y a eu d'abord une présentation à plusieurs reprises aux commerçants de la Place des Nations telle qu'elle a été présentée, cela n'a pas changé.

On m'a encore fait le procès de ne pas mettre d'arbres, tout à l'heure je vous ai dit le contraire. Il y aura bien des arbres Place des Nations et d'ailleurs nous avons arboré ce qui n'existait pas, l'avenue Albert 1^{er} et nous avons créé des stationnements en épi, cela veut dire 1 mètre supplémentaire, nous avons réduit un peu les trottoirs et nous avons volontairement réduit la bande de roulement pour diminuer la vitesse qui était un sujet, de toute façon ce sera des zones 30. Et l'espace de partage que nous appelons Place des Nations.

Concernant l'avenue Albert 1^{er}, je vous ai répondu, oui 2 voitures passent, avec un bus cela passe ; on m'a dit récemment qu'un bus et un tracteur s'étaient croisés. Nous avons des cabinets qui ont travaillé pour nous, je ne suis pas un sachant sur le sujet, par contre, ce sont des cabinets qui nous accompagnent et c'est une disposition qui a été demandée.

Concernant la signalisation verticale, nous avons fait le choix, le système de feux, nous pouvons les remettre. Nous avons prévu évidemment toutes les connexions pour ne pas refaire des tranchées pour que nous puissions réimplanter des feux.

Aujourd'hui nous avons pris le parti de ne pas réimplanter les feux tricolores pour permettre une fluidité dans les priorités, avec une fluidité sur la Place des Nations. Nous pourrions revenir dessus si c'est nécessaire de remettre des feux, mais actuellement ce qui a été vu et observé durant la période des travaux, nous a laissé penser que cela circulait plutôt bien. Et la voie de dégagement a été notamment pour rentrer sur le parking de la Place des Nations qui n'existe plus aujourd'hui.

Concernant la Place Roosevelt, sur la giration des bus, nous avons été comme vous interpellés, vous avez vu que l'îlot central a été complètement décalé pour permettre la giration des bus, et les bus accordéons passent sur cet îlot. Il n'y a donc pas de sujet proprement dit et cela va nous permettre et c'était un petit peu dans notre esprit, de refaire le raccordement de la Place des Nations pour faire une sortie pour l'accès sur la partie de route qui passe entre le CIC et l'assureur qui est juste à côté.

Nous réduisons évidemment la chaussée comme nous l'avons fait d'ailleurs au Val de Sambre, mais au Val de Sambre cela méritera des travaux complémentaires, j'en profite pour le dire, il manque 20-30 centimètres pour les voitures qui sont un peu plus longues. Notre volonté est de garder le stationnement en épi, aussi au mail et cela fonctionne très bien, d'ailleurs je me gare toujours là, car il y a toujours de la place.

Nous allons aussi entreprendre des travaux sur la Place Vauban qui n'est pas faite pour du stationnement, elle ne sera pas mise en stationnement, mais devant les escaliers, nous avons décalé les bornes pour pouvoir faire du stationnement en épi juste devant l'escalier.

Les bons de commande sont signés, ce n'est pas encore fait, mais cela sera dans les prochains jours.

Par contre, je vous confirme que la Place Vauban n'a pas été faite pour des parkings. Voilà, ce que je voulais vous dire. Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

On passe à la motion, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Allez, c'est la fin, parce que là, on est quand même à 4 heures de Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est vous qui avez mis 50 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire :

Il faut bien travailler, vous dites que je ne fais rien, mais vous voyez, je vous prouve que l'on est acteur.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

À l'Agglomération, 50 points, cela donne 4 heures, donc cela ne peut pas être différent en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

Allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

**Dépôt d'une motion relative à l'abattage des arbres maubeugeois
par « Réinventons Maubeuge »**

Pour faire suite à notre pétition pour un moratoire sur l'abattage des arbres Maubeugeois, qui a recueilli plus de 1 500 signatures, nous présentons au Conseil Municipal la motion suivante :

Par cette MOTION, nous souhaitons attirer l'attention de tous, sur l'abattage massif et organisé d'arbres parfois presque centenaires de notre belle ville de Maubeuge, détruisant ainsi NOTRE environnement et par voie de conséquence la biodiversité qui s'y abrite.

Les arbres ne sont pas du mobilier urbain déplaçable à souhait. Ils nous rendent d'innombrables services à nous, mais aussi aux nombreux oiseaux et insectes qu'ils nourrissent et protègent, espèces dont le nombre accuse une baisse inquiétante.

L'arbre considéré comme un immeuble, situé dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique classé ou inscrit, ne peut pas être abattu sans autorisation (Avis conforme) du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).

N'est-il pas possible de construire sans couper d'arbres ?

Ne pouvons-nous pas construire avec et autour d'eux ?

Avec le réchauffement climatique et face aux nombreux défis qui nous attendent, nous avons besoin plus que jamais de chaque arbre. Il est temps d'arrêter tous ces massacres : Place de Wattignies, Place de la Concorde, place Verte, place des Nations, sans oublier les coupes massives dans nos Remparts.

Vu la situation catastrophique de notre environnement, et le besoin crucial de nos arbres, nous demandons un moratoire sur tous les chantiers impliquant des coupes d'arbres et la protection de ceux-ci. Ainsi qu'un diagnostic sérieux par l'ONF de leur réel état de santé.

Que ces projets soient désormais repensés en concertation avec la population afin de trouver des solutions pour que ces arbres conservent leur place et continuent à nous faire bénéficier de leurs nombreux bienfaits et à abriter de leur ombre des générations futures qui ne manqueront pas de nous réclamer des comptes si nous ne faisons rien.

Monsieur le Maire :

Alors Monsieur ROMBEAUT, pour répondre à votre motion avant de la voter, vous avez un plan qui vous a été présenté en début de ce Conseil Municipal, sur l'implantation des arbres et le nombre d'arbres. Je ne vais pas revenir dessus.

C'est un engagement très fort et d'ailleurs les aménagements que nous faisons sont plutôt des aménagements apaisés où nous remettons la nature dans les différents projets. Un exemple de la Place de Wattignies qui était une place extrêmement minérale où il y aura à l'intérieur un îlot avec un arbre, etc. nous embêtant. Concernant l'état des arbres que nous avons abattus, je ne vais pas revenir sur les arbres des Remparts. Il y a eu un diagnostic de l'ONF. Vous dites un diagnostic sérieux par l'ONF, c'est-à-dire que pour la ville de Maubeuge, ils n'ont pas fait un truc sérieux. Vous portez un jugement.

Tous les arbres qui sont aujourd'hui abattus, sur les Remparts, il y en a eu beaucoup, d'autres vont être replantés à certains endroits, ils sont marqués parce qu'ils sont dangereux. Et sur la sécurité, ce n'est pas un sujet. Il faut les abattre et nous les abattons dans la mesure où ils sont malades et dangereux pour la sécurité des habitants. L'important est de replanter de nouvelles essences, c'est ce que nous allons faire. Après il y a différents sujets sur des arbres qui détériorent les chaussées.

Que devons-nous faire ? J'étais avec un commerçant qui a un arbre pas très loin et la chaussée est complètement délabrée qui fait encourir des risques pour la collectivité, le trottoir est en mauvais état. Je lui ai dit qu'il y a 2 solutions, soit j'abats l'arbre parce que cette essence évolue très vite et le système racinaire fait que les travaux qui vont être faits, 2 ou 3 ans après, on peut recommencer. Je peux en replanter un nouveau, mais après nous reparlerons des essences. Ce sera encore un sujet. Il y a une autre solution. Je laisse l'arbre, mais j'interdis par arrêté l'utilisation du trottoir. C'est possible. Après on m'a dit, Monsieur le Maire, vous vous débrouillez. Je prendrai mes responsabilités. Mais c'est un sujet et vous avez avenue Albert 1^{er}, avenue de France, d'autres endroits dans la ville, où le système racinaire est un vrai sujet. Au mail il est possible de s'adapter, mais à d'autres endroits, cela pose des problèmes. Aujourd'hui il y a des questions de sécurité et des questions d'organisation.

À l'époque nous avons planté des arbres, c'était toujours très joli, malheureusement aujourd'hui nous en voyons les conséquences et pas qu'à la ville de Maubeuge. Toutes les villes autour ont un vrai sujet par rapport aux arbres. Maintenant je ne vous laisserai pas dire que nous abattons des arbres juste parce que cela nous fait plaisir, c'est vrai que quelques arbres ont été abattus pour des questions d'aménagement, et le reste c'est pour des questions de sécurité, le reste c'est de la fake news. Vous pouvez faire des vidéos qui vont toucher profondément les gens sur les arbres, mais ce qui est aussi intéressant, c'est le travail qui est fait sur la transition écologique, sur l'implantation des nouveaux arbres, et je pense sincèrement qu'un gros travail qui est fait par la Municipalité.

Je remercie d'ailleurs Dominique qui fait un gros travail sur la mobilité et ce n'est pas simple. Et je sais que nous devons encore aller plus vite et plus loin. Maintenant nous ne pouvons pas non plus tout faire parce

qu'après on va dire que je dépense trop. Mais je pense qu'il faut encore accélérer, nous en reparlerons. Je vous propose de voter cette motion.

Intervention de Monsieur André PIEGAY :

Merci, Monsieur le Maire. En fait cette motion, je ne vais pas y répondre directement. Vous l'avez fait aussi bien que moi, même mieux que moi.

Par contre, je vais prendre un exemple très concret. Nous avons parlé de la nouvelle Salle Cabri avec le Conseil Citoyen, la Municipalité, nous avons su construire sans couper d'arbres et autour de cet arbre qui est le symbole de l'école maternelle Champignons-Marronniers. C'est un exemple concret.

Monsieur le Maire :

Très bien. Je vous propose de voter cette motion. Qui vote pour ? 3. Qui s'abstient ? 6. Qui vote contre ? Le reste de l'équipe municipale. La motion est donc refusée.

VOTE : Majorité avec 25 votes CONTRE (Groupe majoritaire), 3 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL – Angelina MICHAUX) et 6 ABSTENTIONS (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH)

Monsieur le Maire :

Permettez-moi de remercier l'ensemble des services qui ont préparé ce Conseil Municipal, Monsieur le DGS, Madame BERRA, Monsieur Geoffrey VANDENNIEUWENBROUCK, Madame TARQUINIO, le Cabinet du Maire qui est derrière moi qui a préparé avec beaucoup d'attention ce Conseil Municipal, l'ensemble des services, vous les remercieriez de notre part, l'ensemble des élus qui ont présenté les délibérations et qui travaillent de manière acharnée dans les différents travaux et dans les différents quartiers.

Je souhaite vous rappeler que le samedi 18 mars, c'est le ménage de printemps, c'est le ramassage de déchets citoyens, c'est une organisation qui est faite aussi par la Région, que le handball féminin, 19^{ème} journée le samedi 25 mars à 20h30 à la Salle Coubertin contre l'équipe de Nîmes. iTAK va bientôt démarrer sa deuxième édition du 4 au 27 mai, la Place des Nations devrait être bien avancée à cette date.

Manu Chao, cela a été annoncé aujourd'hui, qui est l'un des chanteurs les plus connus dans le monde, viendra particulièrement à Maubeuge le 6 mai à la Luna pour un concert acoustique et le NRJ Music Tour le 21 juin à la Fête de la Musique, ne l'oublions pas.

Et le 24 juin, ce sera le NRJ Music Tour et je ne sais pas encore qui viendra.

Vous avez le 7 avril Découvrez les secrets, l'inauguration du Musée immersif le 17 septembre qui se trouve à l'ancienne Banque de France, rue Georges Paillot à Maubeuge, Exposition Immersive Pompéi, qui sera ensuite remplacée par la Joconde.

Je remercie, encore une fois les Services et les personnes qui nous ont accompagnés, notamment au son.

Merci pour la qualité des débats et des questions posées.

Je vous souhaite une bonne fin de journée. Merci à vous.

Le secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. LEBLANC', written over the name.

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the name.

